

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

<b>Questions orales</b>	6169
<b>1. Questions écrites (du n° 25169 au n° 25271 inclus)</b>	6175
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	6152
<i>Index analytique des questions posées</i>	6159
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>	
Premier ministre	6175
Affaires européennes	6175
Agriculture et alimentation	6175
Autonomie	6178
Biodiversité	6178
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	6178
Comptes publics	6180
Culture	6181
Économie, finances et relance	6181
Éducation nationale, jeunesse et sports	6184
Enseignement supérieur, recherche et innovation	6184
Europe et affaires étrangères	6185
Intérieur	6186
Justice	6190
Logement	6190
Mémoire et anciens combattants	6191
Petites et moyennes entreprises	6192
Solidarités et santé	6192
Transition écologique	6202
Transition numérique et communications électroniques	6203
Transports	6204
Travail, emploi et insertion	6204
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	6211
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	6205

*Index analytique des questions ayant reçu une réponse* 6208

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et alimentation 6211

Comptes publics 6213

Europe et affaires étrangères 6215

Justice 6216

Retraites et santé au travail 6218

Solidarités et santé 6219

Tourisme, Français de l'étranger et francophonie 6224

Transition écologique 6225

Transition numérique et communications électroniques 6230

Transports 6231

**3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le  
délai de deux mois** 6233

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### B

#### Babary (Serge) :

- 25222 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Conséquences de l'exclusion des professionnels médico-sociaux du Ségur de la santé sur le secteur du handicap* (p. 6197).

#### Bansard (Jean-Pierre) :

- 25206 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Dispositif français langue maternelle* (p. 6185).

#### Bascher (Jérôme) :

- 25175 Intérieur. **Gens du voyage.** *Pollution et insalubrité liées à l'installation illicite de gens du voyage* (p. 6186).
- 25176 Biodiversité. **Eau et assainissement.** *Difficulté des relations entre les acteurs de la police de l'eau* (p. 6178).
- 25177 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 6186).

#### Belin (Bruno) :

- 25238 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Pénurie de personnel dans le secteur médico-social* (p. 6200).
- 25239 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6201).

#### Benarroche (Guy) :

- 25252 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Patients dits « Covid-longs »* (p. 6202).
- 25253 Transition écologique. **Environnement.** *Moratoire pour l'implantation des entrepôts de e-commerce* (p. 6203).
- 25254 Solidarités et santé. **Interruption volontaire de grossesse (IVG).** *Ligature des trompes* (p. 6202).
- 25255 Transition écologique. **Énergie.** *Centrale biomasse de Gardanne* (p. 6203).
- 25256 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 6184).
- 25257 Autonomie. **Fin de vie.** *Personne de confiance et directives anticipées* (p. 6178).

#### Billac (Christian) :

- 25229 Logement. **Logement.** *Maisons individuelles* (p. 6191).

#### Billon (Annick) :

- 25210 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Dispositif d'indemnisation de perte d'activité* (p. 6196).

**Bocquet (Éric) :**

25185 Économie, finances et relance. **Énergie.** *Vente d'Equans* (p. 6182).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

25230 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Droit à réparation aux enfants de harkis* (p. 6191).

**Bonnefoy (Nicole) :**

25169 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Fermeture de lits au centre hospitalier Camille Claudel, unique établissement public de santé mentale en Charente* (p. 6192).

25250 Agriculture et alimentation. **Épandage.** *Décision du Conseil d'État rendue le lundi 26 juillet 2021 concernant la réglementation encadrant l'épandage des pesticides* (p. 6178).

25251 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Droit individuel à la formation des élus locaux* (p. 6180).

**Boyer (Valérie) :**

25212 Premier ministre. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Droit à la réparation des enfants de harkis* (p. 6175).

**Brulin (Céline) :**

25208 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Retraite des vétérinaires sanitaires* (p. 6177).

25209 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Situation des établissements français du sang* (p. 6196).

**C****Cadec (Alain) :**

25172 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs* (p. 6178).

**Canévet (Michel) :**

25213 Agriculture et alimentation. **Pêche.** *Certification des pêches durables* (p. 6177).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

25182 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Conséquences de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs pour les petites et moyennes entreprises du secteur « traiteur »* (p. 6176).

**de Cidrac (Marta) :**

25219 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Avenir de la stratégie nationale de bioéconomie* (p. 6177).

**Cigolotti (Olivier) :**

25186 Travail, emploi et insertion. **Emploi.** *Accroissement des difficultés d'embauche* (p. 6204).

25187 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Amiante.** *Entretien des chaussées en Haute-Loire* (p. 6179).

**Cohen (Laurence) :**

25217 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Régularisation des travailleurs sans-papiers* (p. 6188).

25240 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens.** *Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 6186).

Courtial (Édouard) :

25223 Transports. **Transports ferroviaires.** *Dysfonctionnements sur le réseau des trains express régionaux de l'Oise* (p. 6204).

25231 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Examens, concours et diplômes.** *Mise en œuvre du parcours spécifique santé* (p. 6184).

D

Darnaud (Mathieu) :

25228 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Médecine du travail.** *Suivi médical des agents des collectivités territoriales* (p. 6180).

Duffourg (Alain) :

25232 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Aide pour les dépenses de protections pour incontinence urinaire des personnes âgées* (p. 6199).

25233 Petites et moyennes entreprises. **Patrimoine (protection du).** *Soutien aux entreprises du patrimoine vivant* (p. 6192).

Durain (Jérôme) :

25226 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Détérioration de l'offre de soins de l'hôpital public* (p. 6198).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

25183 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Attentes du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6194).

25200 Intérieur. **Élections.** *Tirage au sort des assesseurs par les maires pour composer les bureaux de vote* (p. 6188).

F

Férat (Françoise) :

25191 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6195).

Féret (Corinne) :

25245 Solidarités et santé. **Travailleurs sociaux.** *Inquiétante pénurie de travailleurs sociaux* (p. 6201).

G

Genet (Fabien) :

25234 Solidarités et santé. **Aides publiques.** *Demande de remboursement du dispositif d'indemnisation de perte d'activité par les professionnels de santé* (p. 6199).

25235 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Création d'une sixième année d'études pour les étudiants sages-femmes* (p. 6200).

**Gold (Éric) :**

- 25184 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Lauréats du concours de recrutement de professeur des écoles sur liste complémentaire oubliés du recrutement* (p. 6184).

**Goulet (Nathalie) :**

- 25205 Intérieur. **Associations.** *Contrôle de la transparence du financement des associations qui exercent dans les activités caritatives musulmanes* (p. 6188).

**Gréaume (Michelle) :**

- 25174 Solidarités et santé. **Croix-Rouge.** *Situation des professionnels des instituts de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge française* (p. 6193).
- 25220 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 6197).

**Gremillet (Daniel) :**

- 25202 Économie, finances et relance. **Prêts.** *Renégociations de prêts par les collectivités territoriales* (p. 6182).

**Guérini (Jean-Noël) :**

- 25178 Agriculture et alimentation. **Apiculture.** *Récolte de miel* (p. 6176).
- 25179 Solidarités et santé. **Cancer.** *Sels d'aluminium et cancer du sein* (p. 6193).

**J****Jacquemet (Annick) :**

- 25188 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6194).
- 25218 Transition numérique et communications électroniques. **Administration.** *Dématérialisation des démarches administratives pour les personnes sous mesure de protection judiciaire* (p. 6203).

**Joly (Patrice) :**

- 25237 Économie, finances et relance. **Énergie.** *Mise en vente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la partie « services » du groupe Engie* (p. 6182).

**L****Laurent (Daniel) :**

- 25190 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Établissement français du sang* (p. 6195).
- 25207 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Préoccupations des psychologues* (p. 6196).

**Le Houerou (Annie) :**

- 25171 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6192).
- 25225 Comptes publics. **Services publics.** *Réorganisation des services des finances publiques dans les Côtes-d'Armor* (p. 6181).

**Louault (Pierre) :**

- 25173 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Diminution des tarifs des prestations de santé à domicile* (p. 6193).

## M

## Masson (Jean Louis) :

- 25192 Intérieur. **Police municipale.** *Formation des agents de police municipale* (p. 6186).
- 25193 Intérieur. **Collectivités locales.** *Examen de la gestion des collectivités et des comptes des comptables publics par les chambres régionales des comptes* (p. 6187).
- 25194 Intérieur. **Régions.** *Comité interreligieux Grand-Est* (p. 6187).
- 25195 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Redevance d'assainissement collectif* (p. 6187).
- 25196 Intérieur. **Élus locaux.** *Réflexion sur l'éventuel rétablissement du conseiller territorial* (p. 6187).
- 25204 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élections régionales.** *Élection à main levée des représentants de la région dans des organismes extérieurs* (p. 6179).
- 25236 Intérieur. **Élus locaux.** *Attributions des déontologues dans les collectivités territoriales* (p. 6189).

## Maurey (Hervé) :

- 25241 Économie, finances et relance. **Successions.** *Frais bancaires de succession* (p. 6183).
- 25242 Économie, finances et relance. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants décédés avant 65 ans* (p. 6183).
- 25246 Transition écologique. **Incendies.** *Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage* (p. 6202).
- 25247 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Mutuelles.** *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 6180).
- 25249 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut des infirmiers* (p. 6201).
- 25260 Économie, finances et relance. **Escroqueries.** *Augmentation des escroqueries financières* (p. 6183).
- 25261 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Statut des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière* (p. 6202).
- 25262 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Risque pénal pour les élus locaux* (p. 6180).
- 25263 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers de réanimation* (p. 6202).
- 25264 Travail, emploi et insertion. **Mort et décès.** *Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur* (p. 6204).
- 25265 Transition numérique et communications électroniques. **Internet.** *Cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 6203).
- 25266 Économie, finances et relance. **Fiscalité.** *Évolution de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les stations radioélectriques* (p. 6183).
- 25267 Intérieur. **Formalités administratives.** *Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 6190).
- 25268 Agriculture et alimentation. **Importations exportations.** *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 6178).
- 25269 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Financement de l'apprentissage* (p. 6185).
- 25270 Transports. **Transports ferroviaires.** *Relance du fret ferroviaire* (p. 6204).



**Mérimou (Serge) :**

25211 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Situation du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6196).

**Meurant (Sébastien) :**

25243 Intérieur. **Permis de conduire.** *Délais d'attente pour les échanges de permis de conduire internationaux* (p. 6189).

25244 Intérieur. **Aéroports.** *Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise* (p. 6189).

**Mizzon (Jean-Marie) :**

25181 Économie, finances et relance. **Eau et assainissement.** *Précisions sur le délai de prescription de l'assiette applicable à la participation pour le financement de l'assainissement collectif* (p. 6181).

25197 Logement. **Logement social.** *Relogement de locataires d'un appartement communal* (p. 6190).

25201 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Dispositif des équipements propres et code de l'urbanisme* (p. 6179).

**O****Ouzoulias (Pierre) :**

25248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Situation budgétaire de l'université de Paris-Nanterre* (p. 6185).

**P****Perrot (Évelyne) :**

25198 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Rémunération des orthophonistes* (p. 6195).

**Pla (Sebastien) :**

25214 Justice. **Femmes.** *Maintien de l'agrément dans le cadre d'une procédure pénale aux associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes* (p. 6190).

**R****Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

25215 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Informations figurant sur la carte Vitale accordée aux Français de l'étranger par la Caisse des Français de l'étranger* (p. 6197).

25216 Comptes publics. **Traités et conventions.** *Définition d'une pension de sécurité sociale dans le cadre des conventions fiscales internationales* (p. 6180).

**S****Savary (René-Paul) :**

25170 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Nutri-score pour les labels d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée* (p. 6175).

**Schillinger (Patricia) :**

25227 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Conséquences des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 6199).

**Sol (Jean) :**

25199 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Ouverture des pharmacies le dimanche en zone touristique* (p. 6195).

25203 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant soixante-cinq ans* (p. 6191).

25258 Solidarités et santé. **Médecine.** *Revalorisation du taux horaire des consultations médicales à domicile* (p. 6202).

25259 Solidarités et santé. **Épidémies.** *État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19* (p. 6202).

**Sueur (Jean-Pierre) :**

25221 Culture. **Cinéma et théâtre.** *Développement des défigurations de films par des insertions publicitaires* (p. 6181).

**V****Vallini (André) :**

25189 Affaires européennes. **Français (langue).** *Anglais comme langue unique des institutions européennes* (p. 6175).

6158

**Ventalon (Anne) :**

25224 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Indemnités kilométriques de montagne pour les professionnels de santé installés en zone de « plaine »* (p. 6198).

**Vérien (Dominique) :**

25180 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Avenir du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6194).

**Verzelen (Pierre-Jean) :**

25271 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Contrats aidés dans l'éducation nationale* (p. 6184).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Administration**

Jacquemet (Annick) :

- 25218 Transition numérique et communications électroniques. *Dématérialisation des démarches administratives pour les personnes sous mesure de protection judiciaire* (p. 6203).

#### **Aéroports**

Meurant (Sébastien) :

- 25244 Intérieur. *Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise* (p. 6189).

#### **Agriculture**

de Cidrac (Marta) :

- 25219 Agriculture et alimentation. *Avenir de la stratégie nationale de bioéconomie* (p. 6177).

#### **Aides publiques**

Genet (Fabien) :

- 25234 Solidarités et santé. *Demande de remboursement du dispositif d'indemnisation de perte d'activité par les professionnels de santé* (p. 6199).

#### **Amiante**

Cigolotti (Olivier) :

- 25187 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Entretien des chaussées en Haute-Loire* (p. 6179).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 25230 Mémoire et anciens combattants. *Droit à réparation aux enfants de harkis* (p. 6191).

Boyer (Valérie) :

- 25212 Premier ministre. *Droit à la réparation des enfants de harkis* (p. 6175).

Maurey (Hervé) :

- 25242 Économie, finances et relance. *Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants décédés avant 65 ans* (p. 6183).

Sol (Jean) :

- 25203 Mémoire et anciens combattants. *Attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant soixante-cinq ans* (p. 6191).

#### **Apiculture**

Guérini (Jean-Noël) :

- 25178 Agriculture et alimentation. *Récolte de miel* (p. 6176).

## Associations

Goulet (Nathalie) :

- 25205 Intérieur. *Contrôle de la transparence du financement des associations qui exercent dans les activités caritatives musulmanes* (p. 6188).

## C

### Cancer

Guérini (Jean-Noël) :

- 25179 Solidarités et santé. *Sels d'aluminium et cancer du sein* (p. 6193).

### Chirurgiens-dentistes

Billon (Annick) :

- 25210 Solidarités et santé. *Dispositif d'indemnisation de perte d'activité* (p. 6196).

### Cinéma et théâtre

Sueur (Jean-Pierre) :

- 25221 Culture. *Développement des défigurations de films par des insertions publicitaires* (p. 6181).

### Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

- 25193 Intérieur. *Examen de la gestion des collectivités et des comptes des comptables publics par les chambres régionales des comptes* (p. 6187).

6160

### Communes

Cadec (Alain) :

- 25172 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs* (p. 6178).

### Croix-Rouge

Gréaume (Michelle) :

- 25174 Solidarités et santé. *Situation des professionnels des instituts de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge française* (p. 6193).

## E

### Eau et assainissement

Bascher (Jérôme) :

- 25176 Biodiversité. *Difficulté des relations entre les acteurs de la police de l'eau* (p. 6178).

Masson (Jean Louis) :

- 25195 Intérieur. *Redevance d'assainissement collectif* (p. 6187).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 25181 Économie, finances et relance. *Précisions sur le délai de prescription de l'assiette applicable à la participation pour le financement de l'assainissement collectif* (p. 6181).

## Élections

Estrosi Sassone (Dominique) :

25200 Intérieur. *Tirage au sort des assesseurs par les maires pour composer les bureaux de vote* (p. 6188).

## Élections régionales

Masson (Jean Louis) :

25204 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Élection à main levée des représentants de la région dans des organismes extérieurs* (p. 6179).

## Élus locaux

Bonnefoy (Nicole) :

25251 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit individuel à la formation des élus locaux* (p. 6180).

Masson (Jean Louis) :

25196 Intérieur. *Réflexion sur l'éventuel rétablissement du conseiller territorial* (p. 6187).

25236 Intérieur. *Attributions des déontologues dans les collectivités territoriales* (p. 6189).

Maurey (Hervé) :

25262 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Risque pénal pour les élus locaux* (p. 6180).

## Emploi

Cigolotti (Olivier) :

25186 Travail, emploi et insertion. *Accroissement des difficultés d'embauche* (p. 6204).

## Énergie

Benarroche (Guy) :

25255 Transition écologique. *Centrale biomasse de Gardanne* (p. 6203).

Bocquet (Éric) :

25185 Économie, finances et relance. *Vente d'Equans* (p. 6182).

Joly (Patrice) :

25237 Économie, finances et relance. *Mise en vente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la partie « services » du groupe Engie* (p. 6182).

## Enseignants

Benarroche (Guy) :

25256 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents* (p. 6184).

Gold (Éric) :

25184 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Lauréats du concours de recrutement de professeur des écoles sur liste complémentaire oubliés du recrutement* (p. 6184).

## Enseignement supérieur

Maurey (Hervé) :

25269 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Financement de l'apprentissage* (p. 6185).

## Environnement

Benarroche (Guy) :

25253 Transition écologique. *Moratoire pour l'implantation des entrepôts de e-commerce* (p. 6203).

## Épandage

Bonnefoy (Nicole) :

25250 Agriculture et alimentation. *Décision du Conseil d'État rendue le lundi 26 juillet 2021 concernant la réglementation encadrant l'épandage des pesticides* (p. 6178).

## Épidémies

Benarroche (Guy) :

25252 Solidarités et santé. *Patients dits « Covid-longs »* (p. 6202).

Sol (Jean) :

25259 Solidarités et santé. *État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19* (p. 6202).

## Escroqueries

Maurey (Hervé) :

25260 Économie, finances et relance. *Augmentation des escroqueries financières* (p. 6183).

## Établissements scolaires

Verzelen (Pierre-Jean) :

25271 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Contrats aidés dans l'éducation nationale* (p. 6184).

## Examens, concours et diplômes

Courtial (Édouard) :

25231 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Mise en œuvre du parcours spécifique santé* (p. 6184).

## F

### Femmes

Pla (Sebastien) :

25214 Justice. *Maintien de l'agrément dans le cadre d'une procédure pénale aux associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes* (p. 6190).

### Fin de vie

Benarroche (Guy) :

25257 Autonomie. *Personne de confiance et directives anticipées* (p. 6178).

## Fiscalité

Maurey (Hervé) :

25266 Économie, finances et relance. *Évolution de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les stations radioélectriques* (p. 6183).

## Formalités administratives

Maurey (Hervé) :

25267 Intérieur. *Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 6190).

## Français (langue)

Vallini (André) :

25189 Affaires européennes. *Anglais comme langue unique des institutions européennes* (p. 6175).

## Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

25206 Europe et affaires étrangères. *Dispositif français langue maternelle* (p. 6185).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

25215 Solidarités et santé. *Informations figurant sur la carte Vitale accordée aux Français de l'étranger par la Caisse des Français de l'étranger* (p. 6197).

## G

6163

## Gens du voyage

Bascher (Jérôme) :

25175 Intérieur. *Pollution et insalubrité liées à l'installation illicite de gens du voyage* (p. 6186).

## H

## Handicapés

Férat (Françoise) :

25191 Solidarités et santé. *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6195).

Jacquemet (Annick) :

25188 Solidarités et santé. *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6194).

Le Houerou (Annie) :

25171 Solidarités et santé. *Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap* (p. 6192).

## Hôpitaux

Bonnefoy (Nicole) :

25169 Solidarités et santé. *Fermeture de lits au centre hospitalier Camille Claudel, unique établissement public de santé mentale en Charente* (p. 6192).

Durain (Jérôme) :

25226 Solidarités et santé. *Détérioration de l'offre de soins de l'hôpital public* (p. 6198).

## I

**Importations exportations**

Maurey (Hervé) :

25268 Agriculture et alimentation. *Conséquences des exportations massives de grumes* (p. 6178).

**Incendies**

Maurey (Hervé) :

25246 Transition écologique. *Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage* (p. 6202).

**Infirmiers et infirmières**

Gréaume (Michelle) :

25220 Solidarités et santé. *Statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 6197).

Maurey (Hervé) :

25249 Solidarités et santé. *Statut des infirmiers* (p. 6201).

25263 Solidarités et santé. *Situation des infirmiers de réanimation* (p. 6202).

**Internet**

Maurey (Hervé) :

25265 Transition numérique et communications électroniques. *Cartes de couverture pour les services internet mobile* (p. 6203).

**Interruption volontaire de grossesse (IVG)**

Benarroche (Guy) :

25254 Solidarités et santé. *Ligature des trompes* (p. 6202).

## L

**Logement**

Bilhac (Christian) :

25229 Logement. *Maisons individuelles* (p. 6191).

**Logement social**

Mizzon (Jean-Marie) :

25197 Logement. *Relogement de locataires d'un appartement communal* (p. 6190).

## M

**Médecine**

Sol (Jean) :

25258 Solidarités et santé. *Revalorisation du taux horaire des consultations médicales à domicile* (p. 6202).

**Médecine du travail**

Darnaud (Mathieu) :

25228 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suivi médical des agents des collectivités territoriales* (p. 6180).



## Mort et décès

Maurey (Hervé) :

25264 Travail, emploi et insertion. *Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur* (p. 6204).

## Mutuelles

Maurey (Hervé) :

25247 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 6180).

## O

### Orthophonistes

Perrot (Évelyne) :

25198 Solidarités et santé. *Rémunération des orthophonistes* (p. 6195).

## P

### Papiers d'identité

Bascher (Jérôme) :

25177 Intérieur. *Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 6186).

Cohen (Laurence) :

25217 Intérieur. *Régularisation des travailleurs sans-papiers* (p. 6188).

### Patrimoine (protection du)

Duffourg (Alain) :

25233 Petites et moyennes entreprises. *Soutien aux entreprises du patrimoine vivant* (p. 6192).

### Pêche

Canévet (Michel) :

25213 Agriculture et alimentation. *Certification des pêches durables* (p. 6177).

### Permis de conduire

Meurant (Sébastien) :

25243 Intérieur. *Délais d'attente pour les échanges de permis de conduire internationaux* (p. 6189).

### Personnes âgées

Duffourg (Alain) :

25232 Solidarités et santé. *Aide pour les dépenses de protections pour incontinence urinaire des personnes âgées* (p. 6199).

### Pharmaciens et pharmacies

Sol (Jean) :

25199 Solidarités et santé. *Ouverture des pharmacies le dimanche en zone touristique* (p. 6195).

## Police municipale

Masson (Jean Louis) :

25192 Intérieur. *Formation des agents de police municipale* (p. 6186).

## Prêtres

Gremillet (Daniel) :

25202 Économie, finances et relance. *Renégociations de prêts par les collectivités territoriales* (p. 6182).

## Produits agricoles et alimentaires

Chauvin (Marie-Christine) :

25182 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs pour les petites et moyennes entreprises du secteur « traiteur »* (p. 6176).

Savary (René-Paul) :

25170 Agriculture et alimentation. *Nutri-score pour les labels d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée* (p. 6175).

## Professions et activités paramédicales

Babary (Serge) :

25222 Solidarités et santé. *Conséquences de l'exclusion des professionnels médico-sociaux du Ségur de la santé sur le secteur du handicap* (p. 6197).

Belin (Bruno) :

25238 Solidarités et santé. *Pénurie de personnel dans le secteur médico-social* (p. 6200).

Maurey (Hervé) :

25261 Solidarités et santé. *Statut des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière* (p. 6202).

Ventalon (Anne) :

25224 Solidarités et santé. *Indemnités kilométriques de montagne pour les professionnels de santé installés en zone de « plaine »* (p. 6198).

## Psychologie

Laurent (Daniel) :

25207 Solidarités et santé. *Préoccupations des psychologues* (p. 6196).

## R

### Régions

Masson (Jean Louis) :

25194 Intérieur. *Comité interreligieux Grand-Est* (p. 6187).

## S

### Sages-femmes

Genet (Fabien) :

25235 Solidarités et santé. *Création d'une sixième année d'études pour les étudiants sages-femmes* (p. 6200).

## Salaires et rémunérations

Schillinger (Patricia) :

25227 Solidarités et santé. *Conséquences des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 6199).

## Sang et organes humains

Brulin (Céline) :

25209 Solidarités et santé. *Situation des établissements français du sang* (p. 6196).

Laurent (Daniel) :

25190 Solidarités et santé. *Établissement français du sang* (p. 6195).

## Services publics

Le Houerou (Annie) :

25225 Comptes publics. *Réorganisation des services des finances publiques dans les Côtes-d'Armor* (p. 6181).

## Soins à domicile

Belin (Bruno) :

25239 Solidarités et santé. *Secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6201).

Estrosi Sassone (Dominique) :

25183 Solidarités et santé. *Attentes du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6194).

Louault (Pierre) :

25173 Solidarités et santé. *Diminution des tarifs des prestations de santé à domicile* (p. 6193).

Mérillou (Serge) :

25211 Solidarités et santé. *Situation du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6196).

Vérien (Dominique) :

25180 Solidarités et santé. *Avenir du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6194).

## Successions

Maurey (Hervé) :

25241 Économie, finances et relance. *Frais bancaires de succession* (p. 6183).

## T

### Traités et conventions

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

25216 Comptes publics. *Définition d'une pension de sécurité sociale dans le cadre des conventions fiscales internationales* (p. 6180).

### Transports aériens

Cohen (Laurence) :

25240 Europe et affaires étrangères. *Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 6186).

## Transports ferroviaires

Courtial (Édouard) :

25223 Transports. *Dysfonctionnements sur le réseau des trains express régionaux de l'Oise* (p. 6204).

Maurey (Hervé) :

25270 Transports. *Relance du fret ferroviaire* (p. 6204).

## Travailleurs sociaux

Féret (Corinne) :

25245 Solidarités et santé. *Inquiétante pénurie de travailleurs sociaux* (p. 6201).

## U

### Universités

Ouzoulias (Pierre) :

25248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation budgétaire de l'université de Paris-Nanterre* (p. 6185).

### Urbanisme

Mizzon (Jean-Marie) :

25201 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dispositif des équipements propres et code de l'urbanisme* (p. 6179).

## V

### Vétérinaires

Brulin (Céline) :

25208 Agriculture et alimentation. *Retraite des vétérinaires sanitaires* (p. 6177).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Difficultés juridiques rencontrées par certains exploitants agricoles à la retraite*

**1898.** – 4 novembre 2021. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés juridiques rencontrées par certains exploitants agricoles à la retraite. En effet, après avoir exercé une profession d'exploitant agricole, ils ont fait valoir leurs droits à la retraite de la sécurité sociale agricole (MSA). De ce fait, ils ont perdu le statut et le numéro de l'exploitation agricole. Cette perte a eu pour conséquence qu'ils ne peuvent plus légalement conduire leur tracteur, puisqu'ils n'ont pas de permis de conduire B. L'alinéa 2 de l'article L. 221-2 du code de la route indique : « Toutefois, les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité agricole ou forestière sans être titulaires du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré dès lors qu'ils sont âgés d'au moins seize ans, sauf exceptions prévues par décret en Conseil d'État. » Or, la loi ne prévoit rien concernant l'hypothèse dans laquelle, bien qu'étant retraités, ils auraient encore ponctuellement besoin de conduire un tracteur (notamment dans la sphère familiale...). Aussi, face à une telle situation, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de remédier à ce blocage juridique.

### *Prise en charge financière du coût d'enlèvement des ordures ménagères*

**1899.** – 4 novembre 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur la prise en charge financière du coût d'enlèvement des ordures ménagères. Deux systèmes coexistent : en premier lieu, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui a l'avantage d'une facilité de calcul puisque l'intercommunalité compétente vote un taux au regard de l'assiette de la fiscalité foncière. Pour l'administration fiscale, elle revient à une ligne supplémentaire dans le recouvrement de la taxe foncière. La seconde modalité est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), qui a pu être considérée comme plus vertueuse puisque prenant en compte la réalité du service apporté et permettant aussi à un usager de bénéficier de son effort de réduction des quantités. Les inconvénients sont connus à savoir : l'obligation de peser chaque container individuel ce qui représente dans toutes les hypothèses un gros investissement tant en matériel qu'en effectif ; le fait de provoquer des dépôts sauvages afin de réduire la production, phénomène connu, entre autre, à nos frontières. La REOM peut également être calculée sur la base du nombre de personnes présentes dans l'habitation. La REOM transfère aussi la charge de la facturation à la collectivité ce qui explique son utilisation assez limitée à l'échelle du territoire national. Il existe peu d'études comparatives. Une étude de 2014 de l'association Amorçé indiquait que la majorité des collectivités répondantes (59 %) finance actuellement le service déchets par une TEOM sans part variable, seule ou avec la redevance spéciale, avec éventuellement un abonnement complémentaire du budget général. 6% seulement financent le service par une REOM « générale », sans part variable, dont un 1 % avec un abonnement complémentaire par le budget général (possible les 4 premiers exercices suivant la mise en place d'une REOM). 3 % financent le service par le budget général, avec ou sans redevance spéciale. 30 % des collectivités répondantes ont mis en place une tarification incitative, dont 26 % une REOMi et 4 % une TEOMi. S'il y a de farouches défenseurs des deux écoles, sa question ne consiste pas à supprimer l'une ou l'autre des solutions (TEOM ou REOM) Sa question vise à vérifier s'il n'existerait pas une forme de synthèse entre les deux modalités. Il s'agirait de combiner le recouvrement par les services fiscaux en annexe de la taxe foncière mais en intégrant une modalité d'équité au regard de la charge réelle du service rendu. Avec le système de la TEOM, basé sur la valeur locative, des foyers peuvent payer 40 € pour 4 personnes alors qu'un foyer constitué d'une seule personne avec peu de production de déchets payera 450 €. L'idée serait de pouvoir lisser le coût en intégrant un forfait pour chaque foyer à travers un abonnement. L'abonnement permettrait ainsi de donner une base forfaitaire représentant le service minimum rendu à chacun des foyers, le solde étant basé sur l'assiette fiscale afin de respecter une forme de mutualisation ou a minima de solidarité. Cette recherche d'une synthèse entre les deux modalités de paiement aurait l'avantage d'être compatible avec les capacités informatiques du ministère des finances puisqu'il s'agirait

simplement de rajouter une ligne concernant le forfait d'abonnement par foyer. Forfait unique pour l'ensemble d'une collectivité ou d'un syndicat. Il lui est demandé de bien vouloir examiner la suggestion ainsi faite sous forme de question en sachant que des modalités techniques complémentaires peuvent probablement être proposées.

### *Salmonelles et éleveurs de volailles*

**1900.** – 4 novembre 2021. – M. Gilbert-Luc Devinaz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les éleveurs de volailles, notamment les petites exploitations en agriculture biologique et plein air. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la réglementation, car malgré le respect des mesures de biosécurité et la montée en compétence des éleveurs depuis plusieurs années, le risque zéro n'est pas atteignable. Au premier prélèvement positif, l'actuelle réglementation met sur la sellette l'élevage et l'éleveur, et n'est pas en adéquation avec le bien-être animal. Les producteurs répondent à une demande des consommateurs qui plébiscitent une production de plein air ou en agriculture biologique, naturellement plus soumise au risque d'un environnement positif en salmonelle. Il est donc nécessaire de trouver un meilleur équilibre, répondant à la fois à l'objectif de protéger la santé publique, et d'assurer le maintien voire le développement de cette typologie d'élevage qui devra répondre à des mesures sanitaires proportionnées au risque encourus par le consommateur. Il lui demande quelles mesures urgentes il va prendre.

### *Délais d'enregistrement des services de la publicité foncière*

**1901.** – 4 novembre 2021. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les délais d'enregistrement des services de la publicité foncière. Il ressort de la pratique que, à l'occasion d'une transaction immobilière, les services de la publicité foncière enregistrent la mutation au fichier immobilier selon des délais importants, allant jusqu'à vingt mois après la conclusion de l'acte, notamment en Finistère. Cet enregistrement, qui consiste notamment à mettre à jour l'identité du propriétaire du bien immobilier aux yeux de l'administration, revêt pourtant une importance particulière, qui semble requérir une exécution plus rapide. Ce décalage temporel de plus d'un an entre la conclusion de la transaction et son enregistrement pour l'administration occasionne des difficultés, tant pour les particuliers que pour l'administration. En effet, notamment sur les questions fiscales, des rectifications sont à faire, par les particuliers, imposés à tort par exemple pendant le delta non négligeable entre la transaction et l'enregistrement. Ces rectifications ne devraient pourtant pas être accomplies par les particuliers, qui n'ont aucune responsabilité dans le traitement erroné de leur dossier. Pour l'administration, ces incohérences entraînent une perte de temps, et des dossiers dont la gestion devient moins fluide. De tels délais dans l'enregistrement des dossiers, conduisant à des incohérences ou des blocages, ont déjà été relevés par le Sénat, notamment lors d'une question écrite de 2018. Aussi, il lui demande de lui présenter les raisons qui conduisent à de tels délais d'enregistrement d'une mutation. Il souhaite aussi prendre connaissance des mesures que compte prendre la direction générale des finances publiques pour réduire les délais, et ainsi améliorer les relations entre le public et l'administration. En particulier, un accroissement de la numérisation des procédures pourrait contribuer à simplifier les procédures et accélérer l'enregistrement.

### *Reconstruction des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans les Alpes-Maritimes*

**1902.** – 4 novembre 2021. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge Mme la ministre de la transition écologique au sujet de la reconstruction des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans les Alpes-Maritimes. 270 bâtiments ou maisons ont été détruites dans 14 communes entraînant un bilan de 1 600 familles sinistrées à l'issue de la Tempête Alex, plus grave catastrophe naturelle en France métropolitaine depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les élus au premier rang desquels les maires sont inquiets de l'aboutissement des procédures d'indemnisation prévues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Il convient donc en priorité d'accélérer l'avancée de l'examen des dossiers lors des procédures d'acquisition-démolition des maisons telles que prévues dans le cadre du fonds. Ces dernières peuvent atteindre jusqu'à trois ans de traitement par France Domaine et l'établissement public foncier régional. Or, les familles ne peuvent pas rester dans des logements provisoires aussi longtemps dans l'attente d'une décision si lourde de conséquences pour l'avenir du foyer comme la scolarisation des enfants, les temps de trajet vers le travail ou l'éloignement des proches. En second lieu, une autre question inquiète les maires : que deviendront les sinistrés qui refuseront l'indemnisation acquisition-démolition de leur maison dans le cadre du FPRNM ? Pour l'heure, cette situation ne s'est pas encore présentée mais l'engagement par l'État d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique serait d'une violence inouïe, mal perçue et injustifiée. Enfin, si les modifications des plans locaux d'urbanisme (PLU) sont en

cours dans les vallées afin de commencer à rebâtir des habitations, le droit de l'urbanisme devra être révisé pour prendre en compte les situations exceptionnelles. Le constat des élus locaux précise l'absence de dispositions d'urgence tout particulièrement en matière de permis de construire qui pourraient faire l'objet d'éventuels recours par des associations de protection de la nature opposées à la reconstruction dans certaines communes. Il en va de même pour la FPRNM qui devrait pouvoir être assouplie face à l'ampleur des dégâts. Reconstruire à l'identique comme le prévoit la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est évidemment impossible dans des territoires encaissés déjà soumis à l'ensemble des risques naturels ; les maires ont de plus en plus de mal à trouver des terrains constructibles pour les habitations, pour les équipements publics ou pour le développement économique. Elle lui demande si le Gouvernement partage le constat des maires et des élus locaux qui souhaitent pouvoir anticiper et faciliter la reconstruction dans les vallées.

### *Arrêté du 6 octobre 2021 portant sur les conditions d'achat de certaines productions d'électricité*

**1903.** – 4 novembre 2021. – **Mme Florence Blatrix Contat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque inférieur à 500 kilowatts. Cet arrêté interdit le cumul du rachat de l'énergie électrique produite suivant les tarifs garantis et une subvention par une collectivité locale (article 13). L'argument avancé est l'adaptation aux règles européennes relatives aux aides d'État. Elle partage pleinement le souci de veiller à ce que le soutien apporté à ce secteur et à ce type d'initiatives respecte les traités européens fondateurs et ne puisse être assimilé à une aide d'État. Toutefois, à l'heure du « Green Deal » porté par la Commission européenne et par sa présidente, elle ne doute pas que les autorités européennes puissent entendre et prendre en compte l'apport citoyen que ces initiatives manifestent pour la transition énergétique et le développement durable. Aussi, elle regrette qu'un examen plus approfondi pour explorer toutes les possibilités permettant d'autoriser ce cumul dans des cas très précis et encadrés n'ait pu être réalisé. En effet, la promulgation d'un tel arrêté met gravement en difficulté toute une série d'initiatives locales, de participations citoyennes et de centrales villageoises vertueuses pour la transition énergétique. Il existe dans le département de l'Ain de nombreuses expériences concrètes et positives. Les initiatives citoyennes et locales ne disposent pas d'un capital initial conséquent. Elles ont besoin pour fonctionner à la fois de temps et de moyens de fonctionnement. La conjugaison des deux ressources permettait à ces initiatives de prendre forme et de s'inscrire dans une logique de développement, autocentrées et limitées dans leur extension géographique. Elles ne sont en aucun cas une concurrence réelle pour les grands opérateurs et producteurs électriques, mieux : elles complètent l'offre d'électricité dans des territoires par ailleurs économiquement peu rentables pour les grands opérateurs, tout en étant vertueuses par l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. Ces initiatives ont besoin, afin de les rendre économiquement viables et indépendantes ultérieurement, d'un soutien « d'amorçage », limité à quelques exercices comptables (3 à 5) pour leur fonctionnement. Elle lui demande s'il lui semble encore possible de trouver une voie, un chemin, rendant possible un tel cumul. À défaut, elle lui demande selon quelles modalités elle entend contribuer concrètement à un soutien « d'amorçage » de ces initiatives le plus souvent associatives, citoyennes et locales.

6171

### *Réseaux d'éducation prioritaire en zones rurales fragiles*

**1904.** – 4 novembre 2021. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les critères qui déterminent l'entrée ou la sortie des établissements scolaires dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou REP +. Parmi les paramètres connus (taux de catégories socio-professionnelles défavorisées, taux d'élèves boursiers, taux d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième), il l'interroge sur l'opportunité d'utiliser d'autres indices qui ont un impact tout aussi crucial sur la réussite scolaire dans les zones rurales fragiles. Il lui rappelle en ce sens les propositions sénatoriales présentées en octobre 2019 qui appelaient à une prise en compte des spécificités de la scolarité en milieu rural. Il lui demande son analyse de ces quinze recommandations et les mesures qu'il retient pour mener une politique d'éducation prioritaire adaptée aux territoires ruraux. La proposition n° 2, qui a fait l'objet d'une expérimentation, appelle en particulier une réponse dès lors qu'elle incite à utiliser des indices d'isolement et d'éloignement géographique des établissements des pôles urbains ou des centres culturels et sportifs.

*Frais d'état civil des petites communes hospitalières*

**1905.** – 4 novembre 2021. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la question de la prise en compte des frais de gestion de l'état civil suite à l'implantation de l'hôpital Nord Franche-Comté dans la commune de Trévenans. Comme signalé à de multiples reprises, les conséquences financières pour cette petite commune d'accueil de 1 300 habitants sont très importantes en dépit de l'aide que sont susceptibles d'apporter les communes extérieures, conformément à l'article L. 2321-5 du code général des collectivités territoriales. Reste en effet à la charge de la commune de Trévenans un tiers du coût de fonctionnement global du service d'état civil, soit une dépense de 78 791 euros pour l'année 2020. Une autre option, qui consistait à créer un service commun entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de mutualiser les charges liées aux missions d'état civil, n'a pas recueilli l'adhésion des très nombreuses parties prenantes, confrontées, elles-aussi, à une baisse importante de leurs ressources et de leurs dotations respectives. Une ultime piste de réflexion consisterait à réintroduire la taxe sur les convois funéraires supprimée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, sans compensation. Dans une réponse datée du 14 avril 2021, la ministre annonçait d'ailleurs avoir engagé un travail pour objectiver l'ampleur des pertes de recettes. Pour la commune de Trévenans, en 2020, la taxe sur les convois funéraires représentait une recette de 32 000 euros. Il l'interroge en conséquence sur les conclusions de ce groupe de travail et les préconisations qu'il formule. Il souhaite en particulier recueillir son avis sur l'hypothèse d'une réintroduction de cette taxe, qui permettrait de soulager les petites communes hospitalières telles que celle de Trévenans.

*Conséquences pour les assurés sociaux des difficultés à pouvoir déclarer un médecin traitant*

**1906.** – 4 novembre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés croissantes, pour un grand nombre d'assurés sociaux, à trouver un médecin traitant dans le contexte de désertification médicale qui concerne de nombreuses communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout assuré social ou ayant droit de plus de 16 ans est censé déclarer un médecin traitant en charge de son suivi médical dans le cadre du parcours de soins coordonnés par l'assurance maladie. Cette déclaration, si elle n'est pas obligatoire, conditionne le niveau de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et permet aux patients de percevoir l'intégralité des remboursements dus après leurs consultations de spécialistes. Ainsi, du fait de la baisse de 7 % du nombre de médecins généralistes en France entre 2010 et 2018, avec parfois un effondrement du nombre de praticiens dans les territoires ruraux, de nombreux patients se retrouvent sans médecin généraliste traitant. Selon une enquête publiée par l'UFC-Que Choisir en juin 2019, près d'un médecin généraliste sur deux refuserait actuellement d'endosser la fonction de médecin traitant de nouveaux assurés en raison d'une patientèle déjà trop nombreuse. Elle souhaite donc interroger le Gouvernement sur l'évolution des dispositions relatives aux médecins traitants, car en l'état actuel elles pénalisent doublement les assurés sociaux, privés de médecins et de l'intégralité de leurs remboursements.

*Situation de la forêt périgourdine*

**1907.** – 4 novembre 2021. – **M. Serge Méridou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation alarmante de la forêt périgourdine qui nécessite aujourd'hui le développement d'une gestion forestière raisonnée et durable profitable à l'économie locale.

*Arrêt brutal du mécanisme de soutien financier destiné aux petites et moyennes entreprises s'impliquant en normalisation*

**1908.** – 4 novembre 2021. – **M. Thierry Cozic** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur l'arrêt brutal du mécanisme de soutien financier (dispositif de la sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation - « Squalpi ») destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) s'impliquant en normalisation. Il attire son attention sur le fait que l'arrêt d'un tel dispositif va occasionner un retrait important de l'engagement des PME dans la normalisation, alors même que le montant de l'aide financière et sa durée étaient deux éléments contribuant positivement à la décision d'un dirigeant de PME de s'impliquer dans ce processus. Il indique que le dispositif « Squalpi » permet d'accompagner de manière efficiente nos PME tout en leur garantissant une compétitivité réelle. Il rappelle que le crédit impôt recherche (CIR) présenté comme le véhicule budgétaire suppléant au dispositif « Squalpi », n'est pas



le dispositif idoine pour encourager et accompagner nos PME dans le processus de normalisation. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre rapidement afin de garantir la réinstauration de ce dispositif vertueux qui s'inscrit pleinement dans les objectifs gouvernementaux du programme France Relance.

### *Réformes concernant les fauteuils roulants*

**1909.** – 4 novembre 2021. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la très grande inquiétude suscitée par les réformes en cours concernant les fauteuils roulants. La question des aides à la mobilité, notamment des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, est un sujet qui fait l'objet d'une extrême attention de la part des associations représentatives des personnes en situation de handicap ayant un handicap moteur ou un polyhandicap ou des handicaps associés, dont un grand nombre des adhérents se déplacent en fauteuil roulant. Les réformes présentées par la direction de la sécurité sociale (DSS), même si elles ont évolué au fur et à mesure des échanges avec les acteurs concernés, suscitent une très grande préoccupation et pourraient même développer une forte colère de la part des personnes concernées. Les questions essentielles, relatives au libre choix des aides à la mobilité les plus adaptées à la situation singulière de chaque utilisateur, sont, dans ce projet, fortement remises en cause par des modalités d'acquisition imposées pour certains véhicules pour les personnes en situation de handicap (VPH), les délais imposés de renouvellement, les limitations de cumul d'acquisition, des modalités de « restitution » du VPH, les impacts sur le parc de VPH et sur les innovations etc. Or, il est essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation et ses besoins et ceci au risque, si le fauteuil roulant ne lui convient pas, de graves conséquences sur son état de santé, sur sa sécurité, sur son confort et ses habitudes de vie. Il est un fait que les prix des aides techniques, notamment des aides à la mobilité sont parfois prohibitifs, mais il est également vrai que les niveaux de remboursements (sécurité sociale, prestation de compensation du handicap (PCH) notamment) sont très insuffisants, ce qui occasionne de lourds restes à charge ou des parcours de recherches de financements tellement contraignants que beaucoup d'utilisateurs renoncent à l'acquisition du fauteuil roulant le plus adapté à leurs besoins. S'il est important de réformer, il ne semble pas opportun d'engager des réformes dans le but de faire baisser les prix des aides techniques, au détriment des utilisateurs. Par ailleurs, concernant les tarifications des prises en charge dans le cadre de cette réforme, celles-ci n'étant pas encore engagées, il n'est pas possible d'avoir une vue réelle sur la nature et la hauteur des réformes proposées. Enfin, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, ne figurent aucune indication ni aucune programmation budgétaire relative à ces réformes pourtant majeures et qui ne pourront certainement pas se mener à budget constant. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses aux inquiétudes, chaque jour de plus en plus importantes, des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

### *Fermetures de lits d'hôpitaux et de lits de réanimation*

**1910.** – 4 novembre 2021. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les fermetures de lits de réanimation et de lits d'hospitalisation. En 2018, près de 4 200 lits d'hospitalisation complète ont été fermés dans les établissements de santé français, selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) parue en octobre 2019. Sur la période 2013-2018, pas moins de 60 hôpitaux publics ont mis la clé sous la porte, et près de 20 000 lits ont été fermés. Sur les vingt dernières années la fermeture de lits d'hospitalisation s'élève à près de 100 000. Alors que la barre des 400 000 lits disponibles (tous secteurs confondus) a été franchie à la baisse en 2017, la population de notre pays est quant à elle en augmentation constante, et les patients de plus en plus âgés sont aussi plus vulnérables face aux maladies chroniques ou aux virus comme l'illustre tragiquement la pandémie du Covid-19 face à laquelle les personnes âgées sont les plus majoritairement hospitalisés et ont le moins de chance de survivre. Les besoins de santé de la population augmentent et en même temps, l'offre de soins se réduit. Alors que le budget global des hôpitaux publics a augmenté de 5 milliards d'euros sur la même période pour s'établir à près de 80 milliards d'euros en 2018, les dépenses restent majoritaires face aux recettes, ce malgré les fermetures de lits d'hospitalisation. Pire sur les 20 dernières années le résultat net des hôpitaux publics est passé de 500 millions d'euros d'excédent en 2002 à une perte annuelle de 750 millions en 2017. La crise sanitaire que notre pays traverse nous rappelle le nécessaire besoin d'investissements matériels et humains dont l'hôpital public a cruellement besoin. Ce qui n'était pas envisageable avant le Covid-19 devient impératif aujourd'hui, l'arrêt des suppressions et la réouverture de lits d'hospitalisation étaient hier déjà demandés par les personnels soignants, et les élus locaux de tous bords, ils sont aujourd'hui réclamés par la France entière. Avec tout juste six lits pour 1 000 habitant, la France n'est qu'au neuvième rang des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Face au défi majeur que pose la

pandémie du Covid-19 sur notre système de santé, il souhaite connaître le nombre exact de lits de réanimation et le nombre total de lits d'hôpitaux fermés depuis 2012. Il souhaite aussi avoir des précisions quant aux garanties imaginées pour arrêter les fermetures de lits d'hôpitaux et les mesures à venir pour ouvrir de nouveaux lits.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Droit à la réparation des enfants de harkis*

**25212.** – 4 novembre 2021. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des enfants de harkis qui réclament leurs droits à réparation devant la justice après que le conseil d'État a condamné l'État par son arrêt du 3 octobre 2018 à indemniser financièrement un enfant de harki ayant été contraint de vivre son enfance dans les camps de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et de Bias (Lot-et-Garonne). Devant les juridictions administratives, le Gouvernement oppose régulièrement la règle de la prescription quadriennale prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, pour refuser tout droit à réparation aux enfants de harkis et contraindre les juges à rejeter leurs demandes de réparation. Le 20 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la présentation prochainement au Parlement d'un projet de loi de réparation du drame dont les enfants de harkis ont été les victimes. Dès lors, la règle de la prescription quadriennale opposée par la ministre des armées aux enfants de harkis pour rejeter leur demande de réparation est en totale contradiction avec la récente prise de position du Président de la République sur le drame des harkis et de leurs enfants. Elle souhaiterait savoir quels sont les éléments d'explication que le Premier ministre peut lui apporter pour comprendre les prises de position de la ministre des armées devant les tribunaux, lesquelles sont en contradiction avec le discours de pardon et de réparation exprimé par le Président de la République. Elle souhaiterait également connaître sous la forme d'un tableau, le nombre d'instances contentieuses devant chaque juridiction administrative au cours desquelles la ministre des armées a opposé la règle de la prescription quadriennale précitée aux enfants de harkis. Enfin, elle souhaite connaître les différentes instances contentieuses où la règle de la prescription quadriennale n'a pas été opposée par le Gouvernement.

6175

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Anglais comme langue unique des institutions européennes*

**25189.** – 4 novembre 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** sur l'utilisation croissante et quasi exclusive de l'anglais au sein des institutions européennes. Ainsi le 25 octobre 2021, la Cour des comptes européenne a tenu pour la première fois une conférence de presse uniquement en anglais. Elle avait décidé, quelques jours auparavant, de travailler en anglais et sans interprétation. Depuis le Brexit, 1 % des Européens ont l'anglais pour langue maternelle. Très loin derrière l'allemand, le français, l'italien ou l'espagnol. L'Union européenne compte 24 langues officielles dont trois de travail : l'anglais, le français et l'allemand. Mais c'est bel et bien l'anglais qui est le plus fréquemment utilisé au sein des institutions européennes à l'exception de la cour de justice de l'Union européenne qui délibère en français. Privilégier l'anglais ne permet pas de respecter l'égalité des langues nationales des États membres de l'Union ni de favoriser la diversité linguistique. Il est plus que jamais nécessaire de stopper cette évolution vers une langue unique, qui est non seulement facteur d'uniformisation des pensées et donc des politiques, mais qui de surcroît viole les traités européens. Il souhaite donc savoir comment la France entend agir pour maintenir le français comme langue de travail au sein des institutions européennes, en conformité avec les textes fondateurs de l'Union européenne.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Nutri-score pour les labels d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée*

**25170.** – 4 novembre 2021. – **M. René-Paul Savary** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du nutri-score pour les labels d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP). Derrière les AOP et IGP, il y a un contrôle du cahier des charges, des inspections ainsi que des avis émis par des organismes bien définis. Ces labels sont liés à un lieu géographique, à des règles de production, de transformation et éventuellement de conditionnement et d'étiquetage. Il souligne que les AOP et IGP permettent également la reconnaissance d'un nom, de produits du terroir et apportent une valeur au produit. Il s'inquiète du

décalage existant entre l'étiquetage nutritionnel mis en place en France à travers le nutri-score et son adaptation aux AOP et IGP qui sont l'expression d'un terroir et d'un savoir-faire ancestral et unique sur une zone géographique donnée. Reconnus au niveau européen comme des produits de qualité, les produits labellisés AOP et IGP pâtissent d'une mauvaise image pour un nutri-score D ou E dans certaines catégories de produits ; en parallèle, Santé publique France préconise d'interdire la publicité sur ces aliments afin de protéger les enfants et adolescents du marketing publicitaire. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les actions qu'il compte entreprendre afin de préserver notre patrimoine culinaire et d'exempter du système nutri-score les produits sous indications géographiques AOP et IGP.

### *Récolte de miel*

**25178.** – 4 novembre 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la chute spectaculaire de la récolte de miel français en 2021. En effet, malheureusement, tout porte à envisager une année 2021 que l'union nationale de l'apiculture française (UNAF) qualifie déjà de désastreuse. La récolte se situerait entre 7 000 et 9 000 tonnes seulement, soit moins de la moitié de celle de 2020, bien loin des 32 000 tonnes enregistrées en 1995. Ce mauvais chiffre annoncé s'explique notamment par le bouleversement climatique : dans de très nombreuses régions, de longues périodes de gel, de froid et de pluies se sont succédé durant tout le printemps et une bonne partie de l'été. Ces conditions météorologiques très défavorables ont nui aux colonies d'abeilles, qui n'ont pas pu bénéficier des floraisons. Les récoltes de miel d'acacia ont ainsi été anéanties ; celles de colza, de thym, de romarin ou de châtaignier se sont révélées médiocres. Le manque de réserves pour l'hivernage inquiète de nombreux apiculteurs, qui se demandent légitimement si leur cheptel parviendra à survivre à l'hiver dans les conditions requises. Étant donné le rôle primordial des abeilles dans l'équilibre des écosystèmes, il lui demande comment aider les apiculteurs à passer ce cap difficile.

### *Conséquences de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs pour les petites et moyennes entreprises du secteur « traiteur »*

**25182.** – 4 novembre 2021. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, parue au *Journal officiel* n° 244 du 19 octobre 2021 pour les petites et moyennes entreprises (PME) de l'agroalimentaire qui fabriquent dans le secteur « Traiteur et plats cuisinés ». Cette loi vise à protéger la rémunération des agriculteurs par la sanctuarisation des coûts de la production agricole. Les tarifs établis par les agriculteurs deviennent alors non négociables ni pour les industriels, ni pour les distributeurs, protégeant ainsi leur revenu. Ce dispositif a été étendu à tous les ingrédients d'un produit alimentaire, indépendamment du volume. Pour ce faire, la loi demande une transparence complète sur la composition des produits et la part de matière première agricole (MPA) sera figée et non négociable. Lors des négociations commerciales, les entreprises agroalimentaires et les distributeurs devront alors séparer la part de MPA de celle de la transformation sur laquelle les discussions porteront. Pour cela deux options s'offrent alors à chaque entreprise. L'option 1 qui est la décomposition de chaque article avec le pourcentage de chaque MPA mise en œuvre ou l'option 2 qui est la part agrégée, c'est-à-dire le pourcentage global de MPA dans le prix d'un produit. La mise en application complexe et rapide de la loi pour 2022 la rend totalement inapplicable pour les entreprises qui relèvent du secteur « Traiteur et plats cuisinés » utilisant et transformant des dizaines de MPA dans la composition d'un produit fini. Chaque recette devra être décomposée, chaque référence avec un pourcentage de la MPA sur produit fini et un pourcentage de chaque MPA sur le prix final. L'option 1 est totalement inapplicable aux produits « traiteur » comme le pâté en croûte, les friands, les feuilletés, ou les quiches... L'option 2, quant à elle, ne joue pas la transparence totale, et les clients acheteurs-distributeurs pourront dire que les entreprises agroalimentaires ne jouent pas le jeu et qu'il n'est pas possible de montrer l'impact tarifaire réel d'une MPA. Or les entreprises du secteur vont choisir l'option 2, elles n'ont pas d'autre choix. Comment alors ces entreprises obtiendront-elles une revalorisation tarifaire lors des négociations avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) lorsque les prix de certaines matières premières vont augmenter et d'autres baisser puisqu'il ne sera pas possible de voir la part réelle des MPA qui augmente ou qui baisse. Les entreprises du secteur « Traiteur et plats cuisinés » vont se retrouver dans une impasse car si elles ne peuvent revaloriser leurs tarifs, c'est leur pérennité qui est en danger avec les emplois qui vont avec et par effet de ruissellement cela impactera jusqu'à la rémunération de l'agriculteur, ce qui ira à l'encontre de la loi votée par le Parlement. L'option 2 étant la seule solution applicable pour ces entreprises du secteur agroalimentaire, catégorie Traiteur, elle lui demande quelles solutions il envisage pour remédier

rapidement à cet état de fait afin que ces PME ne soient pas les victimes collatérales d'une loi qui partait d'un bon sentiment, à savoir de trouver un moyen de garantir des revenus minimums au premier maillon de la chaîne que sont les agriculteurs.

### *Retraite des vétérinaires sanitaires*

**25208.** – 4 novembre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la retraite des vétérinaires sanitaires. Les vétérinaires ayant effectué des missions sous mandat sanitaire, avant 1990, se sentent floués dans leurs droits à retraite puisque l'État n'a pas versé les cotisations sociales correspondant aux salaires. C'est injuste et surtout cela les prive des droits qu'ils ont légitimement acquis dans le cadre des tâches confiées par l'État pour enrayer des épidémies menaçant à l'époque, les élevages. Depuis de nombreuses années, ce sujet est récurrent sans qu'aucune solution ne soit trouvée malgré la décision du Conseil d'État du 14 novembre 2011, enjoignant l'État, à régulariser la situation. Certes, une procédure harmonisée d'indemnisation a permis le traitement de 1 000 demandes sur les 1 600 dossiers en cours. Mais son arrêt, en mai 2018, laisse encore des centaines de dossiers en suspens et autant de vétérinaires sanitaires en attente. Nombre d'entre eux se sont vu opposer par l'administration la prescription quadriennale, sans oublier, non plus, les vétérinaires à la retraite ayant engagé une action en justice avant la procédure harmonisée. Ils sont toujours dans l'attente d'une indemnisation totale. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend ouvrir la possibilité d'examiner des dossiers lors d'une période complémentaire. Elle souhaiterait également connaître ses intentions pour solder définitivement cette carence de l'État dans les meilleures conditions possibles pour les vétérinaires sanitaires.

### *Certification des pêches durables*

**25213.** – 4 novembre 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la certification de la pêche durable en France. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a instauré, à l'article L. 644-15 du code rural et de la pêche maritime, la possibilité pour les produits issus de la pêche durable de bénéficier d'un écolabel. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim), à son article 24, renforce le poids de cet écolabel, en l'incluant dans les produits pouvant être servis dans la restauration collective. La certification des pêches durables constitue un enjeu conséquent en France. Notre pays représente le deuxième espace de certification au monde derrière l'Allemagne, et 400 entreprises françaises de la filière pêche sont aujourd'hui certifiées. Au niveau mondial, 15 % des captures sont vérifiées. À ce jour, il semble que seul le label « pêche durable », institué par FranceAgriMer en 2015, soit reconnu comme organisme certificateur au sens du décret n° 2012-104 du 27 janvier 2012 relatif à l'écolabel des produits de la pêche maritime. Pourtant d'autres labels, délivrés par des organismes tiers, existent et font autorité sur le plan mondial. De dimension internationale, ces labels permettent une bonne reconnaissance du caractère durable de la pêche et facilitent l'export pour les filières nationales. C'est ainsi le cas du Marine Stewardship Council (MSC), organisation non gouvernementale qui lutte contre la surpêche. Le MSC se base sur un référentiel international de certification « pêche durable », qui reconnaît et récompense les pêcheurs vertueux, et un référentiel international « chaîne de garantie d'origine » pour garantir la traçabilité des produits de la mer du bateau à l'assiette. Le label MSC est internationalement reconnu et constitue le label le plus établi en Europe. Le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, pris en application de l'article 24 de la loi EGAlim, n'énonce toutefois pas le label MSC parmi les signes et mentions reconnus. Il semble pourtant que le label MSC réponde pleinement aux attentes de la loi EGAlim en matière de produits de la mer durables. Aussi il lui demande des précisions sur la reconnaissance des organismes certificateurs et des labels. Il souhaite savoir si une modification du décret du 23 avril 2019 susmentionné est possible, afin d'ouvrir la certification à des organismes extérieurs, déjà présents sur le marché et reconnus. En particulier, il souhaite lui demander d'inclure le label MSC parmi les signes et mentions reconnus dans ce décret.

### *Avenir de la stratégie nationale de bioéconomie*

**25219.** – 4 novembre 2021. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de la stratégie nationale de bioéconomie (SNBE), dont le premier plan d'action triennal 2018-2020 est arrivé à son terme, sans renouvellement depuis. Ce premier plan d'action triennal a notamment permis une meilleure coordination des politiques publiques de soutien aux différentes filières de la bioéconomie (agriculture, alimentation, bois, produits biosourcés, bioénergies). Tirant parti des enseignements de ce premier

plan, les acteurs réunis au sein du comité de suivi de cette stratégie ont préparé un projet de plan pour les années 2021 à 2023, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Alors que le Gouvernement a engagé une stratégie d'accélération sur les produits biosourcés, biotechnologies et carburants durables dans le cadre du plan de relance, le renouvellement de ce plan d'action pour la période 2021-2023 permettrait parallèlement de coordonner et d'accélérer les politiques publiques de soutien à ces filières. Il créerait ainsi des synergies entre les différentes initiatives publiques de promotion de la bioéconomie, et accroîtrait leur lisibilité, leur visibilité et leur cohérence. Elle lui demande donc si le lancement de ce deuxième plan d'action pour la bioéconomie est programmé, et selon quel calendrier.

*Décision du Conseil d'État rendue le lundi 26 juillet 2021 concernant la réglementation encadrant l'épandage des pesticides*

**25250.** – 4 novembre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 24111 posée le 05/08/2021 sous le titre : "Décision du Conseil d'État rendue le lundi 26 juillet 2021 concernant la réglementation encadrant l'épandage des pesticides", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Conséquences des exportations massives de grumes*

**25268.** – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 24200 posée le 12/08/2021 sous le titre : "Conséquences des exportations massives de grumes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## AUTONOMIE

*Personne de confiance et directives anticipées*

**25257.** – 4 novembre 2021. – M. Guy Benarroche rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie les termes de sa question n° 21331 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Personne de confiance et directives anticipées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## BIODIVERSITÉ

*Difficulté des relations entre les acteurs de la police de l'eau*

**25176.** – 4 novembre 2021. – M. Jérôme Bascher appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur les difficiles relations entre les différents acteurs de la police de l'eau. De nombreux maires ruraux, comme à Ville ou Saint-Crépin-aux-Bois, lui ont en effet souligné les obstacles qu'ils rencontrent dans l'exercice de celle-ci. Les élus locaux, premiers responsables de la police préventive en matière d'environnement, ne savent plus comment faire ni vers qui se tourner afin de les accompagner et de les conseiller. À l'instar de la prévention des inondations, les élus sont tiraillés entre un fauchage nécessaire, demandé par la direction départementale des territoires (DDT) et le respect de la biodiversité qui s'y trouve, qui intéresse au premier chef l'office français de la biodiversité (OFB). Cet exemple souligne parfaitement le décalage entre la DDT et l'OFB, rendant ainsi la tâche plus compliquée pour les maires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui rappeler les attributions de chacun dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau. Il lui demande également de lui préciser quelle mesure elle entend prendre afin d'accompagner les maires dans cet exercice.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Mention des communes déléguées dans les adresses sur les formulaires administratifs*

**25172.** – 4 novembre 2021. – M. Alain Cadec attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la mention des communes déléguées dans l'adresse pour les formulaires administratifs. En effet, les administrés des communes nouvelles rencontrent des difficultés en matière d'acheminement du courrier à leur domicile. Cela serait notamment dû au fait que les formulaires administratifs, de type CERFA par exemple, qu'ils remplissent, ne leur permettent pas de renseigner la commune déléguée où ils

habitent, perturbant la distribution du courrier. Il pourrait par exemple être inséré une ligne supplémentaire permettant de remplir la commune déléguée ou, éventuellement, d'ajouter la mention « commune déléguée » à la ligne « lieu-dit, boîte postale », afin que les administrés puissent continuer à utiliser le toponyme de leur commune historique. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre de renseigner la commune déléguée dans l'adresse d'un administré vivant dans une commune nouvelle.

### *Entretien des chaussées en Haute-Loire*

**25187.** – 4 novembre 2021. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'entretien des chaussées dans le département de la Haute-Loire. Cet entretien représente un enjeu très fort en termes de sécurité et de service pour les usagers de la route et nécessite d'importants moyens financiers afin de maintenir le réseau en état. Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante, ont imposé une recherche dans les structures de chaussées hydrocarbonées afin de s'assurer de l'absence d'amiante préalablement à tous les travaux nécessitant une démolition et permettant la réutilisation des matériaux sans risque. L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, et la norme NF X46-102 (repérage amiante) imposent de nouvelles dispositions pour la recherche d'amiante dans les matériaux de chaussées. Les exigences posées par cette nouvelle norme sont plus contraignantes que les règles antérieures et sont impératives pour obtenir des rapports certifiés obligatoires à la préparation de chaque chantier. Selon les anciennes règles applicables, une recherche a été faite sur environ 1000 kilomètres de réseaux pour un coût de 440 000 euros. Pour les 2400 kilomètres restants, il convient de lancer un nouvel accord-cadre. Il en découlera un nombre important de sondages et d'analyses estimé au minimum à 1,5 million d'euros afin de couvrir l'ensemble du réseau départemental et terminer ce contrôle. Cette nouvelle contrainte génère un surcoût financier de l'ordre de 500 000 euros qui devient difficile à absorber pour le département. Le décret d'application englobant cette norme n'est pas sorti à ce jour et est attendu prochainement pour une application courant 2023. Le département s'inscrit pleinement dans cette démarche visant à la préservation de la santé des riverains, usagers et différents acteurs du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), cependant le bouleversement du cadre juridique relatif à cette norme a de lourdes incidences financières et techniques. Une révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pourrait permettre de procéder ponctuellement à des recherches ciblées sur le réseau et seulement en cas de travaux. Ainsi un juste équilibre serait trouvé entre les enjeux de préservation de la santé et les incidences budgétaires imposées aux collectivités territoriales. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 imposant de nouvelles dispositions pour la recherche d'amiante dans les matériaux de chaussées.

6179

### *Dispositif des équipements propres et code de l'urbanisme*

**25201.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le dispositif des équipements propres qui peuvent être exigés ou demandés, en application de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, auprès d'un pétitionnaire qui dépose une demande d'autorisation de construire ou une déclaration préalable. Dans le cas d'une autorisation de construire, telle qu'un permis de construire ou un permis d'aménager, s'agissant du fait générateur de l'équipement propre, il lui demande si l'exigibilité ou la demande de réalisation ou de financement de travaux au titre d'un tel équipement propre doit figurer expressément dans l'autorisation d'urbanisme délivrée pour être opposable au pétitionnaire. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'elle lui indique s'il faut y mentionner la désignation exacte des travaux qui doivent être réalisés à ce titre, ainsi que leur montant lorsqu'il s'agit d'une contribution financière. Dans la négative, il souhaiterait qu'elle lui précise le formalisme requis pour rendre l'équipement propre exigible du pétitionnaire, qu'il s'agisse du moment, du délai et du contenu de la demande formulée par la collectivité auprès du pétitionnaire. Il la remercie pour les informations qu'elle pourra lui communiquer en la matière.

### *Élection à main levée des représentants de la région dans des organismes extérieurs*

**25204.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si lorsqu'un conseil régional procède à l'élection des représentants de la région au sein d'organismes extérieurs, l'élection correspondante peut être effectuée à main levée.

*Suivi médical des agents des collectivités territoriales*

**25228.** – 4 novembre 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la continuité du suivi médical des agents des collectivités territoriales, affectée par les difficultés de recrutement de médecins du travail. Il rappelle que la médecine préventive de la fonction publique territoriale est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements ont l'obligation de créer un service de médecine préventive ; soit en créant le leur, soit en adhérant à un service de santé au travail interentreprises, à un service commun, ou à celui mis en place par le centre de gestion. Les agents concernés bénéficient d'un examen médical au minimum tous les deux ans. Ceux d'entre eux qui sont exposés à des risques professionnels bénéficient d'une visite médicale annuelle ou à la demande du médecin du service de médecine préventive. Or, de nombreux centres de gestion et collectivités territoriales sont confrontés à la pénurie de médecins du travail, avec pour conséquence l'incapacité d'assurer, à terme, le suivi médical des agents. Ainsi, dans le département de l'Ardèche, de nombreuses collectivités se trouvent dans une situation délicate à la suite de la résiliation de la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale du département voisin de la Drôme (le CGD 26). En effet, au regard des difficultés de fonctionnement liées au recrutement de médecins, le CGD 26 a mis fin à toutes les conventions partenariales extra-départementales. De son côté, le CGD 07 a lancé plusieurs appels à candidatures infructueux, en conséquence de quoi de nombreuses collectivités seront dans l'impossibilité d'assurer le suivi médical de leurs agents à partir du mois de janvier 2022. Quant aux services ou associations interentreprises, le nombre de salariés actuellement pris en charge les empêche de nouer tout nouveau partenariat. Il souhaite donc connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux attentes des collectivités territoriales devant impérativement assurer le suivi médical de leurs agents.

*Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales*

**25247.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de financer au moins 50 % de la complémentaire santé de leurs agents au plus tard en 2026. Elle fixe également une obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » qui s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les modalités d'application de ces dispositions, comme la date d'entrée en application de l'obligation de prise en charge partielle de la complémentaire santé et les montants de référence de l'obligation de participation financière dont la fixation est renvoyée à un décret, ne sont pas encore connues. Si cette mesure représente une avancée pour les agents publics, elle constituera un coût non négligeable pour les collectivités locales, et notamment celles de petite taille aux moyens limités. Aussi, il lui demande ses intentions sur les modalités d'application de ces dispositions et si elle envisage que l'État compense cette nouvelle charge pour ces communes.

*Droit individuel à la formation des élus locaux*

**25251.** – 4 novembre 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 24216 posée le 26/08/2021 sous le titre : "Droit individuel à la formation des élus locaux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Risque pénal pour les élus locaux*

**25262.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 24002 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Risque pénal pour les élus locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**COMPTES PUBLICS***Définition d'une pension de sécurité sociale dans le cadre des conventions fiscales internationales*

**25216.** – 4 novembre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la définition d'une pension de sécurité sociale dans le cadre des conventions fiscales internationales. Comme précisé dans le bulletin officiel des



finances publiques-impôts BOI-INT-DG-20-20-50, les pensions de sécurité sociale recouvrent les pensions et autres sommes versées en application de la législation sur la sécurité sociale, les sommes versées au titre des assurances sociales légales, les pensions et autres versements effectués par un État contractant ou l'une de ses collectivités locales conformément à un régime de sécurité sociale, les pensions et autres versements effectués en application d'un régime qui fait partie du système de sécurité sociale d'un État contractant ou de l'une de ses collectivités locales, les pensions de sécurité sociale versées par un organisme de sécurité sociale et les prestations servies dans le cadre d'un régime obligatoire de sécurité sociale. En général, les conventions fiscales établies entre la France et les autres pays stipulent que la France demeure l'État où est imposé ce type de pensions. Récemment, plusieurs pays liés à la France par une convention fiscale prévoyant l'imposition des pensions de sécurité sociale en France ont demandé aux pensionnés percevant ce type de retraite de s'acquitter d'impôt sur leur territoire. Des cas ont ainsi été rapportés en Italie ou encore aux États-Unis. Dans ce derniers pays, les pensionnés ont même subi un redressement fiscal de l'administration fiscale. Elle souhaiterait savoir si ces revirements dans les règles d'imposition sont le fait d'une modification de lecture de la part de l'administration fiscale française ou bien de celle du pays de résidence. Elle lui demande de préciser la nature des pensions dites de sécurité sociale. Elle souhaiterait s'assurer que des communications régulières, notamment par des échanges de lettres, ont bien lieu entre les administrations fiscales françaises et ses homologues. Enfin, elle lui demande que le sujet spécifique des pensions de sécurité sociale fasse l'objet d'une clarification avec les pays où des problèmes se sont fait jour.

### *Réorganisation des services des finances publiques dans les Côtes-d'Armor*

**25225.** – 4 novembre 2021. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, au sujet de la réorganisation des services des finances publiques dans les Côtes-d'Armor. En effet, dans le cadre de la réorganisation des services engagée par la direction générale des finances publiques, la direction départementale des Côtes-d'Armor a prévu la fermeture de la trésorerie, du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les sites de Paimpol et de Rostrenen. Les élus du territoire sont fortement mobilisés depuis plusieurs mois. Ces fermetures signifient la disparition de services publics de proximité essentiels pour la population et pour les collectivités territoriales, lesquelles bénéficient de conseils précieux pour l'élaboration et le suivi de leurs budgets. Elle demande donc si le Gouvernement envisage une nouvelle discussion avec la direction départementale qui puisse aboutir à une proposition acceptable et acceptée par les élus du territoire, très mobilisés sur ce sujet.

6181

## CULTURE

### *Développement des défigurations de films par des insertions publicitaires*

**25221.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la préoccupation exprimée par l'association « Territoires et cinéma » quant au respect dû aux films « défigurés par des insertions publicitaires ». Cette association craint qu'en raison du fait que « les canaux de diffusion de films se multiplient » et que « des entreprises extra-cinématographiques acquièrent des catalogues de films », le film « devienne un simple produit d'appel pour les produits de consommation courante ». Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour éviter une telle défiguration des films par des insertions publicitaires et veiller à ce que l'article L. 214-5 du code du cinéma et de l'image animée soit strictement appliqué.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Précisions sur le délai de prescription de l'assiette applicable à la participation pour le financement de l'assainissement collectif*

**25181.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le délai de prescription d'assiette applicable à la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Comme le précise l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La prescription d'assiette est le délai qui court à l'encontre de l'ordonnateur de la collectivité créancière pour émettre le titre de recettes à l'encontre de son redevable. À défaut

d'émission du titre dans ce délai, la prescription est acquise au profit du débiteur et entraîne l'extinction des droits de la collectivité. Aussi, il lui demande de lui préciser si, en l'espèce, le délai de prescription d'assiette est bien le délai de droit commun de cinq ans de l'article 2224 du code civil. Il le remercie, enfin, de lui indiquer si, à défaut d'avoir été informée de la date de raccordement, point de départ de l'exigibilité de la participation, la collectivité créancière peut opposer à la personne qui s'est raccordée, l'absence de prescription, dans la mesure où elle n'a pas eu connaissance des faits lui permettant d'exercer son droit.

### *Vente d'Equans*

**25185.** – 4 novembre 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la mise en vente d'Equans par le conseil d'administration d'Engie. Equans est la filiale de « services » d'Engie, qui emploie 82 000 salariés dans 17 pays dont 26 000 en France. Cette mise en vente inquiète fortement et légitimement les salariés, d'autant que cela laisse penser à une vente à la découpe pour, à terme, revendre l'entièreté du groupe Engie et ce, alors même que l'État est acteur majoritaire du conseil d'administration. Rappelons que cela s'inscrit dans la malheureuse et pernicieuse logique de libéralisation du secteur de l'énergie qui fragilise les entreprises et met à mal notre souveraineté énergétique. C'est d'autant plus vrai en cette période de flambée des prix de l'énergie qui impacte durement les ménages français. Or, les enjeux sont d'importance et l'État ne peut les relever que par sa puissance publique et non en livrant au marché des pans essentiels de notre stratégie énergétique. De plus, il est à noter qu'avec la cession de l'activité industrielle Endel, c'est plus de la moitié des effectifs d'Engie qui vont quitter le groupe en quelques mois. Enfin, rien n'est dit ni assuré sur les engagements sociaux des entreprises candidates à la reprise. Or, les organisations syndicales attendent des propositions fermes à ce sujet. Ainsi, il lui demande si l'État compte revenir sur cette vente et si tel n'était pas le cas, quelles garanties il compte annoncer pour que les emplois soient pérennisés mais aussi pour sanctuariser durablement le secteur énergétique dans notre pays.

### *Renégociations de prêts par les collectivités territoriales*

**25202.** – 4 novembre 2021. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les indemnités de remboursement anticipé pratiquées par les établissements bancaires lors des renégociations de prêts par les communes, leurs groupements ou leurs établissements publics. En outre, face à la baisse des subventions de l'État à leur détriment et au regard du niveau actuel des taux d'emprunt particulièrement favorable, les collectivités territoriales, impactées financièrement, sont tentées de procéder à une demande de renégociation de prêts bancaires contractés auprès de leurs établissements bancaires, il y a quelques années. La renégociation des emprunts souscrits entre des établissements de crédit et des collectivités territoriales s'accompagne du paiement d'une indemnité de remboursement anticipée régulièrement prévue contractuellement. Il se peut également que le contrat de prêt initial ne prévoit pas de mécanisme de renégociation, l'établissement de crédit est alors fondé à refuser de revoir les conditions du contrat ou à demander, le cas échéant, l'application d'une pénalité qui peut se révéler élevée. Or, justement, il s'avère que les indemnités de remboursement anticipé appliquées par les organismes bancaires sont très élevées. Très pénalisante pour les collectivités, cette rigidité semble contre-productive puisqu'elle les prive de leur capacité à se projeter vers l'avenir pour mener des projets d'investissements stratégiques pour le développement de leurs activités au service de leurs administrés. C'est pourquoi il lui demande de préciser ses intentions pour envisager une réglementation moins défavorable aux collectivités locales en examinant la possibilité de revoir les conditions des remboursements anticipés d'emprunts.

### *Mise en vente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la partie « services » du groupe Engie*

**25237.** – 4 novembre 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la mise en vente du groupe Engie, de sa partie « services », nommée Equans, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette nouvelle cession intervient quelques mois après la vente par Engie de ses parts dans Suez à Veolia en 2020. Elle intervient également peu de temps après la cession d'autres filiales d'Engie comme Endel (maintenance industrielle). Tout semble indiquer que le groupe se tourne vers un nouveau projet de démantèlement de l'entreprise fragilisant un peu plus son implantation et son activité. Ainsi, privé de sa branche services multitechniques, le groupe Engie redevient un acteur de petite taille sur le marché, aisément en proie à une fusion-acquisition. Cette situation a de quoi inquiéter dans le contexte de la flambée des prix du marché de l'énergie et de la crise climatique que l'on connaît. Ce fleuron industriel énergétique français, dont l'État est aujourd'hui encore le principal actionnaire, est pourtant un acteur indispensable pour la mise en œuvre d'une politique de l'énergie nationale et ambitieuse, au service des Français, des Européens et de la transition écologique.

Il est donc nécessaire de conserver Equans pour assurer une complémentarité des activités d'Engie et proposer une offre forte et cohérente en accord avec le projet du groupe de se recentrer sur les énergies renouvelables et les infrastructures. Equans est également une filiale performante, dont le chiffre d'affaires représente environ 22 % du chiffre d'affaires d'Engie et dont les salariés représentent un peu plus de la moitié des effectifs du groupe - 26 000 salariés travaillent en France. Dans un tel contexte économique, social et environnemental, l'État français se doit d'opposer son veto à ce projet de démantèlement et de refuser la scission des activités et des services. Ainsi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette situation et comment il compte protéger le groupe Engie et ses salariés d'un risque majeur de disparition à la suite de son démantèlement.

### *Frais bancaires de succession*

**25241.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les frais bancaires de succession. L'association de consommateurs UFC-Que choisir a mené une étude sur les frais qui sont prélevés pour la clôture du compte d'un défunt et censés rémunérer le traitement des opérations administratives jusqu'au transfert des avoirs aux héritiers. Elle estime ces frais à, en moyenne, 233 euros, avec de fortes disparités entre les banques, ceux-ci pouvant varier du simple au double selon les établissements. Ils sont l'objet d'une forte augmentation ces dernières années, + 28 % depuis 2012, soit deux fois plus que l'inflation sur cette période. Un quart des banques factureraient le transfert des fonds lorsque l'héritier est dans une banque concurrente, pour un prix moyen de 145 euros. Au global, ces frais de succession représenteraient un chiffre d'affaires annuel de 155 millions d'euros pour les banques. Selon l'association, les prix facturés sont très excessifs par rapport aux charges réelles supportées par les établissements bancaires. Une comparaison européenne confirmerait cette analyse, puisque ces frais seraient deux fois (Belgique, Italie) à trois fois supérieurs (Espagne) que ceux pratiqués chez nos voisins européens. L'Allemagne les aurait tout simplement prohibés. L'association pointe également le manque de transparence et d'informations des consommateurs sur ces frais, qui ne leur permettent pas toujours d'en connaître le montant lors du choix de leur banque et de faire ainsi jouer utilement la concurrence. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

6183

### *Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants décédés avant 65 ans*

**25242.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants. Les associations d'anciens combattants expriment leur incompréhension concernant l'absence d'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire aux veuves d'anciens combattants âgées de 74 ans et dont le mari est décédé avant 65 ans. L'article 195 du code des impôts prévoit depuis la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 que cette demi-part supplémentaire est applicable aux veuves d'anciens combattants, dès leur soixante quatorzième année, si leur conjoint percevait sa pension au moment de son décès. Ce dernier critère exclut ainsi de ce dispositif les veuves dont le conjoint, ancien combattant, est décédé avant 65 ans, soit, selon une enquête menée par la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre - combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, 15 % des veuves d'anciens combattants. Ces associations considèrent que cette exclusion constitue une inégalité sur la base d'un critère – l'âge du décès de l'ancien combattant – qui n'est pas justifiable à leurs yeux. Elles souhaiteraient que ce critère soit supprimé, et que l'on revienne à la règle qui s'appliquait jusqu'en 2010. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte remédier à cette situation.

### *Augmentation des escroqueries financières*

**25260.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 23931 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Augmentation des escroqueries financières", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Évolution de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les stations radioélectriques*

**25266.** – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 24202 posée le 12/08/2021 sous le titre : "Évolution de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les stations radioélectriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Lauréats du concours de recrutement de professeur des écoles sur liste complémentaire oubliés du recrutement*

25184. – 4 novembre 2021. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des personnes inscrites sur la liste complémentaire du concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE). Chaque année, dans chaque académie, ce concours donne lieu à une liste principale mais aussi à une liste complémentaire. En fonction des besoins et des ouvertures de postes dans les écoles, il est d'usage, depuis très longtemps, de faire appel aux inscrits sur liste complémentaire qui seront titularisés au bout d'un an comme leurs camarades sur liste principale. Or, les inscrits sur la liste complémentaire pour 2021 dans le Puy-de-Dôme ne sont pas appelés par l'Éducation nationale, qui préfère recruter des contractuels. Pourtant, la pénurie de remplaçants est importante dans notre académie, et de nombreux élèves se retrouvent régulièrement sans enseignant. En outre, le recours aux contractuels participe d'une logique de précarisation au sein de l'éducation nationale qui paraît déplacée alors que la profession d'enseignant est déjà sous-rémunérée en France par comparaison avec le reste des pays de l'Union européenne. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement concernant le recours aux listes complémentaires du CRPE.

*Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents*

25256. – 4 novembre 2021. – M. **Guy Benarroche** rappelle à M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 21332 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Communication des rectorats sur les remplacements des professeurs absents", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Contrats aidés dans l'éducation nationale*

25271. – 4 novembre 2021. – M. **Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les contrats aidés dans l'éducation nationale. Les contrats aidés sont des contrats de travail dérogatoires au droit commun pour lesquels l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions. Ils permettent de diminuer les coûts d'embauche pour l'employeur. Ainsi, et notamment dans le département de l'Aisne, un certain nombre de collèges ont eu recours aux contrats aidés au sein de leurs établissements pour des missions administratives ou des missions de maintenance, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts... En pratique, les salaires relevant de ces contrats aidés sont prélevés sur les comptes du collège. Il appartient ensuite aux collèges de les déclarer auprès de l'agence de services et de paiement (ASP) pour que celle-ci verse les subventions. Si le versement de la subvention par l'ASP n'est pas effectué dans un certain délai, la prescription quadriennale s'applique. Les établissements sont alors dans l'obligation d'apurer ces subventions non recouvrées et de passer les montants non perçus en admission en non-valeur (ANV). Depuis 2015-2016, afin de valider ces ANV, plusieurs collèges de l'Aisne ont été dans l'obligation de procéder à des prélèvements sur fonds de roulement. Le fonds de roulement des établissements concernés est alors diminué, parfois de montants conséquents. Cette diminution impacte la trésorerie et remet en question, voire met en danger l'équilibre budgétaire de l'établissement. Par exemple, le collège Jacques Prévert à Marle dispose, suite aux opérations de régulations, d'un fonds de roulement de 5474 euros jusqu'au 31 décembre 2021 ce qui ne lui permet pas d'envisager sereinement la fin de l'année civile ni la préparation de l'exercice budgétaire 2022. En effet, pour élaborer son budget, un établissement public local d'enseignement perçoit une dotation globale de fonctionnement attribuée par la collectivité de rattachement. Cette dotation tient compte du résultat de leurs comptes financiers et de leur fonds de roulement n-1. Cette dotation ne prend en compte les subventions de l'État non perçues. Aussi, il souhaite connaître les mesures correctives du Gouvernement qui permettront de rétablir à l'équilibre la situation financière des collèges en leur octroyant les subventions de l'ASP dues.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Mise en œuvre du parcours spécifique santé*

25231. – 4 novembre 2021. – M. **Édouard Courtial** appelle l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les nouvelles modalités d'examen et de sélection organisés à l'issue du parcours d'accès spécifique santé (PASS), en particulier pour les épreuves orales. En effet, cette réforme suscite une grande incompréhension et un sentiment d'injustice de la part de nombreux étudiants. Ainsi, elle a donné lieu

à des réclamations car certains élèves, pourtant très bien classés initialement, ont été recalés en raison d'une note insuffisante aux épreuves orales, qu'ils estiment très éloignées et sans rapport avec leur cursus. Les sujets traités concernent, il est vrai, des problématiques très généralistes, éloignées des seuls enjeux de médecine. Si l'on peut admettre qu'un oral généraliste permet d'évaluer certaines compétences, qui sont par ailleurs attendues dans l'exercice de la médecine, le sentiment de frustration chez ces jeunes s'entend aussi, surtout lorsque l'on sait les sacrifices que l'année de PASS impose. D'ailleurs, le Sénat a, dans un rapport, alerté contre une préparation insuffisante et une mise en œuvre trop rapide. Il relève en particulier que : « [un] déficit de transparence [qui] concerne [...] les modalités d'évaluation qui, dans certaines universités, n'ont pas été communiquées à temps ou de manière suffisamment étayée, s'agissant des compétences précisément évaluées ou de la manière dont elles le seront. Ce constat porte particulièrement sur les épreuves orales, dont la mise en œuvre reste encore très floue. » Dans ces conditions, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en compte ces conclusions et ce qu'il compte faire pour répondre aux appréhensions légitimes des étudiants.

### *Situation budgétaire de l'université de Paris-Nanterre*

25248. – 4 novembre 2021. – M. Pierre Ouzoulias interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les moyens budgétaires dont dispose l'université de Paris-Nanterre pour recevoir des étudiants supplémentaires, accueillis au-delà de ses capacités. En juillet 2021, à la demande du rectorat de Versailles, l'université de Nanterre a augmenté ses capacités d'accueil de soixante-trois étudiants. Ces ouvertures de places ont été budgétairement compensées à hauteur de 3 200 euros, alors que leur coût réel est d'environ 8 000 euros. Après la rentrée de septembre 2021, l'université a reçu directement plus de 3 000 demandes de nouvelles inscriptions. Les commissions pédagogiques de l'université de Paris-Nanterre ont retenu 250 de ces dossiers en privilégiant ceux des étudiants handicapés, réfugiés ou en mobilités géographiques. L'université de Paris-Nanterre a consacré des moyens budgétaires importants pour aider les étudiants durant la crise sanitaire. Aujourd'hui ses capacités d'accueil sont dépassées et sa masse salariale a été mobilisée à hauteur de 99 %. Son taux d'encadrement pédagogique est l'un des plus faibles des universités française (4 pour 100 étudiants). Cette saturation structurelle de l'université risque de menacer la qualité des enseignements qu'elle dispense et sa capacité à accompagner les étudiants dans leurs cursus. Aussi lui demande-t-il quels moyens budgétaires supplémentaires son ministère pourrait octroyer à l'université de Paris-Nanterre pour lui permettre de surmonter cette situation financière particulièrement difficile. Plus globalement, il l'interroge sur la situation du service public de l'enseignement supérieur dans les Hauts-de-Seine et la nécessité pour l'État d'étudier rapidement la possibilité d'y ouvrir un nouvel établissement universitaire afin d'accueillir les étudiants dans de meilleures conditions matérielles et pédagogiques.

### *Financement de l'apprentissage*

25269. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les termes de sa question n° 24193 posée le 12/08/2021 sous le titre : "Financement de l'apprentissage ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Dispositif français langue maternelle*

25206. – 4 novembre 2021. – M. Jean Pierre Bansard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le dispositif FLAM (français langue maternelle). Ce programme est un dispositif d'appui financier à destination d'associations œuvrant pour la consolidation du français langue maternelle auprès d'enfants non scolarisés dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Créé en 2001, le dispositif FLAM est aujourd'hui géré par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui répartit les subventions aux associations. Ces subventions sont affectées dans la loi de finances à l'action 2 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » sans que le détail ne permette de déterminer leur montant. Celui-ci semble arrêté lors des débats de l'exécution budgétaire de l'AEFE. Par ailleurs, la commission d'attribution de ces subventions -présidée par l'agence et constituée de représentants du ministère et de l'AEFE- ne publie pas les résultats de ses délibérations. Il souhaiterait savoir comment et par qui est déterminé le montant de l'enveloppe globale allouée aux associations FLAM. Il lui demande qu'à l'instar de la commission nationale du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), un compte-rendu faisant mention des associations ayant reçu une subvention soit publié.

### *Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar*

25240. – 4 novembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dangers de la ratification de l'accord de ciel ouvert avec le Qatar, décidée par la Commission européenne. Comme le dénoncent les syndicats représentant les personnels des compagnies aériennes françaises, un tel accord aura des impacts sociaux négatifs, notamment en termes de suppressions d'emplois et de dégradation des conditions de travail. Le déséquilibre entre les marchés français et qatari et la mise en concurrence déloyale qui découlera inévitablement de cet accord inquiètent particulièrement. Il faut aussi souligner les risques environnementaux. En effet, si les aides de l'État français sont soumises à conditions, notamment environnementales, Qatar Airways, qui a récemment perçu 2,5 milliards de l'État qatari, ne se voit demander aucune contrepartie. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre au sujet de cet accord, notamment pour préserver les compagnies aériennes françaises et leurs emplois.

## INTÉRIEUR

### *Pollution et insalubrité liées à l'installation illicite de gens du voyage*

25175. – 4 novembre 2021. – **M. Jérôme Bascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes de pollution et d'insalubrité liés à l'installation illicite de gens du voyage. La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a permis de timides avancées. Timides, puisqu'entre la mise en demeure et l'évacuation par la préfecture, les délais sont souvent trop longs et permettent ainsi aux gens du voyage de s'installer à un nouvel emplacement, faisant repartir la procédure à zéro. En outre, ces installations induisent d'énormes conséquences environnementales : papier hygiénique, lingettes et serviettes hygiéniques laissés sur le sol, sur les espaces occupés, leurs abords et dans les champs ; rejet directement dans le milieu naturel des eaux de machines à laver etc. Dans de trop nombreuses situations, les maires sont dans l'incapacité d'agir contre la pollution laissée sur place et visible de tous depuis la rue, ces immondices ne se trouvant pas sur la voie publique. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de lutter contre ce fléau sans pour autant léser le propriétaire privé.

### *Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité*

25177. – 4 novembre 2021. – **M. Jérôme Bascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de remise des cartes nationales d'identité (CNI). Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité a supprimé le principe de territorialisation des demandes de CNI. Jusqu'alors, la demande de CNI, ou son renouvellement, se faisait dans la commune de résidence ce qui permettait, en outre, de faire citoyenneté en gardant un contact avec ses élus et concitoyens. Cette situation présentait aussi des avantages pratiques en termes de mobilité, notamment pour les plus âgés. Depuis ce décret, seules les communes pouvant procéder à une instruction numérique des dossiers sont en mesure d'assumer cette compétence, fragilisant un peu plus le lien de proximité avec les administrés de leur territoire. Elles obligent en outre les demandeurs à des déplacements plus lointains. La crise sanitaire a montré que toutes les mairies, même les plus petites, ont été les plus promptes à réagir. Les citoyens ont plébiscité le lien direct et concret avec la commune. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de permettre la remise des cartes nationales d'identité par la commune de résidence du demandeur.

### *Formation des agents de police municipale*

25192. – 4 novembre 2021. – Sa question écrite du 20 juin 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le décret du 28 novembre 2016 et l'arrêté du 14 avril 2017 imposent désormais des formations aux agents de police municipale armés d'un bâton de défense, d'un tonfa ou d'un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de grande capacité. Les formations préalables à l'armement de ces agents sont assurées, selon ces textes, par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les policiers municipaux qui ont été spécialement formés (moniteur en maniement des armes, moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention). Il en est également de même de l'ensemble des formations (préalable ou d'entraînement) pour toutes les autres armes. Par contre, les formations d'entraînement bâtons et générateurs d'aérosol sont organisées par la commune. Selon l'alinéa 5 de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié par l'arrêté de 2017, les seules

contraintes imposées sont l'obligation d'en assurer deux par an pour chacune de ces armes et d'adresser un état annuel à la préfecture. Or les communes, en particulier, les plus petites d'entre elles, rencontrent des difficultés pour organiser de telles formations. En l'absence de consignes, elles ne savent pas quels sont les critères retenus pour qu'une personne puisse être formateur. En l'absence de texte précis en la matière, il lui demande s'il serait possible de préciser par le biais d'une circulaire les modalités d'application des nouvelles règles.

### *Examen de la gestion des collectivités et des comptes des comptables publics par les chambres régionales des comptes*

**25193.** – 4 novembre 2021. – Sa question écrite du 17 janvier 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** le fait que l'article L. 211-8 du code des juridictions financières prévoit que les chambres régionales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et que l'article L. 211-1 du même code prévoit que les chambres régionales des comptes examinent les comptes des comptables publics. De ce fait, il est fréquent que des collectivités et établissements publics fassent l'objet d'un premier contrôle sur le fondement de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières puis soient informés d'un deuxième contrôle opéré cette fois sur le fondement de l'article L. 211-1 du code des juridictions financières. Il lui demande s'il ne serait pas opportun qu'il soit procédé par un seul et même contrôle fusionnant ces deux procédures.

### *Comité interreligieux Grand-Est*

**25194.** – 4 novembre 2021. – Sa question écrite du 10 janvier 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'à l'initiative de son président, la région Grand-Est a créé un « comité interreligieux Grand-Est ». Ce comité associe des élus régionaux et des représentants des cultes. Or la loi de 1905 sur la laïcité s'applique dans sept des dix départements de la région Grand-Est. À ce titre, il lui demande si le comité susvisé n'est pas en contradiction avec la loi de 1905. En effet, la participation de la région Grand-Est à l'animation d'un tel comité engage directement ou indirectement la responsabilité et les moyens en personnel et en matériel de la région Grand-Est, lesquels sont financés par les contribuables régionaux situés dans les sept départements où la loi sur la laïcité devrait s'appliquer.

### *Redevance d'assainissement collectif*

**25195.** – 4 novembre 2021. – Sa question écrite du 19 septembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'il lui a posé une question écrite n° 8610 du 31 janvier 2019 relative à la redevance d'assainissement collectif. La réponse ministérielle publiée au *journal officiel* du 12 septembre 2019 n'est cependant que partielle, en ce sens qu'elle ne prend en compte que le cas des immeubles qui sont non raccordables au réseau d'assainissement lequel relève bien entendu du service public d'assainissement collectif (SPANC). Par contre, la question écrite visait surtout le cas de communes ayant programmé, mais pas réalisé un système d'assainissement collectif. Les immeubles concernés ne relèvent donc pas du SPANC et la question est de savoir si la redevance d'assainissement peut être imputée aux habitants dont les effluents sont branchés sur le réseau de collecte sans que celui-ci aboutisse pour l'instant à un lagunage ou à une station d'épuration. Cette situation correspond à l'arrêt cité par la question écrite sus-évoquée laquelle indiquait : « Ainsi la cour administrative d'appel de Nancy dans un arrêt du 25 octobre 2018 concernant une commune de Moselle a considéré que la redevance d'assainissement ne peut pas être demandée aux habitants concernés. Le motif est que les habitants en cause ne sont pas des usagers du service public de l'assainissement collectif et qu'ils ne peuvent donc pas être tenus à payer une redevance d'assainissement. Cet arrêt se borne à appliquer la loi. Toutefois, sur d'autres dossiers, la jurisprudence a arbitré en sens inverse. Il lui demande quelle est à son avis la solution qu'il faut retenir. Plus généralement il lui demande s'il ne conviendrait pas de clarifier une fois pour toutes la jurisprudence par l'adoption d'une mesure réglementaire ou législative plus claire que les textes existant actuellement ».

### *Réflexion sur l'éventuel rétablissement du conseiller territorial*

**25196.** – 4 novembre 2021. – Sa question écrite du 1<sup>er</sup> août 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, depuis 2004, les conseillers régionaux sont élus sur une liste unique pour l'ensemble de la région. C'est

incompatible avec la représentation des particularités des différents départements car les pseudo-sections départementales sur ces listes ne sont qu'un artifice de présentation. En créant des grandes régions démesurément étendues, la majorité précédente a aggravé le problème. Les conseillers régionaux sont encore plus devenus des élus hors sol, choisis par les partis politiques sans tenir compte des territoires. De même, les nouveaux cantons des conseillers départementaux sont artificiels et sans rapport avec le terrain ; de plus, le système des binômes paritaires est à l'origine de nombreux dysfonctionnements. Afin de remédier à ces difficultés, il a déposé une proposition de loi (n° 555 du 7 juin 2019), qui reprend l'idée du conseiller territorial lequel assumerait à la fois les fonctions de conseiller départemental et de conseiller régional. Contrairement à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur le conseiller territorial qui fut abrogée avant d'être votée, la proposition de loi susvisée organiserait l'élection au scrutin de liste proportionnel dans le cadre de chaque département, à l'instar de ce qui était encore pratiqué jusqu'aux régionales de 1998. Afin que les départements peu peuplés aient un minimum de membres dans leur conseil départemental, il suffirait de compléter l'effectif par les suivants de liste, les conseillers supplémentaires ne siégeant alors qu'au conseil départemental. Ainsi, de 1 783 conseillers régionaux et 4 056 conseillers départementaux recensés actuellement, on passerait à 1 783 conseillers territoriaux et 158 conseillers supplémentaires. Une telle réforme présenterait plusieurs avantages. Tout d'abord le respect de la parité et une représentation équitable des diverses sensibilités politiques. Ensuite, cela préserverait la spécificité des départements tout en les coordonnant avec la région car les décisions seraient prises par les mêmes élus ; le département pourrait alors rester le niveau privilégié d'une gestion de proximité. Enfin, cela permettrait des économies en réduisant de plus de moitié le nombre total des élus départementaux et régionaux. Il lui demande s'il serait au moins possible d'engager une réflexion sur l'éventuel rétablissement du conseiller territorial.

#### *Tirage au sort des assesseurs par les maires pour composer les bureaux de vote*

**25200.** – 4 novembre 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le tirage au sort des assesseurs par les maires pour composer les bureaux de vote. Le taux record d'abstention aux élections régionales et départementales de 2021 a mis en exergue la difficulté à composer les effectifs des bureaux de vote dans certaines communes, difficulté qui a été encore aggravée par la crise sanitaire. Très souvent, les présidents des bureaux de vote n'ont pas toujours pu compter sur le nombre d'assesseurs pour les épauler dans cette mission civique et essentielle pour l'exercice de la démocratie. Elle lui demande s'il entend permettre aux maires de pouvoir tirer au sort les assesseurs sur le modèle du tirage au sort des jurys d'assises depuis les listes électorales et cela dans la perspective des deux élections majeures présidentielles et législatives qui auront lieu en 2022.

#### *Contrôle de la transparence du financement des associations qui exercent dans les activités caritatives musulmanes*

**25205.** – 4 novembre 2021. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'association « Islamic Relief Worldwide ». La lutte contre l'antisémitisme est une lutte de tous les jours. Dans le cadre de cette lutte, elle s'interroge sur les liens entre le « Secours islamique français » et « Islamic Relief Worldwide », organisation connue dans le monde entier, interdite en Israël et aux Émirats-Arabis-Unis pour ses liens avec le Hamas et ses propos antisémites. En effet, si le « Secours islamique français » a marqué des signes de distanciation vis-à-vis de « Islamic Relief Worldwide », il semble qu'il continue à maintenir des liens, notamment financiers. Il semblerait que plus de 2 millions d'euros aient été ainsi versés par le « Secours islamique français » à « Islamic Relief Worldwide » en 2018 et plus de 800 000 euros en 2019. Le « Secours islamique français » pratique des collectes via des cagnottes en ligne et développe de multiples activités. Il est donc extrêmement important de s'assurer que ces activités sont bien conformes aux principes républicains et ne soient pas l'occasion de financement d'activités contraires à ces mêmes principes. C'est pourquoi elle l'interroge pour savoir quelles dispositions il a prises pour s'assurer que les transferts de fonds sont conformes aux lois et règlements en vigueur et que les fonds collectés ne sont pas détournés de leur destination caritative.

#### *Régularisation des travailleurs sans-papiers*

**25217.** – 4 novembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la régularisation des travailleurs sans-papiers et sur les négociations en cours. Ce lundi 25 octobre 2021, plusieurs centaines de travailleurs sans-papiers ont entamé une grève pour obtenir leur régularisation immédiate. Travailleurs des secteurs de la restauration, de la livraison, de la propreté, du bâtiment, de l'intérim ou encore agents de sécurité, ils ont bien souvent été en première ligne face à la pandémie et font partie des franges de la société exposées à la



surexploitation. Sans ces hommes et ces femmes, des pans entiers de l'économie ne pourraient pas fonctionner, pourtant ils sont maintenus dans l'illégalité et leur travail demeure largement dissimulé par leurs employeurs. En l'absence de situation administrative et parfois de contrat, les travailleurs sans-papiers se voient privés de droits et de protection sociale. Au-delà de son caractère profondément injuste, cette situation entraîne un réel manque à gagner pour les caisses de la sécurité sociale, selon une note de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) pour le haut conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS), la fraude liée au travail dissimulé représenterait ainsi entre 4,4 et 5,5 milliards d'euros sur le champ Urssaf et entre 5,2 et 6,5 milliards d'euros en prenant en compte les cotisations de retraite complémentaire. Les procédures d'obtention du titre de séjour demeurent un véritable chemin de croix et contraignent les personnes sans-papier à travailler en dehors du cadre légal. En effet, l'obtention d'un titre de séjour ne devient possible qu'à partir de 3 ans de résidence sur le territoire français, pendant lesquels il est nécessaire de travailler au moins 2 ans. Si le pouvoir des employeurs a été renforcé par l'article 40 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile permettant aux employeurs de parrainer les sans-papiers dans leurs démarches, force est de constater que les employeurs n'y ont pas systématiquement recours et profitent de la précarité des travailleurs sans-papiers pour imposer des conditions de travail extrêmement rudes et précaires. La régularisation large et durable des travailleurs sans-papiers présents en France constituerait un pas en avant pour l'égalité des droits dans notre pays. Dans l'attente d'actes forts pour mettre fin à ces situations profondément injustes, elle lui demande quelles actions il compte entreprendre pour régulariser les travailleurs sans-papiers en grève pour leurs droits.

### *Attributions des déontologues dans les collectivités territoriales*

**25236.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que certains exécutifs de grandes collectivités territoriales se donnent bonne conscience en nommant un déontologue. Or dans un but de surenchère politicienne, quelques-uns ont fait délibérer leur collectivité en imposant des exigences supplémentaires de soi-disant transparence qui ne sont pas prévues par la loi. Il lui demande par exemple si une collectivité peut imposer à ses élus qui ne détiennent pas de responsabilité exécutive de publier malgré tout, sur le site de la collectivité, une déclaration d'intérêts du même type que ce que la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) demande aux maires, adjoints, présidents ou vice-présidents.

### *Délais d'attente pour les échanges de permis de conduire internationaux*

**25243.** – 4 novembre 2021. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet des délais d'attente pour les échanges de permis de conduire internationaux. Les étrangers installés en France titulaires d'un permis de conduire non européen doivent l'échanger contre un permis français au plus tard un an après leur installation pour pouvoir continuer à conduire en France, à condition que leur pays d'origine pratique l'échange des permis avec la France et à condition de remplir les critères pour la reconnaissance en France de leur permis étranger. Les textes de référence en la matière - l'arrêté du 12 janvier 2012 et la circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors espace économique européen (EEE) - fixent le cadre ainsi que les délais d'instruction de cette demande. Le Val-d'Oise a su, grâce à un partenariat économique et culturel de plus de trente ans, attirer de nombreux investissements d'entreprises japonaises, représentant plus de 3 000 emplois directs. De nombreux Japonais ont eux aussi choisi l'expatriation et viennent chaque année enrichir la coopération entre nos deux pays. Toutefois, malgré de nombreuses relances auprès des autorités préfectorales, l'administration semble incapable d'instruire les dossiers de demande d'échange de permis de conduire dans des délais raisonnables. Cette incapacité prive les salariés d'une mobilité essentielle dans le cadre de leur mission. De plus, elle contribue à dégrader la capacité d'attractivité de notre territoire. Il souhaiterait donc savoir ce qu'il envisage de faire pour que les nombreux ressortissants japonais présents dans le Val-d'Oise voient leur permis échangé contre un permis français dans des délais convenables.

### *Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise*

**25244.** – 4 novembre 2021. – **M. Sébastien Meurant** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la situation de l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin qui n'apparaît plus, depuis 2012, parmi les plateformes bénéficiant du statut de « point de passage frontalier » (PPF) au titre des compétences douanières. Cette décision a modifié les conditions d'exploitation de l'aéroport et malgré les demandes répétées d'Aéroports de Paris (gestionnaire de la plateforme) et de la direction générale de l'aviation civile (DGAC, gestionnaire du contrôle aérien), demandant avec insistance le maintien sur cette plateforme de cette qualité de

« point de passage frontalier », aucune évolution n'a été mise en œuvre à ce jour. Cette situation a eu pour conséquence d'empêcher les avions d'affaires en provenance de pays situés en dehors de l'espace Schengen de se poser sur cet aéroport francilien, ce qui a entraîné la disparition de plusieurs entreprises assurant l'assistance aéroportuaire sur cette plateforme, dont la société Handling Partners, et ce qui pénalise fortement l'activité de ce site aéroportuaire ouverte à l'aviation d'affaires, dans la dynamique du Grand Paris. Il semble par ailleurs important de rappeler que l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin est le principal terrain de dégagement pour l'aéroport du Bourget en cas de problème de sécurité. En outre, il n'est plus possible pour les sociétés chargées de l'assistance aéroportuaire d'accueillir des vols d'évacuation sanitaire, pour les appareils dont le point de départ est situé en dehors de l'espace Schengen. Il lui demande donc d'intervenir auprès des services compétents pour permettre la réouverture rapide de l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin comme « point de passage frontalier », favorisant ainsi l'accessibilité de la partie nord-ouest de l'Île-de-France à l'aviation d'affaires et aux vols commerciaux en dehors de l'espace Schengen, mais aussi la pérennité économique des entreprises chargées du « handling », de l'avitaillement en carburant et de l'assistance aux aéronefs basés sur cette plateforme aéroportuaire, et y employant des salariés.

### *Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité*

25267. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 24041 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Modalités de délivrance de la carte nationale d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE

### *Maintien de l'agrément dans le cadre d'une procédure pénale aux associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes*

25214. – 4 novembre 2021. – M. Sébastien Pla souligne auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'alors que la lutte contre les violences faites aux femmes devrait être une priorité nationale, que partout les familles dénoncent ces violences et meurtres sexistes dont les femmes sont les premières victimes, que le voile se brise sur les violences intrafamiliales, il s'étonne que la rédaction actuelle de l'article D. 1-12-2 du code de procédure pénale créé par le décret n° 2019-1263 du 29 novembre 2019 réserve, aux seules associations généralistes accompagnant les victimes d'infraction, la possibilité de détenir un agrément pour accompagner les victimes dans le cadre d'une procédure pénale. C'est en ce sens qu'il vient en effet d'être saisi d'une alerte par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) à la suite de plusieurs refus d'agrément notifiés à ce réseau, pourtant constitué de 104 antennes locales, et placé depuis plus de 45 ans auprès des femmes et des familles victimes de violences. Évaluation personnalisée des victimes, ordonnances de protection, téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement... Il lui rappelle que, pour l'ensemble de ces mesures, les CIDFF, en tant que partenaires historiques des juridictions pénales, contribuent à la mise en œuvre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Considérant qu'une approche trop généraliste réservée aux seules associations qui portent secours à l'ensemble des victimes d'infraction écarte de fait les CIDFF, qui assurent pourtant, avec expertise et spécialisation, des missions essentielles, en partenariat avec les juridictions pénales, il l'informe que les CIDFF réclament une nouvelle modification réglementaire leur permettant de bénéficier à leur tour de l'agrément prévu à l'article D1-12-1 du code de procédure pénale, dans les conditions autorisées par l'article 41 de même code. Il souligne qu'il est indispensable de maintenir nos efforts pour faire cesser ces violences et l'appelle à poursuivre la mobilisation de l'ensemble du tissu associatif dont l'expertise est avérée et reconnue, pour garantir aux victimes, l'écoute et l'assistance qu'elles méritent, en modifiant, en conséquence le décret du 29 novembre 2019. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## LOGEMENT

### *Relogement de locataires d'un appartement communal*

25197. – 4 novembre 2021. – M. Jean-Marie Mizon interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur l'obligation pour une commune de reloger une famille

locataire d'un appartement communal nécessitant d'importants travaux, insusceptibles d'être réalisés en la présence de ses occupants. Dans l'affirmative, il lui demande dans quel périmètre ce relogement peut être envisagé, dans la mesure où cette commune ne possède aucun autre logement disponible.

### *Maisons individuelles*

**25229.** – 4 novembre 2021. – M. Christian Bilhac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur le modèle d'urbanisation des maisons individuelles. Alors qu'elle a évoqué, par ses propos, le jeudi 15 octobre 2021, une remise en cause du principe de la maison individuelle, de nombreux élus ont manifesté leur surprise. En effet, lors de ses rencontres de territoire dans le département de l'Hérault, il a reçu des sollicitations d'élus inquiets de la démographie future des communes en zone rurale. Dans le cas où de nouveaux édifices chercheraient à pallier « un non-sens écologique, économique et social », les élus des communes rurales seraient assurément amenés à faire face à une désertification accrue de leur territoire. Depuis plus de vingt ans, on assiste à la désertification des centres villes par les commerces et les services publics. Aujourd'hui les petites et moyennes communes en paient le prix. Cette idée de développement urbanistique non individuel serait alors un non-sens. Ceux-ci n'attireraient personne, compte-tenu du manque de services publics de première nécessité. Aussi, il lui demande un éclairage sur sa conception urbanistique dans les territoires ruraux.

### MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

#### *Attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants décédés avant soixante-cinq ans*

**25203.** – 4 novembre 2021. – M. Jean Sol attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur l'attribution de la demi-part fiscale pour les veuves d'anciens combattants décédés avant soixante-cinq ans. L'extension des conditions d'attribution de la demi-part fiscale aux anciens combattants et à leurs veuves a été inscrite à l'article 158 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la modification de l'article 195 du code général des impôts (CGI). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale à compter de leurs 74 ans si l'ancien combattant est mort entre 65 ans et 74 ans. Cette avancée a été très appréciée par les associations d'anciens combattants et par les veuves d'anciens combattants en particulier. Cependant, la différence de traitement entre les conjointes survivantes en fonction de l'âge de décès de l'ancien combattant n'a pas disparu. En effet, étant donné que des titulaires de la carte du combattant sont décédés avant l'âge de 65 ans fixé désormais par la loi, les veuves concernées par cette situation demeurent donc exclues de ce dispositif d'attribution de la demi-part fiscale. Il lui demande donc si le Gouvernement entend corriger cette situation jugée comme étant illogique et injuste par les veuves concernées.

#### *Droit à réparation aux enfants de harkis*

**25230.** – 4 novembre 2021. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la situation des enfants de harkis qui réclament leurs droits à réparation devant la justice après que le Conseil d'État a condamné l'État par son arrêt du 3 octobre 2018 à indemniser financièrement un enfant de harki ayant été contraint de vivre son enfance dans les camps de Rivesaltes (Pyrénées Orientales) et de Bias (Lot-et-Garonne). Devant les juridictions administratives, le Gouvernement oppose régulièrement la règle de la prescription quadriennale prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, pour refuser tout droit à réparation aux enfants de harkis et contraindre les juges à rejeter leurs demandes de réparation. Le 20 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la présentation prochainement au Parlement d'un projet de loi de réparation du drame dont les enfants de harkis ont été les victimes. Dès lors, la règle de la prescription quadriennale opposée par la ministre des armées aux enfants de harkis pour rejeter leur demande de réparation est en totale contradiction avec la récente prise de position du Président de la République sur le drame des harkis et de leurs enfants. Elle souhaiterait savoir quels sont les éléments d'explication qu'elle peut lui apporter pour comprendre ses prises de position devant les tribunaux, lesquelles sont en contradiction avec le discours de pardon et de réparation exprimé par le Président de la République.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*Soutien aux entreprises du patrimoine vivant*

25233. – 4 novembre 2021. – M. Alain Duffourg attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la mise en place du label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) pour les entreprises lauréates. Cette reconnaissance officielle des savoir-faire industriels et artisanaux contribue à leur préservation et à la promotion de l'image d'excellence de la France dans le monde. Ce label favorise les métiers d'art et du patrimoine vivant et, pour les entreprises qui ont obtenu ce label exigeant, c'est une reconnaissance précieuse. Il lui demande de lui préciser si ce label d'État constitue pour les productions alimentaires un signe officiel de qualité et les taux de subventions qui leur sont applicables en conséquence, ainsi que les aides allouées dans le cadre du plan de relance. Il le remercie de lui préciser les interlocuteurs qui peuvent accompagner les très petites entreprises labellisées dans leurs projets de développement, en matière de conseil et de cadre financier, notamment pour la création d'une manufacture visant à former au savoir-faire artisanal et à perpétuer la tradition artisanale labellisée.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Fermeture de lits au centre hospitalier Camille Claudel, unique établissement public de santé mentale en Charente*

25169. – 4 novembre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de la fermeture de 50 lits au sein du centre hospitalier Camille Claudel. Cet hôpital, unique établissement public de santé mentale en Charente, accueille chaque année près de 14 000 patients. Pourtant, depuis début 2021, 50 lits ont été fermés sur 355 disponibles, suite au départ de deux médecins psychiatres. Les conséquences de la fermeture des lits sont graves : épuisement professionnel du personnel hospitalier et dégradation importante de la prise en charge des malades et de la qualité des soins. Dans le contexte de crise sanitaire et après plusieurs confinements, les personnes atteintes de troubles psychiques sont de plus en plus nombreuses. La réduction importante de la capacité d'accueil de ce centre hospitalier constitue un véritable défaut d'accès à la santé et aux soins psychiques dans le département. La Charente est déjà un des départements les plus touchés par la désertification médicale. Et ce centre hospitalier n'y fait pas exception, il manque de soignants, de médecins psychiatres et plus particulièrement d'addictologues. Elle souhaiterait savoir quels dispositifs il compte mettre en place pour enrayer la détérioration de l'accès aux soins psychiatriques en Charente.

*Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap*

25171. – 4 novembre 2021. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la santé, les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 183 €. Les personnels de ces établissements du secteur privé ont obtenu une hausse salariale de 160 €. Le 11 février 2021, cette revalorisation salariale a été étendue aux personnels des établissements publics du secteur social et médico-social. Cependant les personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif étaient toujours exclus de toute augmentation salariale malgré leur engagement quotidien auprès des plus vulnérables. Par ces mesures, le Gouvernement a créé une iniquité supplémentaire au détriment des salariés du secteur privé à but non-lucratif, alors qu'il y avait déjà un écart avec les salaires proposés dans le secteur sanitaire ou libéral. Des professionnels qui exercent le même métier, parfois dans un même établissement, se voient traités de manière différente. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et leurs familles : dans tous les territoires, les associations du réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) sont confrontées à ce problème et peinent à recruter des professionnels qualifiés (166 postes vacants en Finistère, 120 postes en Haute-Savoie, 116 en Loire-Atlantique, 53 en Savoie, 70 dans le Rhône, 50 dans les Hauts-de-Seine...). Dans certains départements, les associations manquent tellement de professionnels qu'elles ne peuvent plus assurer les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie : toilettes ou aide aux repas. Les familles ont dû prendre le relais parce que certaines associations ont été contraintes d'interrompre des services... Les mesures contenues dans le projet de loi n° 4523 (Assemblée nationale, XVe législature) de financement de sécurité sociale pour 2022 ont douché les espoirs d'une amélioration à court terme : en effet, l'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) vise les personnels soignants et non-

soignants d'établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap, mais seulement si la structure est financée par la sécurité sociale. Les salariés d'un foyer d'hébergement financé par le département sont, par exemple, exclus de la mesure. Elle lui demande donc quels engagements il compte prendre afin de mettre un terme à cette situation délétère qui porte préjudice aux professionnels de l'accompagnement et fait des personnes en situation de handicap et leurs familles les victimes collatérales d'une politique qui les ignore.

### *Diminution des tarifs des prestations de santé à domicile*

**25173.** – 4 novembre 2021. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD), qui représente 32 000 emplois en France mais qui est menacé par une pression économique trop forte. Le secteur de la prestation de santé à domicile est confronté à une diminution des tarifs de ses prestations, imposée par le comité économique des produits de la santé (CEPS). Cette diminution malmène dangereusement les prestataires de santé à domicile, d'autant que 90 % du chiffre d'affaires du secteur est pris en charge par l'assurance maladie. Le domaine se trouve face une seconde difficulté : la remise en cause de leurs activités par le régulateur et la non-reconnaissance de leur valeur pour les patients et pour le système de santé, alors que les patients reconnaissent le rôle et la qualité de l'accompagnement fourni par les prestataires. Ce secteur permet pourtant à près de 2,5 millions de personnes l'accès aux soins. Il permet de diminuer les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins, en étant présent sur des territoires reculés, par exemple. Il permet la prise en charge à domicile pour un nombre croissant de pathologies, comme le diabète ou la dépendance. Il permet en temps d'épidémie de désengorger les hôpitaux. Le Gouvernement affichant l'ambition d'accélérer le virage domiciliaire, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte mettre en place pour garantir la continuité et la croissance de ce secteur essentiel aux Français, en garantissant un soutien économique fort au secteur.

### *Situation des professionnels des instituts de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge française*

**25174.** – 4 novembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels des instituts régionaux de formation sanitaire et sociale (IRFSS) de la Croix-Rouge française. Depuis le mois de septembre, les formateurs des IRFSS privés de la Croix-Rouge française sont en grève, pour dénoncer à la fois l'inégalité salariale qu'ils subissent mais aussi la forte dégradation de leurs conditions de travail. En effet, alors que les quotas d'étudiants infirmiers et aides-soignants sont en augmentation à la demande des agences régionales de santé (ARS), les formateurs n'ont connu aucune valorisation significative de leurs salaires, et dénoncent une surcharge de travail causée par le non-remplacement des arrêts longue maladie et des départs en retraite. Les mesures prises dans le cadre de la crise du covid et celles issues du Ségur de la Santé, non applicables à ces professionnels, n'ont fait que renforcer ces disparités, et le sentiment de déclassement qui en découle. L'écart de rémunération se creuse irrémédiablement avec leurs homologues des IRFSS publics, entraînant de nombreuses démissions, sans que la structure au niveau national n'offre de perspectives d'amélioration. C'est pourquoi elle lui demande quels moyens il pourrait mettre en œuvre afin de contribuer à améliorer la situation des professionnels de la formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge française.

### *Sels d'aluminium et cancer du sein*

**25179.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la dangerosité des sels d'aluminium, accusés de favoriser le cancer du sein. Les sels d'aluminium sont utilisés dans plusieurs produits d'utilisation courante, dont la plupart des déodorants, les crèmes solaires et certains médicaments. Or, selon deux nouvelles publications parues dans international journal of molecular sciences en décembre 2020 et septembre 2021, ces sels induisent dans les cellules de la glande mammaire des altérations marquées. Lors d'expériences menées in vitro sur des cellules de mammifères, même en cas de concentration très faible, dans les 24 heures qui suivent l'exposition, on constate une instabilité génomique. Il s'agit d'un effet connu pour intervenir dans la transformation maligne et donc d'une confirmation du potentiel cancérigène de l'aluminium sur les cellules mammaires. Cela pourrait expliquer en partie l'augmentation de l'incidence du cancer du sein dans nos populations. En attendant qu'une étude en situation réelle puisse pleinement statuer sur la dangerosité des sels d'aluminium, il lui demande s'il n'envisage pas, par principe de précaution, que cette substance soit interdite dans les produits cosmétiques.

*Avenir du secteur de la prestation de santé à domicile*

**25180.** – 4 novembre 2021. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). Ce secteur, qui représente plus de 30 000 collaborateurs et intervient auprès de deux millions et demi de Français, contribue à maintenir une politique de santé au plus près des patients. Aujourd'hui, et bien que les prises en charge de santé à domicile soient structurellement plus économiques pour le système de santé que les prises en charge hospitalières, les mesures d'économie réclamées au secteur sont de plus en plus importantes. Il n'a ainsi pas été possible de trouver un terrain d'entente entre la fédération des PSAD et le comité économique des prestations de santé (CEPS), ce dernier ayant finalement choisi de manière unilatérale d'appliquer les baisses qu'il avait décidées. Des économies qui risquent de ne pas être soutenables pour certaines petites structures, qui pourtant œuvrent au plus près de nos territoires et contribuent, par leur action, à lutter contre la désertification médicale. En conséquence, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement concernant l'avenir du secteur de la prestation de santé à domicile.

*Attentes du secteur de la prestation de santé à domicile*

**25183.** – 4 novembre 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les attentes du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). Les associations et les entreprises de prestataires de santé à domicile accompagnent chaque jour 2,5 millions de patients. En 10 ans, le nombre de patients bénéficiant d'une prestation de santé à domicile a triplé, passant de 800 000 à 2,5 millions de personnes, leur permettant de sortir de l'hôpital plus vite et d'être pris en charge à leur domicile avec les meilleures conditions de sécurité. Or, le budget alloué pour chaque patient traité à domicile par la solidarité nationale a été réduit de plus de 30 %. Ce secteur d'activité compte plus de 30 000 salariés, et tout est mis en œuvre pour maintenir le niveau de qualité et de sécurité indispensable aux patients. Mais, avec les baisses de remboursement successives, le secteur est à la peine. Les professionnels estiment que la réduction des moyens des soins à domicile met à mal le virage domiciliaire avec moins d'interventions et de services au bénéfice des patients ; moins de choix dans les dispositifs médicaux mis à disposition ; moins de personnalisation et plus de difficulté d'adaptation ; moins de temps dédié à chaque patient et davantage de temps passé à l'hôpital. Elle lui demande de bien vouloir lui présenter les mesures en cours de réflexion pour le maintien des activités de prestation à domicile en 2022 et avec quels moyens il entend les mettre en œuvre.

6194

*Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap*

**25188.** – 4 novembre 2021. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la santé, les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 183 euros. Les personnels de ces établissements du secteur privé ont obtenu une hausse salariale de 160 euros. Le 11 février 2021, cette revalorisation salariale a été étendue aux personnels des établissements publics du secteur social et médico-social. Cependant, les personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif étaient toujours exclus de toute augmentation salariale malgré leur engagement quotidien auprès des plus vulnérables. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et leurs familles. En effet, dans tous les territoires, les associations du réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) sont confrontées à ce problème et peinent à recruter des professionnels qualifiés (120 postes vacants en Haute-Savoie, 116 en Loire-Atlantique, 53 en Savoie, 70 dans le Rhône, 50 dans les Hauts-de-Seine...). Dans certains départements, les associations manquent tellement de professionnels qu'elles ne peuvent plus assurer les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie : toilettes ou aide aux repas. Les familles ont dû prendre le relais parce que certaines associations ont été contraintes d'interrompre des services. Les mesures contenues dans le projet de loi n° 4523 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de financement de la sécurité sociale pour 2022 ont douché les espoirs d'une amélioration à court terme : en effet, l'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) vise les personnels soignants et non soignants d'établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap, mais seulement si la structure est financée par la sécurité sociale. Les salariés d'un foyer d'hébergement financé par le département sont, par exemple, exclus de la mesure. Elle lui demande donc quels engagements il compte prendre afin de mettre un terme à cette situation qui porte préjudice aux professionnels de l'accompagnement et fait des personnes en situation de handicap et leurs familles les victimes collatérales d'une politique qui les ignore.

*Établissement français du sang*

**25190.** – 4 novembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'établissement français du sang (EFS), confronté à des difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels, avec des conséquences importantes (annulation de collecte, analyses biologiques transférées, sous-traitance, fermeture de sites de collecte...). De plus, les stocks de sang atteignent des seuils critiques. Le modèle transfusionnel français (bénévolat, volontariat, anonymat, gratuité du don) doit être préservé et soutenu par les pouvoirs publics. L'EFS a non seulement besoin de donneurs, mais également de personnel suffisant et reconnu. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement pour répondre aux attentes des personnels et consolider le modèle transfusionnel.

*Conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap*

**25191.** – 4 novembre 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences du Ségur de la santé pour le secteur du handicap. Le 13 juillet 2020, à l'issue du Ségur de la santé, les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 183 euros. Les personnels de ces établissements du secteur privé ont obtenu une hausse salariale de 160 euros. Le 11 février 2021, cette revalorisation salariale a été étendue aux personnels des établissements publics du secteur social et médico-social. Cependant, les personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif étaient toujours exclus de toute augmentation salariale malgré leur engagement quotidien auprès des plus vulnérables. Des professionnels qui exercent le même métier, parfois dans un même établissement, se voient traités de manière différente. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et leurs familles : dans tous les territoires, les associations sont confrontées à ce problème et peinent à recruter des professionnels qualifiés (120 postes vacants en Haute-Savoie, 116 en Loire-Atlantique, 53 en Savoie, 70 dans le Rhône, 50 dans les Hauts-de-Seine...). Dans certains départements, les associations manquent tellement de professionnels qu'elles ne peuvent plus assurer les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie (toilettes ou aide aux repas). Les familles ont dû prendre le relais parce que certaines associations ont été contraintes d'interrompre des services... Les mesures contenues dans le projet de loi n°4523 (Assemblée nationale, XVe législature) de financement de la sécurité sociale pour 2022 ont douché les espoirs d'une amélioration à court terme : en effet, l'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) vise les personnels soignants et non soignants d'établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap, mais seulement si la structure est financée par la sécurité sociale. Les salariés d'un foyer d'hébergement financé par le département sont, par exemple, exclus de la mesure. Elle lui demande donc quels engagements il compte prendre, sans préjudice pour les collectivités locales, afin de pallier cette situation.

*Rémunération des orthophonistes*

**25198.** – 4 novembre 2021. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la rémunération des orthophonistes. Depuis dix ans, l'acte médical d'orthophonie (AMO) n'a pas été revalorisé alors que le coût de la vie a augmenté. Ces professionnels de santé ont été impactés par la crise sanitaire et font face à de longues listes d'attente car leur nombre est limité dans de nombreux secteurs. Il est important de valoriser leur travail et de le rendre attractif. Elle souhaite savoir si le Gouvernement va faire de l'augmentation de l'AMO, pour toutes et tous, une priorité lors des négociations conventionnelles qui doivent s'ouvrir.

*Ouverture des pharmacies le dimanche en zone touristique*

**25199.** – 4 novembre 2021. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'ouverture des pharmacies le dimanche en zone touristique à la suite d'une première Question Ecrite à ce sujet publiée dans le JO Sénat du 01/08/2019 et restée sans réponses à ce jour. L'ouverture des pharmacies le dimanche constitue une dérogation au code du travail (articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du code du travail) : sur demande des syndicats, celle-ci peut ainsi être limitée par le préfet de département, compétent pour prendre un arrêté d'interdiction d'ouverture au public pendant toute la durée du repos hebdomadaire des officines non inscrites aux tableaux de garde, en application des articles L. 3132-2 et L.3132-29 du même code. La jurisprudence du Conseil d'État (CE n° 217459 du 6 mars 2002) précise toutefois que le préfet peut prévoir des exceptions à cet arrêté de fermeture le dimanche pour une catégorie d'établissements répondant aux mêmes conditions, par exemple pour les officines, pour des motifs de santé publique comme d'ouverture en lien avec les professionnels de santé exerçant le

week-end. En conséquence, au regard du droit actuellement en vigueur, seuls le directeur de l'agence régionale de santé ou le préfet ont compétence pour apprécier la demande par une pharmacie de rester ouverte le dimanche. Cependant, si l'on considère une commune classée en zone touristique, il lui demande si le code de la santé publique (article L. 5125-17) ne pourrait pas évoluer pour permettre à d'autres officines d'ouvrir en toute légalité le dimanche pour répondre à une offre de soins croissante.

### *Préoccupations des psychologues*

**25207.** – 4 novembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des psychologues qui portent sur la question du remboursement des consultations pour les psychologues en libéral, les tarifs des consultations, la limitation de leur nombre à huit, l'orientation des patients par le médecin généraliste, mais aussi la revalorisation des salaires des psychologues, notamment dans la fonction publique. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

### *Situation des établissements français du sang*

**25209.** – 4 novembre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des établissements français du sang (EFS). Un nouveau préavis de grève est déposé du lundi 1<sup>er</sup> au samedi 6 novembre 2021 dans les établissements français du sang. Les personnels attachés aux EFS demandent de meilleures conditions de travail, passant notamment par une meilleure reconnaissance de leurs missions et une revalorisation salariale. Comme beaucoup d'autres professions de la santé, ils ont été écartés des accords du Ségur alors que leurs rémunérations et leurs classifications n'ont pas été revalorisées depuis treize ans. Depuis 10 ans, les suppressions de postes se multiplient. Les EFS souffrent d'un problème d'attractivité et n'arrivent plus à recruter et à fidéliser leurs personnels. Ainsi, les conditions d'accueil des donneurs de sangs se sont dégradées malgré l'engagement des personnels dans leurs missions de collecte et de traitement des dons du sang. Alors que les stocks de sang nationaux sont descendus sous les seuils critiques ces dernières semaines avec un total de 75 000 poches pour un besoin de 100 000, elle lui demande les mesures envisagées pour soutenir les établissements français du sang et consolider notre modèle français unique de la transfusion sanguine basé sur le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et la gratuité du don.

### *Dispositif d'indemnisation de perte d'activité*

**25210.** – 4 novembre 2021. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet du dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA), versée par l'assurance maladie à la suite de la fermeture des cabinets dentaires au printemps 2020. Alors que le contexte que nous venons de traverser a été placé sous le sceau du « quoi qu'il en coûte », la demande de remboursement des aides perçues par certains cabinets médicaux pendant cette crise constitue un non-sens qu'il faut corriger. Les acteurs médicaux, maillant le territoire, participent activement à l'économie locale. Par ailleurs, ils ont souvent été en première ligne durant cette pandémie et ont fait preuve d'une capacité de résilience et d'une adaptabilité indéniable et ils n'ont pas à subir les affres d'un changement de doctrine concernant les procédures de délivrance et de remboursement des aides financières perçues. De plus, pour assurer la rétroactivité d'une mesure de remboursement, encore faudrait-il que les cabinets dentaires disposent de suffisamment de visibilité sur le retour d'une trésorerie équilibrée et normalisée. Enfin, ces demandes de remboursement des frais perçus sont de mauvais signaux envoyés aux jeunes générations de praticiens. Ces derniers ne demandent qu'à exercer en toute liberté, sans se voir pénaliser par des rétropédalages pilotés depuis Paris. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser ces demandes de remboursements d'aides perçues, et aussi clarifier la doctrine en la matière.

### *Situation du secteur de la prestation de santé à domicile*

**25211.** – 4 novembre 2021. – **M. Serge Méry** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). Ce secteur représente plus de 30 000 collaborateurs qui interviennent auprès de deux millions et demi de Français pour leur permettre d'être pris en charge à leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et régulier. Les PSAD sont des acteurs majeurs de la prise en charge à domicile dans les domaines de l'assistance respiratoire, la perfusion, la nutrition clinique, l'insulinothérapie par pompe, les troubles de la continence et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Malgré ces missions d'intérêt public, les professionnels du secteur se sentent aujourd'hui menacés par une régulation qu'ils considèrent comme « purement comptable » menée par les autorités. Depuis le mois de janvier 2021, la fédération des PSAD négocie avec le comité économique des



produits de santé (CEPS) afin de trouver un niveau d'économie acceptable pour l'État et soutenable pour les entreprises du secteur. Cependant, le CEPS semble camper sur ses positions et appliquer les baisses qu'il avait décidées de manière unilatérale. Il attire son attention sur le manque de reconnaissance vis-à-vis du secteur. En outre, il déplore le fait que les mesures d'économies réclamées soient de plus en plus importantes et deviennent aujourd'hui insoutenables, mettant à mal l'ambition d'accélérer le virage ambulatoire et domiciliaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter, voire arrêter, les coupes tarifaires sur les activités de prestation de santé à domicile pour 2022.

### *Informations figurant sur la carte Vitale accordée aux Français de l'étranger par la Caisse des Français de l'étranger*

**25215.** – 4 novembre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les informations figurant sur la carte Vitale accordée aux Français de l'étranger par la caisse des français de l'étranger (CFE). Les réformes engagées en 2019 par la caisse des français de l'étranger ont non seulement renforcé son statut de caisse d'assurance maladie des Français de l'étranger mais aussi ouvert la possibilité de conserver ou d'obtenir une carte Vitale, sous le nom de dispositif SESAM Vitale, étant entendu que seuls les détenteurs d'un numéro de sécurité sociale français peuvent y avoir accès. Or la carte Vitale, dans son dispositif national, rend visible pour les professionnels de santé, les affections de longue durée (ALD) exonérantes. Dans ces cas-là, la participation de l'assuré est limitée ou supprimée dans la mesure où les affections dont la gravité ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Elle aimerait savoir si, lors de la reconnaissance en affection longue durée d'un Français, adhérent à la caisse des français de l'étranger et détenteur d'une carte SESAM Vitale, celle-ci fait figurer pour les praticiens de la même manière l'ALD que pour les détenteurs d'une carte Vitale. Elle lui demande si par conséquent, l'exonération du ticket modérateur de la sécurité sociale est aussi accordée aux détenteurs de cette carte dans le cadre de protocoles de soins effectués en France dans les conditions définies par la caisse des français de l'étranger.

### *Statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État*

**25220.** – 4 novembre 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la demande des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) d'obtenir la reconnaissance de leur statut d'infirmier de pratique avancée (IPA). Les IADE sont des infirmiers spécialisés en anesthésie et réanimation, qui comptabilisent 5 ans d'études, avec une expérience minimum de 2 ans en milieu hospitalier. Ces professionnels qualifiés, bras droits des médecins anesthésistes-réanimateurs (MAR), rendent possible la tenue de nombreuses opérations malgré une pénurie de MAR dans notre système hospitalier, tant public que privé. Si les MAR fixent la stratégie lors d'une intervention, les IADE sont, loin de l'image de simples exécutants, seuls à 80 % dans l'exercice de leurs fonctions et sont amenés à prendre des décisions. Or, l'émergence du statut d'infirmier en pratique avancée (IPA) mention « médecine d'urgence » vient remettre en question leurs prérogatives et leur reconnaissance. En effet, outre leur rôle au bloc opératoire, les 10 000 IADE français assurent également la prise en charge dans les services d'aide médicale urgente (SAMU) et les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)... et ils craignent d'en être chassés par ce nouveau corps de métier. Ni infirmiers, ni médecins, la profession se retrouve dans un entre-deux, qui les pousse à réclamer un statut ad hoc. Dans les faits, la reconnaissance des IADE dans le statut d'IPA pourrait ne constituer qu'une simple formalité, puisque leur formation -3000h et deux années de formation- correspond aux critères définis pour les IPA. Ils ne bénéficient pas non plus d'une inscription dans le code de santé publique comme faisant partie des auxiliaires médicaux en pratique avancée, pas non plus d'adoption d'une « profession médicale intermédiaire ». C'est la raison pour laquelle elle l'interroge sur ses intentions quant à l'évolution du statut de ces professionnels de santé aussi discrets qu'indispensables.

### *Conséquences de l'exclusion des professionnels médico-sociaux du Ségur de la santé sur le secteur du handicap*

**25222.** – 4 novembre 2021. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exclusion des professionnels médico-sociaux du Ségur de la santé. Depuis de nombreuses années, les professionnels médico-sociaux accompagnent quotidiennement les personnes en situation de handicap à leur domicile ou en établissement. Ces professionnels sont indispensables à la prise en charge de ces personnes. Dans le cadre du Ségur de la santé, les fonctionnaires des établissements de santé et les personnels des établissements du secteur privé ont respectivement pu bénéficier d'une revalorisation nette mensuelle de 183 et 160 euros. Les

personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif n'ont de leur côté bénéficié d'aucune revalorisation, ce malgré leur engagement quotidien auprès des plus vulnérables. Cette différence de traitement en défaveur des salariés du secteur privé à but non lucratif crée un écart de salaire important entre des salariés qui exercent le même métier, parfois dans un même établissement. Le constat est le même dans tous les départements. Les associations peinent à recruter des professionnels qualifiés. Il est urgent de reconnaître les compétences et l'engagement de ces professionnels de santé. L'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ne résout qu'en partie cette difficulté puisque sont toujours exclus de la revalorisation salariale les personnels soignants et non soignants des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap non financés par la sécurité sociale. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation et ainsi assurer un accompagnement de qualité ainsi que le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

### *Indemnités kilométriques de montagne pour les professionnels de santé installés en zone de « plaine »*

**25224.** – 4 novembre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des indemnités kilométriques de montagne pour les professionnels de santé installés en zone de « plaine ». Elle rappelle que les professionnels de santé libéraux, notamment les infirmiers, reçoivent de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une indemnisation relative à leurs frais de déplacement. Aux termes de l'article 13 de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), il est prévu le versement d'une indemnité horokilométrique (IK). Celle-ci est définie en fonction de la distance entre la résidence du patient et le local professionnel de l'infirmier. Par ailleurs, une majoration « zone de montagne » est prévue pour les libéraux dont le cabinet est implanté en zone de montagne, et ce indépendamment du lieu où ils pratiquent leurs soins. Aussi, un changement de classification du zonage de la commune d'installation du cabinet empêche les professionnels implantés dès lors dans une zone de « plaine » de prétendre aux indemnités « zone montagne », même s'ils s'y rendent régulièrement. Or, plusieurs CPAM - parmi lesquelles celle de l'Ardèche - procèdent de façon unilatérale à la révision de ces zonages. Ce bouleversement est d'autant plus malvenu qu'il s'ajoute à la désertification médicale mais aussi paramédicale des territoires ruraux. Entre conditions d'exercice laborieuses et difficultés à pourvoir à des remplacements, l'accès aux soins dans ces zones déjà défavorisées est donc très menacé. Elle demande donc au Gouvernement sur quelles bases ces CPAM ont entamé cette révision du zonage et s'il compte prendre des initiatives afin d'y mettre un terme.

### *Détérioration de l'offre de soins de l'hôpital public*

**25226.** – 4 novembre 2021. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la détérioration de l'offre de soins de l'hôpital public. L'offre de soins de l'hôpital public est exsangue. Les risques de répercussions sur l'état de santé de la population sont désormais particulièrement élevés. Devant l'ampleur de l'enjeu, la réponse que constituent les dispositifs issus du Ségur de la santé est en-deçà des exigences. La crise sanitaire a agi comme amplificateur d'une crise hospitalière longtemps ignorée et désormais frappante. La capacité de l'offre de soins est le nœud gordien de l'enjeu de la crise hospitalière. Cette capacité est affectée en premier lieu par les fermetures chroniques de lits d'hospitalisation. Le rapport (septembre 2021) de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) fait état de 27 000 fermetures depuis 2013, dont 5 800 lits pour la seule année 2020. Si la circonstance de la crise sanitaire a justifié un temps la transformation des chambres à deux lits en chambres à un lit, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pourtant, la capacité de l'offre de soins est doublement obérée par le manque de personnel. L'avis du conseil scientifique (octobre 2021) fait état de 20 % de lits fermés de fait, par manque de personnel. Le manque de personnel affecte directement la qualité de la prise en charge des patients. Outre les retards de prise en charge, le recours abusif aux soins ambulatoires et aux hospitalisations de courte durée, le niveau de fatigue, confinant désormais à l'épuisement chez certains soignants, augmente les risques dans la prise en charge. Désormais, aux difficultés de recrutement, auxquelles contribue la concurrence du secteur privé, s'ajoutent les départs et les absences, en hausse tous deux. L'attractivité des métiers doit être renforcée. Au-delà de l'enjeu du niveau de rémunération, auquel la revalorisation engagée avec le complément de traitement indiciaire dont le montant est insuffisant ne répond que partiellement, l'attractivité des métiers des soignants implique une amélioration des conditions de travail. L'intensification du travail constitue une charge épuisante pour les soignants. La formation de soignants est une solution de moyen et long terme, ainsi que la fidélisation des soignants par la titularisation. Il faut saluer les mesures qui vont dans ce sens. Dans l'urgence, l'aménagement du temps de travail semble devoir être envisagé et la mobilisation des soignants du privé

facilité. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 est le dernier acte social du Gouvernement dans la mandature. Aussi il lui demande si le Gouvernement s'en saisira pour pérenniser l'hôpital public ou le confirmer dans une crise pour les soignants, dont les patients sont les victimes collatérales.

*Conséquences des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

25227. – 4 novembre 2021. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur pour les acteurs du grand âge. Au travers des accords du Ségur de la santé, signés en juillet 2020, le Gouvernement a en effet consenti à des revalorisations salariales inédites et légitimes en direction du personnel soignant. Cette revalorisation s'élève à 183 euros par mois pour les personnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Alors qu'il était annoncé que ces hausses seraient intégralement compensées par l'État, les acteurs du grand âge signalent que certaines de leurs structures font face, depuis la mise en œuvre de ces augmentations, à une insuffisance de financement. En cause : la non prise en considération de l'impact de ces revalorisations sur les charges sociales. Les Ehpad bénéficient en effet d'une réduction générale des cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 1,6 smic par an. Aussi, la hausse des salaires liée au Ségur, agit sur cette réduction qui, par conséquent, est moins importante. La transposition des revalorisations salariales du Ségur de la santé aurait ainsi pour effet d'alourdir considérablement le taux de charges qui pèse sur les salaires des établissements, affectant lourdement leur fonctionnement. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de garantir aux établissements concernés la compensation intégrale des augmentations salariales consenties dans le cadre du Ségur de la santé.

*Aide pour les dépenses de protections pour incontinence urinaire des personnes âgées*

25232. – 4 novembre 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des dépenses de protections pour incontinence urinaire pour les personnes âgées. Selon l'assurance maladie, l'incontinence urinaire concerne au moins 2,6 millions de personnes de plus de 65 ans en France. Le coût des protections absorbantes constitue une charge financière importante pour les retraités aux revenus modestes et ce poste grève considérablement leur budget. En effet, la faible prise en charge par la sécurité sociale des solutions médicales et paramédicales existantes, lorsqu'elles sont adaptées, et la quasi absence d'aide financière pour l'achat des protections absorbantes indispensables à une vie normale sont un sujet de vive inquiétude pour les personnes qui en souffrent. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité financière aux protections absorbantes pour les personnes âgées aux revenus modestes.

*Demande de remboursement du dispositif d'indemnisation de perte d'activité par les professionnels de santé*

25234. – 4 novembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la demande de remboursement par les professionnels de santé du dispositif d'indemnisation de perte d'activité (DIPA). Au début de l'année 2020, au cœur de la crise sanitaire et afin de pallier la perte de revenus due à l'arrêt des activités qu'impliquaient les confinements, l'assurance maladie a mis en place un dispositif d'indemnisation de perte d'activité d'un montant de plus d'un milliard d'euros pour 203 000 professionnels libéraux. Dentistes, mais également médecins-généralistes, kinésithérapeutes ou infirmiers ont bénéficié de cette aide leur permettant de traverser cette période. Lors du déconfinement, ces aides leur ont également permis de surmonter l'augmentation des charges des cabinets due à la flambée des prix du matériel et des matières premières, ainsi que l'équipement de leurs cabinets en dispositifs pour respecter les protocoles sanitaires. Aujourd'hui, certains bénéficiaires du dispositif reçoivent une facture de l'assurance maladie demandant le remboursement de la totalité ou en partie de l'aide attribuée ces derniers mois. Les sommes demandées pour remboursement sont conséquentes, avoisinant les 4000 euros en moyenne. La réclamation de ces aides, un an seulement après leur octroi, pour des cabinets parfois fragiles, constitue une difficulté non négligeable qui vient souvent s'ajouter au remboursement de prêts garantis par l'État contractés par des professionnels de santé qui ont vécu en première ligne l'épidémie. Face à la désertification médicale galopante dans les territoires ruraux, les professionnels de santé constituent un maillon essentiel pour l'attractivité des populations : ils sont des créateurs d'emplois et participent au bien-être et au bien-vivre dans les communes. Ces demandes de remboursement hâtives constituent ainsi un coup porté à ces professionnels qui ont déjà du mal à s'installer en milieu rural. À l'heure où les professionnels de santé, notamment du secteur dentaire, continuent d'accuser le retard pris dans la prise en charge des soins de leur patientèle, ces

demandes de remboursement vont à l'encontre des annonces du Gouvernement de venir en aide à tous les secteurs professionnels touchés par cette crise. Il souhaite que le Gouvernement lui indique la raison de ces demandes hâtives de remboursement qui viennent mettre en péril l'équilibre financier de bon nombre de professionnels libéraux de santé. Il demande au Gouvernement d'étudier avec l'assurance maladie la suspension momentanée des demandes de remboursement du DIPA par les professionnels de santé libéraux.

### *Création d'une sixième année d'études pour les étudiants sages-femmes*

**25235.** – 4 novembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la création d'une sixième année d'étude pour les étudiants sage-femmes. Aujourd'hui, les étudiants sages-femmes effectuent un cursus en cinq années qui leur octroie en fin de parcours un statut de profession médicale, de même qu'aux médecins et chirurgiens-dentistes. Ce statut leur donne le droit de prescription ainsi que les responsabilités qui en découlent. Les sages-femmes se trouvent au cœur de la vie des femmes et des nouveau-nés. Leurs compétences sont larges et couvrent le champ de la grossesse et de la naissance, mais également la participation aux activités d'assistance médicale à la procréation, le suivi gynécologique et la contraception ainsi que l'interruption volontaire de grossesse. La formation existante se déroule en cinq ans et débute par la PASS (parcours accès santé spécifique, anciennement première année commune aux études de santé - PACES) ou la licence accès santé (LAS), qui sont des parcours sélectifs avec un nombre restreint de places pour accéder à la formation en sciences maïeutiques. Une fois admis dans cette filière, les futurs professionnels de santé poursuivent leur formation par quatre années d'études, alternant entre périodes de stages et de cours théoriques. Le volume horaire des différents cycles de formation est important : 1926 heures sur 3 ans, dont 1224 heures de stages non rémunérés pour le premier cycle, et 2416 heures sur 2 ans, dont 1872 heures de stage pour une rémunération annuelle brute de 3120€ en 4ème année et de 3840€ en 5ème année pour le deuxième cycle. Certains stages sont effectués dans un périmètre régional très large. Les étudiants sont amenés à effectuer des gardes de 12 heures consécutives, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés inclus. Cette expérience est un atout majeur pour leur parcours, tant en termes de diversité de pratiques que d'apport culturel. Mais la non-rémunération de ces stages est un frein majeur, notamment à la mobilité de ces étudiants qui éprouvent de nombreuses difficultés pour financer leurs logements ainsi que les transports lors de stages imposés en dehors de leurs centres hospitaliers universitaires (CHU) de rattachement. Cette situation oblige de nombreux étudiants à effectuer de longs déplacements (jusqu'à 1h30 de route) après leurs gardes de 12h pour éviter les frais de logement. Cette situation, à risque aussi bien pour l'étudiant que pour l'ensemble des usagers de la route, est inacceptable. Dans le même temps, les CHU de formation comme la maternité de Dijon se trouvent régulièrement en capacité maximale d'accueil des stagiaires. De cela résulte en un nombre excessif d'étudiants sages-femmes présents dans le service, ce qui détériore les conditions d'apprentissage, l'intégration de l'étudiant comme membre actif au sein de l'équipe soignante, mais aussi la prise en charge de la patiente. Il demande si le Gouvernement compte étudier la création d'une sixième année d'étude pour les étudiants en maïeutique. Cette année supplémentaire permettrait de mieux distribuer l'excessif volume horaire qui leur est imposé et d'acquérir les connaissances théoriques nécessaires à leur champ de compétences qui s'élargit au fil des années. Cette sixième année permettrait également de mieux valoriser leur parcours universitaire afin de prétendre à une meilleure reconnaissance de leur statut médical et de leurs qualifications.

### *Pénurie de personnel dans le secteur médico-social*

**25238.** – 4 novembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de personnel dans le secteur médico-social. Depuis de nombreuses années, les professionnels médico-sociaux accompagnent sans relâche, jour et nuit, les personnes en situation de handicap à domicile ou en établissement. Ils sont à leur écoute, veillent à leur bien-être, à leur sécurité. Cependant cette profession fait face à une pénurie de personnel. La première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles comptabilise 11 % de postes vacants dans la Vienne. Ce manque de personnel entraîne des effets néfastes dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, laissant à la charge de la famille la toilette ou bien l'aide au repas. Il souligne que sa question orale du 7 octobre 2021, « quand va être envisagée la revalorisation de ces salaires pour éviter toute distorsion dans les différents emplois médico-sociaux ? », n'a pas eu de réelle réponse alors qu'il s'agit de l'une des causes de cette pénurie. La disparité de traitement dans les différents emplois médico-sociaux existe toujours et provoque un découragement de ces professionnels, qui réalisent pourtant les mêmes tâches que leurs homologues de structures financées par la sécurité sociale. Il demande alors au Gouvernement les mesures envisagées afin de répondre au cri d'alarme de ce secteur en difficulté.

### *Secteur de la prestation de santé à domicile*

25239. – 4 novembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le secteur de la prestation de santé à domicile. Aujourd'hui la quasi-totalité des Français souhaitent vieillir à leur domicile le plus longtemps possible ; les prestataires de santé à domicile sont des acteurs majeurs de la prise en charge à domicile dans les domaines de l'assistance respiratoire, la nutrition clinique, la perfusion et le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il constate que ce secteur subit depuis plusieurs années une baisse constante de tarification dû au déremboursement de plus en plus de dispositifs médicaux. La prise en charge à domicile est plus économique que la prise en charge hospitalière et la demande afflue. Des coupes budgétaires aussi conséquentes ne sont pas souhaitables dans un secteur en besoin. Malgré une négociation avec le comité économique des produits de santé, une nouvelle baisse tarifaire leur sera appliquée. Cette action mettra en péril de nombreux emplois dans les territoires, la survie d'entreprises ou d'associations et par conséquent la santé des patients pris en charge à domicile. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de reconsidérer la baisse imputée à ce secteur. Il en va de la santé de nombreux Français.

### *Inquiétante pénurie de travailleurs sociaux*

25245. – 4 novembre 2021. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la crise des vocations et la pénurie de travailleurs sociaux. Depuis plusieurs mois, les professionnels du secteur social manifestent partout en France. Ce mouvement met en lumière, si besoin était, ces femmes et ces hommes qui travaillent dans les centres communaux d'action sociale, les foyers de l'aide sociale à l'enfance ou encore les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ils sont employés par les départements, les communes, la fonction publique hospitalière ou le secteur associatif. La pénurie actuelle s'explique par de multiples facteurs. Tout d'abord, les écoles du travail social ne recrutent plus assez. Déstabilisées par la baisse des financements et par la réforme des formations qui contribuerait au manque de lisibilité des métiers, elles ont toujours plus de mal à attirer de jeunes candidats. Il faut reconnaître que ce sont, aussi, les métiers qui ont changé : les missions sont souvent plus lourdes que par le passé, avec des publics parfois en grande précarité. Face à des situations complexes, à la difficulté de mettre en sécurité des enfants, à trouver des solutions pour des personnes démunies ou en situation de handicap, certains professionnels reconnaissent éprouver un légitime épuisement. La pandémie mondiale de Covid-19 est venue percuter le travail social. En première ligne durant la crise, les travailleurs sociaux ont dû s'adapter pour continuer à assurer leurs missions, le plus souvent sans les moyens adéquats. Pour beaucoup exclus de la « prime Covid » et des augmentations de salaires issues du Ségur, ces professionnels expriment leur incompréhension face à ce qu'ils considèrent être une inégalité de traitement. Crise des vocations, grande difficulté de recrutement, multiplication des départs... La situation est critique, et pas seulement dans le Calvados. C'est pourquoi elle souhaite savoir comment il entend répondre aux besoins de reconnaissance et de revalorisations salariales exprimés par les professionnels du secteur social.

### *Statut des infirmiers*

25249. – 4 novembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des infirmiers. Les représentants des infirmiers expriment leur souhait de voir évoluer le statut de cette profession notamment en matière de reconnaissance des compétences, de leur place dans le système de santé, du parcours et des perspectives d'ascension professionnelle. Ils indiquent que le socle de compétences initial de la profession infirmière n'a pas évolué depuis 2004 tout comme le décret d'actes. Leur actualisation leur paraît nécessaire afin d'adapter cette profession aux besoins des patients et à l'évolution du système de santé. Cette adaptation leur paraît d'autant plus nécessaire que les infirmiers sont, dans la pratique, conduits à sortir du cadre de leurs compétences du fait de la pénurie de médecins, situation qui n'est pas sans risques juridiques. Ainsi, les infirmiers souhaiteraient que soit consacrée leur position dans la gouvernance du système de santé, renforcé leur rôle dans la coordination entre ville et hôpital, reconnue et formalisée l'existence de la consultation infirmière, accru leur rôle dans la prévention et l'éducation thérapeutique, ou encore que soit élargi leur pouvoir de prescription, d'adaptation ou de renouvellement des prescriptions. Par ailleurs, les représentants des infirmiers alertent sur la situation d'épuisement de cette profession et sur la dégradation de leurs conditions de travail depuis la crise sanitaire, qui, au-delà de l'impact psychologique et physique sur ces personnes, pourrait les conduire à vouloir abandonner leur métier et avoir pour conséquence de réduire l'attractivité de cette profession. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner à ces demandes des infirmiers et les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à la dégradation de leurs conditions d'exercice qui s'est accentuée avec la crise sanitaire.

*Patients dits « Covid-longs »*

25252. – 4 novembre 2021. – M. Guy Benarroche rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 19567 posée le 17/12/2020 sous le titre : "Patients dits « Covid-longs »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Ligature des trompes*

25254. – 4 novembre 2021. – M. Guy Benarroche rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 20181 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Ligature des trompes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Revalorisation du taux horaire des consultations médicales à domicile*

25258. – 4 novembre 2021. – M. Jean Sol rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 17174 posée le 09/07/2020 sous le titre : "Revalorisation du taux horaire des consultations médicales à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19*

25259. – 4 novembre 2021. – M. Jean Sol rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 17260 posée le 16/07/2020 sous le titre : "État de la santé mentale et de la psychiatrie en France à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Statut des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière*

25261. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23932 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Statut des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Situation des infirmiers de réanimation*

25263. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24003 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Situation des infirmiers de réanimation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE***Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage*

25246. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les incendies liés aux batteries lithium-ion qui se déclarent dans les sites de recyclage. Dans un rapport daté de mai 2021, le bureau d'analyse des risques et pollution industriels (Barpi) met en évidence que l'accidentologie du secteur d'activité des déchets et des eaux usées a augmenté de manière notable entre 2010 et 2019 passant de 14,5 % des accidents recensés à 24,2 %. 83 % de ces accidents sont des incendies. Les installations de tri et de stockage, les centres de véhicules hors d'usage et les sites de gestion des déchets électroniques sont les plus concernés par ces accidents. Selon les entreprises de recyclage, une part importante de cette augmentation des incendies dans ces structures est liée à l'accroissement de déchets contenant des piles et des batteries au lithium-ion (vélos, trottinettes, véhicules,...), qui au contact de l'eau dégagent de l'hydrogène et s'enflamment. Ces incendies risquent de se multiplier avec l'accroissement des produits contenant ce type de batterie. Il conviendrait de prendre des mesures afin de prévenir ces incendies. Les entreprises de recyclage indiquent également que ce risque spécifique sur leurs sites n'est pas toujours bien identifié par les services de l'État et les services d'incendie et de secours. Elles font également face à des difficultés croissantes pour assurer leurs installations. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*Moratoire pour l'implantation des entrepôts de e-commerce*

25253. – 4 novembre 2021. – M. Guy Benarroche rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 19566 posée le 17/12/2020 sous le titre : "Moratoire pour l'implantation des entrepôts de e-commerce", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Centrale biomasse de Gardanne*

25255. – 4 novembre 2021. – M. Guy Benarroche rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 20179 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Centrale biomasse de Gardanne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Dématérialisation des démarches administratives pour les personnes sous mesure de protection judiciaire*

25218. – 4 novembre 2021. – Mme Annick Jacquemet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur la dématérialisation des démarches administratives pour les personnes sous mesure de protection judiciaire. Les différents organismes et administrations publiques mettent en œuvre une dématérialisation de leur procédure afin de gagner en efficacité et en besoin humain. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), dont l'objectif initial vise à faciliter la bonne circulation des données dans des conditions de respect de la vie de chacun, tend aujourd'hui vers une restriction à la liberté de circulation des données. Les nombreux Français qui souffrent d'analphabétisme et d'illectronisme se retrouvent démunis face au système. Les mandataires judiciaires, tout comme les travailleurs sociaux en général, se retrouvent en difficulté dans l'exercice de leur fonction car ils ne doivent pas connaître les identifiants et mots de passe des personnes qu'ils suivent. En 2019, le défenseur des droits avait déjà identifié cette problématique pour les personnes sous mesures de protection dans son rapport intitulé « Dématérialisation et inégalité d'accès aux services publics » (p.58-59) : « L'ensemble des difficultés qui complexifie le travail des mandataires judiciaires n'est, à ce jour, pas pris en considération par les autorités en charge de la dématérialisation. Le défenseur des droits les invite à mettre en place rapidement un groupe de travail interministériel et inter-organismes sociaux afin de prendre en compte l'ensemble des difficultés juridiques et techniques relatives aux démarches dématérialisées des majeurs protégés par les services mandataires. Toutefois, et sans attendre les résultats de ce groupe de travail, le défenseur des droits recommande la généralisation rapide à tous les sites des services publics d'un double accès aux comptes personnels, l'un pour le majeur protégé et l'autre pour le mandataire judiciaire, adaptés à chaque mandat ». Dans les faits, les pratiques n'ont pas évolué, voire se sont dégradées. Ainsi, le site de la caisse d'allocations familiales CAFPro (cité en exemple à l'époque) a été remplacé en partie par le site consultation des données allocataires par les partenaires (CDAP), mais dans certains départements les CAF refusent les profils d'accès adaptés aux travailleurs sociaux. Il existe une application inégale sur le territoire. Les personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire (et donc sans altération de leur faculté mentale) se voient purement et simplement interdits d'accès à leurs données au motif que la CAF ne peut pas les traiter informatiquement autrement qu'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Cela dure depuis plus de trois ans malgré les remontées à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Aucun des autres organismes n'a avancé sur ces problématiques. Seul le site de la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet aux mandataires de signer numériquement une déclaration pour ses usagers mais il n'existe pas d'accès pour récupérer les avis d'imposition nécessaires à la demande de droits ou au calcul des frais de gestion. Les préconisations du défenseur des droits n'ont pas été suivies de faits. Elle lui demande donc de lui faire connaître l'état du sujet.

*Cartes de couverture pour les services internet mobile*

25265. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques les termes de sa question n° 24031 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Cartes de couverture pour les services internet mobile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSPORTS

*Dysfonctionnements sur le réseau des trains express régionaux de l'Oise*

25223. – 4 novembre 2021. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les dysfonctionnements (retards, trains supprimés, rames trop courtes et surchargées...) qui se multiplient depuis deux mois sur le réseau des trains express régionaux (TER) des Hauts-de-France en général et de l'Oise en particulier. À tel point que certains usagers n'ont pas eu de trajet normal depuis le mois de septembre. Ces dysfonctionnements traduisent l'incapacité de la SNCF à remplir ses obligations. Face à ce ras-le-bol généralisé, la région Hauts-de-France, qui, quant à elle, investit massivement, menace de suspendre les paiements dus à la SNCF, alors que le plafond des pénalités pour suppression des trains a déjà atteint son plafond dès juin dernier. La compagnie promet « un plan de redressement immédiat » mais cette décision est bien tardive. Ces graves manquements ont assez duré et ne peuvent se reproduire inlassablement. Aussi, il lui demande quand le Gouvernement compte intervenir pour y mettre un terme et garantir un service public de qualité.

*Relance du fret ferroviaire*

25270. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 24201 posée le 12/08/2021 sous le titre : "Relance du fret ferroviaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Accroissement des difficultés d'embauche*

25186. – 4 novembre 2021. – M. Olivier Cigolotti attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'accroissement des difficultés d'embauche rencontrées par les entreprises, notamment dans le domaine industriel en Haute-Loire. Ces difficultés déjà persistantes, depuis plusieurs années, se sont accrues de manière importante depuis la fin de l'année 2020. Les entreprises qui recherchent des postes qualifiés et spécialisés travaillent, le plus souvent, en étroite collaboration avec Pôle emploi. Cependant, malgré un fort ancrage local et une croissance soutenue, les difficultés à recruter sont croissantes pour beaucoup d'entre elles. Les candidats et alternants issus des écoles de la région sont peu nombreux. De plus, le rythme de travail en plusieurs équipes est de moins en moins prisé par les candidats qui affichent leur préférence pour des postes en intérim, plus souples, mieux payés (prime de précarité) leur permettant de gagner autant en 9 mois que s'ils avaient un poste à temps plein via un contrat à durée indéterminée (CDI). Cette situation est préjudiciable pour beaucoup de sociétés en recherche de personnel qualifié. Même si des procédures de formation internes poussées permettent d'intégrer de manière rapide et efficace des profils non spécialisés, le faible nombre de candidats devient aujourd'hui préoccupant. À l'heure où la relance des capacités industrielles françaises est un enjeu prioritaire, une telle situation est très pénalisante pour le développement de notre territoire. Certains projets d'investissement reposent en grande partie sur la capacité des entreprises à recruter des profils adaptés. Il lui demande quelle initiative, programme ou plan, le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de remédier à cette situation à court terme et ainsi consolider la confiance des groupes et entreprises industriels.

*Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur*

25264. – 4 novembre 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 24032 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Information sur la possibilité de poursuivre le contrat en cas de décès d'un particulier-employeur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.



## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 23997 Transition numérique et communications électroniques. **Prévention des risques.** *Risques potentiels des technologies biométriques* (p. 6230).

#### B

Bascher (Jérôme) :

- 24837 Transition écologique. **Déchets.** *Gestion des déchets du Grand Paris* (p. 6229).

Bocquet (Éric) :

- 20186 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise sanitaire, ministère de la santé et externalisation des missions de conseil* (p. 6219).

Bouloux (Yves) :

- 23468 Justice. **Violence.** *Lutte contre les violences conjugales* (p. 6217).

#### D

Dagbert (Michel) :

- 25158 Transition écologique. **Environnement.** *Situation des agents de la filière technique du ministère* (p. 6229).

Demas (Patricia) :

- 24567 Transition écologique. **Nature (protection de la).** *Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales* (p. 6227).

Doineau (Élisabeth) :

- 21971 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prise de rendez-vous pour la vaccination contre la Covid-19* (p. 6220).

Dumas (Catherine) :

- 22969 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Traduction en anglais des certificats de tests et des attestations de vaccination pour les déplacements à l'étranger* (p. 6222).

#### F

Férat (Françoise) :

- 20869 Transition écologique. **Pommes de terre.** *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 6225).

24657 Transition écologique. **Pommes de terre.** *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 6225).

## G

Gay (Fabien) :

21930 Solidarités et santé. **Brevets et inventions.** *Levée des brevets des vaccins contre la Covid-19* (p. 6219).

Guérini (Jean-Noël) :

22504 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Approvisionnement des centres de vaccination* (p. 6222).

## H

Havet (Nadège) :

24580 Transition écologique. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 6228).

Herzog (Christine) :

14595 Justice. **Communes.** *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 6216).

16578 Justice. **Communes.** *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 6216).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

23650 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Risques sur la production de plants fraisiers en France* (p. 6211).

23973 Comptes publics. **Services publics.** *Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif* (p. 6213).

## L

Laurent (Pierre) :

24632 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo* (p. 6215).

Levi (Pierre-Antoine) :

23385 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Tourisme.** *Détresse financière dans laquelle se trouvent les propriétaires-bailleurs du groupe Pierre et Vacances Center Parcs* (p. 6224).

## M

Masson (Jean Louis) :

23362 Transports. **Autoroutes.** *Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Faily* (p. 6231).

24518 Transports. **Autoroutes.** *Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Faily* (p. 6232).

Mercier (Marie) :

23554 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protocole de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans les établissements commerciaux qui accueillent du public* (p. 6223).

**Meurant (Sébastien) :**

**23989** Solidarités et santé. **Épidémies.** *Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France* (p. 6223).

**O**

**Ouzoulias (Pierre) :**

**22323** Solidarités et santé. **Épidémies.** *Politique vaccinale dans les Hauts-de-Seine* (p. 6221).

**P**

**Pla (Sebastien) :**

**24329** Agriculture et alimentation. **Nature (protection de la).** *Éligibilité des communes au programme de lutte contre la bactérie *xylella fastidiosa** (p. 6212).

**S**

**Saury (Hugues) :**

**25147** Retraites et santé au travail. **Assurances.** *Retraite des agents généraux d'assurance* (p. 6218).

**V**

**Vallet (Mickaël) :**

**23980** Comptes publics. **Collectivités locales.** *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales* (p. 6214).

6207

**Vérien (Dominique) :**

**22921** Comptes publics. **Épidémies.** *Inégalités entre les communes et entreprises privées dans l'attribution des aides de l'État* (p. 6213).

**Vial (Cédric) :**

**24530** Transition écologique. **Inondations.** *Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement* (p. 6225).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Assurances

Saury (Hugues) :

25147 Retraites et santé au travail. *Retraite des agents généraux d'assurance* (p. 6218).

#### Autoroutes

Masson (Jean Louis) :

23362 Transports. *Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Failly* (p. 6231).

24518 Transports. *Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Failly* (p. 6232).

### B

#### Brevets et inventions

Gay (Fabien) :

21930 Solidarités et santé. *Levée des brevets des vaccins contre la Covid-19* (p. 6219).

6208

### C

#### Collectivités locales

Vallet (Mickaël) :

23980 Comptes publics. *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales* (p. 6214).

#### Communes

Herzog (Christine) :

14595 Justice. *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 6216).

16578 Justice. *Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value* (p. 6216).

### D

#### Déchets

Bascher (Jérôme) :

24837 Transition écologique. *Gestion des déchets du Grand Paris* (p. 6229).

#### Droits de l'homme

Laurent (Pierre) :

24632 Europe et affaires étrangères. *Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo* (p. 6215).

## E

**Environnement**

Dagbert (Michel) :

25158 Transition écologique. *Situation des agents de la filière technique du ministère* (p. 6229).

**Épidémies**

Bocquet (Éric) :

20186 Solidarités et santé. *Crise sanitaire, ministère de la santé et externalisation des missions de conseil* (p. 6219).

Doineau (Élisabeth) :

21971 Solidarités et santé. *Prise de rendez-vous pour la vaccination contre la Covid-19* (p. 6220).

Dumas (Catherine) :

22969 Solidarités et santé. *Traduction en anglais des certificats de tests et des attestations de vaccination pour les déplacements à l'étranger* (p. 6222).

Mercier (Marie) :

23554 Solidarités et santé. *Protocole de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans les établissements commerciaux qui accueillent du public* (p. 6223).

Meurant (Sébastien) :

23989 Solidarités et santé. *Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France* (p. 6223).

Ouzoulias (Pierre) :

22323 Solidarités et santé. *Politique vaccinale dans les Hauts-de-Seine* (p. 6221).

Vérien (Dominique) :

22921 Comptes publics. *Inégalités entre les communes et entreprises privées dans l'attribution des aides de l'État* (p. 6213).

6209

## F

**Fonction publique (traitements et indemnités)**

Havet (Nadège) :

24580 Transition écologique. *Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 6228).

**Fruits et légumes**

Janssens (Jean-Marie) :

23650 Agriculture et alimentation. *Risques sur la production de plants fraisiers en France* (p. 6211).

## I

**Inondations**

Vial (Cédric) :

24530 Transition écologique. *Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement* (p. 6225).

## N

**Nature (protection de la)**

Demas (Patricia) :

24567 Transition écologique. *Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales* (p. 6227).

Pla (Sébastien) :

24329 Agriculture et alimentation. *Éligibilité des communes au programme de lutte contre la bactérie xylella fastidiosa* (p. 6212).

## P

**Pommes de terre**

Férat (Françoise) :

20869 Transition écologique. *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 6225).

24657 Transition écologique. *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique* (p. 6225).

**Prévention des risques**

Allizard (Pascal) :

23997 Transition numérique et communications électroniques. *Risques potentiels des technologies biométriques* (p. 6230).

## S

**Services publics**

Janssens (Jean-Marie) :

23973 Comptes publics. *Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif* (p. 6213).

## T

**Tourisme**

Levi (Pierre-Antoine) :

23385 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Détresse financière dans laquelle se trouvent les propriétaires-bailleurs du groupe Pierre et Vacances Center Parcs* (p. 6224).

## V

**Vaccinations**

Guérini (Jean-Noël) :

22504 Solidarités et santé. *Approvisionnement des centres de vaccination* (p. 6222).

**Violence**

Bouloux (Yves) :

23468 Justice. *Lutte contre les violences conjugales* (p. 6217).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Risques sur la production de plants fraisiers en France*

**23650.** – 8 juillet 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les risques qui pèsent sur la production de plants fraisiers en France. En effet l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a décidé de retirer l'homologation du Dazomet, produit de désinfection des sols, d'ici à 2022. Or, après l'interdiction du méta sodium fin 2018, les pépiniéristes de plants de fraises n'ont plus d'alternative pour fournir, comme l'oblige la réglementation européenne, des plants exempts de maladies et de ravageurs et indemnes d'organismes nuisibles réglementés dits de quarantaine. Le fraisier étant potentiellement confronté à un grand nombre de bioagresseurs, la production française de plants de fraisiers s'est dotée depuis des années d'un schéma de certification garantissant la qualité des plants avec un niveau d'exigence supérieure à la certification communautaire CAC. L'interdiction du Dazomet fait peser à terme un menace grave sur la production de plants fraisiers en France et notamment en Loir-et-Cher où la production de fraises est un pôle économique important de la Sologne, reconnu pour la variété et la qualité de ses productions (gariguettes, charlotte, mara des bois...). En effet, aucune alternative viable au Dazomet n'étant actuellement sur le marché, les producteurs se retrouveront bientôt face à une distorsion de concurrence très importante avec les autres pays producteurs. Ils ne pourront plus défendre les variétés françaises qui se distinguent par leur qualités gustatives et l'excellence de la production. En outre l'importation de plants étrangers à grande échelle pourrait entraîner d'importants risques sanitaires par l'introduction de maladies ou insectes non présent sur le territoire français. Alors qu'aucun incident lié au Dazomet n'a été constaté et que l'encadrement réglementaire de son utilisation est extrêmement strict, il est très difficile de comprendre une décision qui menace la survie de toute une branche professionnelle qui représente 5 000 emplois directs et 250 millions d'euros de chiffres d'affaires chaque année. Il semble indispensable de prolonger l'autorisation d'utilisation du Dazomet et de donner une visibilité sur son homologation, au moins jusqu'à ce qu'une alternative crédible soit trouvée avant de statuer. Il souhaite donc savoir quelles solutions le Gouvernement entend prendre face à cette situation très préoccupante pour la production et l'emploi maraîchers français.

*Réponse.* – Le dazomet est la substance active du produit phytopharmaceutique Basamid Granulé dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) a été délivrée en France pour la désinfection du sol (herbicide, fongicide, nématicide et insecticide). L'activité résulte de la dégradation des microgranulés de dazomet préalablement enfouis dans les sols, sous l'effet de l'humidité, en isothiocyanate de méthyle gazeux (MITC). Compte tenu de l'impact de ce gaz sur l'environnement, l'approbation européenne délivrée en juin 2011 limite la fréquence d'utilisations à une application tous les trois ans sur la même parcelle, et impose une profondeur minimale d'incorporation des granulés et un bâchage immédiat des surfaces traitées. Le MITC est également dangereux pour la santé et son utilisation nécessite de grandes précautions, aussi bien vis-à-vis de l'opérateur que des autres personnes présentes à proximité. On peut noter qu'il s'agit par ailleurs d'un métabolite de dégradation de la substance active métam-sodium, dont les autorisations ont été retirées par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en octobre 2018 suite à plusieurs cas d'intoxications de voisinage. Dans le cadre d'un réexamen de l'AMM du produit de référence Basamid Granulé contenant du dazomet, l'Anses a rendu ses conclusions en 2020. Elles mettent en évidence que, pour des applications à 300 ou 500 kg/ha, l'exposition des résidents dépasse le niveau acceptable dans le cas des enfants, y compris en cas d'utilisation d'un film imperméable au MITC. De plus, en l'absence de données, le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié pour certains usages alimentaires. Sur cette base, l'Anses a retiré l'autorisation du produit Basamid Granulé en avril 2021. Cependant, il apparaît que de nouvelles données générées en 2020 dans le cadre d'une demande d'autorisation examinée en Belgique permettraient l'utilisation de ce produit sous réserve que des conditions de sécurité renforcées soient mises en place (bâchage étanche de 13 semaines, distance de sécurité d'au minimum 25 mètres avec les zones d'habitations). La société détentrice de l'autorisation a ainsi déposé récemment à l'Anses une demande de reconnaissance mutuelle de l'autorisation délivrée en Belgique. La demande est à ce jour en attente de confirmation de sa recevabilité par l'Agence. Le délai

de grâce octroyé pour le retrait de l'autorisation du Basamid Granulé pourrait permettre, sous réserve que l'issue soit favorable, que la nouvelle autorisation prenne la suite de la précédente en 2022. Au-delà de la question de l'autorisation du Basamid Granulé, il est nécessaire de mettre au point des méthodes plus durables de gestion des parasitoses du sol. Elles reposent notamment sur les rotations culturales pour limiter la présence de nématodes et favoriser les micro-organismes bénéfiques. De plus, le traitement à l'eau ozonée, actuellement en phase d'expérimentation sur d'importantes surfaces légumières et viticoles, pourrait constituer une option intéressante.

### *Éligibilité des communes au programme de lutte contre la bactérie *xylella fastidiosa**

24329. – 9 septembre 2021. – **M. Sébastien Pla** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la campagne de lutte contre la bactérie *xylella fastidiosa* pour les collectivités impactées. Il lui expose qu'alors que la bactérie *xylella fastidiosa* est en constante progression en raison de la multiplication des foyers infectieux (plus de 25 dans le département de l'Aude depuis une année), les mesures prescrites par les services des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont dès lors renforcées et s'imposent aux collectivités comme aux exploitants agricoles. Or à ce jour, ainsi que le dénonce le président de Carcassonne Agglomération, territoire contaminé par près de 22 foyers infectieux, les collectivités ne sont pas éligibles au programme d'indemnisation ouvert par le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental, auquel elles pourraient légitimement prétendre, en raison des mesures d'éradication et conservatoires qu'elles déploient et des pertes qu'elles ont à enregistrer. Contraintes de mettre en œuvre des mesures d'assainissement des foyers contaminés pour en limiter la propagation au-delà des zones infectées identifiées (désinfection, abattage, arrachage, destruction par incinération, travaux de sol par procédé de labour, de passage de herse à disque), les collectivités concernées font pourtant face des surcoûts non négligeables, et déplorent, de plus, des pertes de végétaux pour lesquelles elles ne font l'objet d'aucune compensation. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement s'agissant de l'extension de la demande d'indemnisation au profit des collectivités concernées par la présence de foyers contaminés par la bactérie *xylella fastidiosa*.

*Réponse.* – En septembre 2020, la présence de *xylella fastidiosa* été confirmée dans le département de l'Aude en région Occitanie, région jusqu'alors indemne. La bactérie est présente dans 12 communes. Les services de l'État mettent en place des mesures de lutte pour son éradication ainsi qu'une surveillance renforcée conformément à la réglementation européenne (règlement d'exécution (UE) 2020/1201 du 14 août 2020) relative aux mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination dans l'Union européenne de *xylella fastidiosa*. Ce règlement, dont la mise en œuvre est détaillée dans le plan national d'urgence, exige un enlèvement immédiat des végétaux infectés ainsi que des végétaux sensibles à la bactérie dans la zone infectée qui correspond à une zone de 50 mètres de rayon autour d'un végétal contaminé. L'État a pris en charge la gestion du premier foyer détecté en pépinière en 2020. Un programme d'indemnisation du fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) de la section pépinières horticulture a été depuis déposé afin d'indemniser l'opérateur professionnel concerné. Les végétaux trouvés contaminés dans les autres zones infectées de 2020 ont été arrachés par les propriétaires et, afin d'accélérer la destruction, une entreprise est intervenue aux frais de l'État au printemps 2021 pour les végétaux restant à détruire. Quant aux végétaux trouvés contaminés en 2021, leur destruction est en cours. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour mettre en œuvre les mesures d'éradication et sensibilisent l'ensemble des propriétaires sur leurs obligations au travers de plusieurs canaux de communication. Dans un objectif d'acceptabilité des mesures d'éradication rapide et sur le modèle de la gestion des foyers en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), un marché public national a été attribué en juillet 2021 pour la réalisation des mesures de destruction (traitement et arrachage) chez les particuliers. La situation en Occitanie est différente de la situation en région PACA avec des foyers nombreux situés en zones semi-naturelles, qui nécessitent parfois des travaux de grande ampleur. 21 zones infectées sur les 59 concernent ainsi à ce stade des collectivités. La question du financement des mesures de lutte dans des zones non agricoles nécessite une réflexion de fond afin de mettre en place un dispositif pérenne de mutualisation. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont mobilisés pour trouver des solutions.



## COMPTES PUBLICS

*Inégalités entre les communes et entreprises privées dans l'attribution des aides de l'État*

**22921.** – 20 mai 2021. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur certaines inégalités de traitement entre collectivités locales et entreprises au regard des modalités d'attribution des aides financières visant à pallier les effets de la crise sanitaire. En effet, de manière très concrète, une entreprise qui se serait vu attribuer, par une collectivité locale, la gestion d'un service public est éligible, en cas de fermeture totale ou partielle causée par les mesures de restrictions sanitaires, aux aides de l'État. Cependant, dans une configuration strictement identique, la même structure gérée directement par la collectivité locale ne se verra attribuer aucune aide. Il est bon de rappeler que les communes et les élus locaux se sont engagés massivement dans la lutte contre cette pandémie. Dès les premières semaines en fournissant masques et gel hydroalcoolique et aujourd'hui, en contribuant grandement à la campagne de vaccination. Il apparaît alors juste et nécessaire de ne pas pénaliser ces acteurs de premier plan, aux finances parfois fragiles, en leur refusant, alors que le service rendu au public est identique, des aides qui sont, dans le même temps, accordées à des entreprises. En conséquence, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer la position ministérielle à ce sujet et si d'éventuelles mesures de soutien complémentaires envers les communes sont envisagées par l'État. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – Le Gouvernement partage le constat des difficultés résultant du statut des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie face aux conséquences de la crise économique et sanitaire. D'une part, la nature publique de ces régies ne les rend pas éligibles aux dispositifs de soutien de droit commun bénéficiant aux entreprises (fonds de solidarité et activité partielle, pour l'essentiel) et, d'autre part, les règles de la comptabilité publique interdisent aux collectivités de rattachement de subventionner le budget annexe ou propre d'une régie exploitant un SPIC. Pour ces raisons, l'article 26 de loi de finances rectificatives pour 2021 instaure un dispositif de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics locaux exploités en régie par les collectivités locales. Il se décompose en deux dotations distinctes : une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies en 2020 par les régies exploitant des SPIC, lorsqu'elles ont connu une perte de recettes réelles de fonctionnement ; un fonds d'urgence visant à soutenir les collectivités confrontées à de fortes baisses de recettes tarifaires liées à l'exploitation de services publics administratifs (SPA). Ce fonds bénéficie à toutes les collectivités du bloc communal ayant subi une perte d'épargne brute supérieure à la perte moyenne de cette catégorie de collectivités, soit 6,5 % par rapport à 2019. Il apportera en 2021 une compensation égale à la somme des pertes de recettes tarifaires liées à l'exploitation de SPA et de redevances de concessionnaires de services publics en 2020, pour leur part supérieure à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Le mécanisme au profit des SPIC permettra de soutenir environ 1 000 services publics en difficultés exploitant des activités essentielles pour la vie économique locale, à l'instar des petits commerces gérés en régie par les collectivités, des foires et marchés, des sites touristiques et des offices de tourisme, mais aussi des régies thermales, services de loisirs, de sports et de vacances, comme des campings ou des bases de loisirs ainsi que de nombreux lieux culturels, cinémas, musées et châteaux, théâtres et salles de spectacles. Le fonds d'urgence devrait, par ailleurs, bénéficier à 1 900 collectivités du bloc communal. Au total, plus de 200 M€ environ seront consacrés à ces deux dispositifs.

*Compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif*

**23973.** – 29 juillet 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la compensation des pertes de recettes pour les services publics à caractère administratif. L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de billetterie des établissements culturels et touristiques a été très fort. Si ces pertes de billetterie ont été en partie compensées par l'État pour une partie des établissements, ce n'est pas le cas pour les services publics à caractère administratif (SPA) tel que, par exemple, le Château de Blois ou la maison de la magie, SPA gérés en régie directe et dont le suivi budgétaire est individualisé dans un budget annexe de la Ville. Ainsi, à ce jour, ce type d'établissement n'a pu bénéficier d'aucun dispositif compensatoire et la perte de billetterie représente une charge lourde sur les finances de la commune. Pour faire face à cette situation, le IV de l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 institue « une dotation au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale au sens de l'article L. 5210-1-1 A du code général des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du même code qui ont subi en 2020, d'une part, une perte d'épargne brute de leur budget principal supérieure à 6,5 % par rapport à 2019 et,

d'autre part, une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics à caractère administratif, qu'ils soient exploités directement ou selon les conditions fixées à l'article L. 1412-2 dudit code, ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public ». Il est précisé que « Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre : 1° La perte de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2020 ; 2° Et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Le montant de la dotation ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2020. ». Or, la condition d'éligibilité concernant la dégradation de l'épargne brute semble être en contradiction avec les efforts menés par beaucoup de collectivités pour maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement et garantir l'équilibre de leurs budgets annexes en augmentant fortement leurs subventions d'équilibre. Ainsi, dans sa rédaction actuelle, et de manière paradoxale, l'article pénalise les collectivités ayant fait l'effort de limiter la dégradation de leur épargne brute. Il semblerait donc pertinent de supprimer la condition relative à la dégradation de l'épargne brute et de cibler la compensation sur les collectivités vertueuses en ne retenant comme critère que la variation négative des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020 sur le budget principal. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – L'article 26 de la loi de finances rectificatives pour 2021 a instauré un dispositif de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics locaux exploités en régie par les collectivités locales d'un montant total de 203 M€. Il se décompose en deux dotations distinctes : une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies en 2020 par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC), lorsqu'elles ont connu une perte de recettes réelles de fonctionnement ; un fonds d'urgence visant à soutenir les collectivités confrontées à de fortes baisses de recettes tarifaires liées à l'exploitation de services publics administratifs (SPA). Ce fonds bénéficie à toutes les collectivités du bloc communal ayant subi une perte d'épargne brute supérieure à la perte moyenne de cette catégorie de collectivités, soit 6,5 % par rapport à 2019. Il apportera en 2021 une compensation égale à la somme des pertes de recettes tarifaires liées à l'exploitation de SPA et de redevances de concessionnaires de services publics en 2020, pour leur part supérieure à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Le fonds d'urgence a vocation à venir en aide aux collectivités les plus fragilisées en raison des pertes de recettes subies au titre de l'exploitation de services publics administratifs. En effet, contrairement aux SPIC qui n'ont pu bénéficier d'un soutien financier de leur collectivité de rattachement en raison de la réglementation budgétaire, les pertes liées à l'exploitation d'un SPA ont pu être compensées, le cas échéant, par le budget principal de la collectivité. Les collectivités ont pu bénéficier de différentes mesures de soutien au titre leur perte de recettes fiscales et domaniales ou d'accompagnement, comme avec le dispositif d'étalement comptable des dépenses liées à la crise. C'est pourquoi le Gouvernement a fait le choix de fixer un seuil d'éligibilité au dispositif. Il a été établi au niveau moyen des pertes subies par les collectivités du bloc communal, qui s'élève à 6,5 %. Ce seuil permet également de cibler les collectivités rencontrant les difficultés les plus marquées.

### *Conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales*

**23980.** – 29 juillet 2021. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur les conséquences des futures modalités de perception de la taxe d'aménagement pour les ressources des collectivités locales. L'article 155 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'article L. 331-27 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de perception de la taxe d'aménagement de sorte que celle-ci sera – pour les permis de construire délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 – exigible à la date de réalisation définitive des opérations au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux d'aménagement. Ces nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux et pourrait se traduire par une diminution des ressources des collectivités locales. Aussi, il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend prendre pour répondre à ce problème.

*Réponse.* – L'article 155 de la loi de finances pour 2021 pose le cadre du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement du ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui n'en assure

aujourd'hui que le recouvrement. À cet effet, cet article redéfinit notamment la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement. Cette taxe est actuellement liquidée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDT [M] ) puis recouvrée par la DGFIP sur la base de titres de perception émis au moins 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, cette durée pouvant être augmentée du fait du délai nécessaire au processus de liquidation. Son exigibilité sera, après transfert, calée sur la date de réalisation définitive des opérations au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts. Afin de renforcer les synergies avec les impôts fonciers, la déclaration de la taxe d'aménagement s'effectuera donc dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévues par l'article 1406 du CGI, soit dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux : les obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme seront ainsi unifiées. La date d'achèvement des travaux retenue pour l'exigibilité de la taxe ne reposera donc pas sur la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux prévue par le droit de l'urbanisme, mais sur les obligations fiscales existantes. Ainsi, cette nouvelle règle d'exigibilité n'induit aucune charge supplémentaire pour les collectivités, ni ne fera peser de risque de perte de l'assiette fiscale. En effet, grâce à cette réforme, la vérification de l'achèvement des travaux sera effectuée par l'administration fiscale en tirant profit de l'expérience acquise par la DGFIP en matière de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières. À cet égard, il est rappelé que l'inexactitude ou l'omission des déclarations de changements fonciers sont actuellement sanctionnées par l'application d'amendes fiscales prévue à l'article 1729 C du code général des impôts et la perte ou réduction d'exonération temporaire. Par ailleurs, dans le cadre de son transfert à la DGFIP, le processus de liquidation de la taxe d'aménagement sera automatisé et donc plus rapide, n'induisant pas de délai supplémentaire de nature à en différer le recouvrement. Les règles de calcul de la taxe ne sont pas modifiées. Les ressources des collectivités territoriales ne pâtiront donc pas de cette réforme qui doit, au contraire, renforcer la fiabilité du processus de déclaration et de recouvrement de la taxe d'aménagement.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Arrestation d'un journaliste en république démocratique du Congo*

24632. – 30 septembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'arrestation en république démocratique du Congo (RDC) d'un journaliste travaillant notamment pour l'agence France presse (AFP) et radio France internationale (RFI). Ce journaliste a été interpellé à Kinshasa dans la nuit du 20 septembre dernier parce que le parquet chercherait à connaître l'origine de ses informations sur le meurtre de deux experts de l'organisation des nations unies (ONU) en 2017 au Kasai et la façon dont il est entré en possession de la vidéo de leur exécution. Cette arrestation arbitraire inquiète l'union nationale de la presse congolaise (UNPC). Cette inquiétude est notamment partagée par des associations de droits humains. L'une d'entre elles estime que le procès du meurtre des deux experts de l'ONU est jalonné depuis quatre ans de procédures soit suspendues, soit menées avec longueurs, de prévenus morts en détention dans des circonstances douteuses, d'autres qui ont disparu, d'autres encore inculpés mais qui n'ont jamais été cités lors des audiences ainsi que surtout d'une instruction qui semble éviter à tout prix les pistes et indices qui pointent une responsabilité des forces armées. L'inculpation du journaliste évoqué plus haut s'inscrit dans ce contexte. Il lui demande si la France compte s'exprimer en faveur du respect des droits de ce dernier.

*Réponse.* – La France est mobilisée en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse en République démocratique du Congo, comme ailleurs dans le monde. Elle condamne toutes les violences et menaces à l'encontre des journalistes qui exercent dans ce pays et jouent un rôle essentiel pour y faire vivre la démocratie. La France se mobilise afin d'assurer la protection des journalistes, favoriser un environnement propice à l'exercice de leur fonction et mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes commis à leur encontre. Avec ses partenaires européens et internationaux au sein des Nations unies à New York et à Genève, à l'UNESCO à Paris, à l'OSCE à Vienne et au Conseil de l'Europe à Strasbourg, elle s'emploie à défendre le pluralisme des médias et leur indépendance, le droit d'informer ou d'être informé et la capacité à exprimer des points de vue critiques, en ligne comme hors ligne, qui sont essentiels au débat démocratique. S'agissant de la situation de M. Sosthène Kambidi, la France relève qu'il a bénéficié d'une remise en liberté provisoire le 12 octobre dernier. Par ailleurs, la France continue de suivre avec attention l'enquête sur l'assassinat des deux experts des Nations unies dans les Kasai en 2017.

## JUSTICE

*Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value*

**14595.** – 5 mars 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'une commune qui achète un terrain non constructible afin d'y réaliser des espaces verts. Une dizaine d'années plus tard, la commune décide de revendre ce terrain qui est devenu constructible et réalise une considérable plus-value. Elle lui demande si la commune est contrainte, au sens juridique, de verser à l'ancien propriétaire des dommages et intérêts pour violation du droit au respect de ses biens reconnu par la convention européenne des droits de l'homme. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

*Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value*

**16578.** – 4 juin 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 14595 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Vente d'un terrain par une commune avec une plus-value", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

*Réponse.* – Une commune peut acheter des biens immobiliers à des personnes privées selon deux voies principales : la conclusion d'une vente sur le marché libre, selon les règles de droit civil, ou la préemption d'un bien offert à la vente par son propriétaire et pour lequel un acheteur a déjà proposé un prix (art. L. 1111-1 et L. 1112-4 et s. CGPPP). Lorsque la commune s'est portée acquéreur d'un bien sur le marché libre, cette vente, soumise aux règles du code civil, n'ouvre droit à aucune indemnisation en cas d'évolution favorable de la valeur du bien. Il est indifférent à cet égard que cette évolution soit liée à une modification ultérieure des règles de construction, sauf cas de nullité de la vente pour réticence dolosive d'une commune, qui avait déjà engagé la révision de ses documents d'urbanisme en vue de rendre la parcelle achetée constructible au moment de la négociation du bien, et ce sans en avertir le vendeur (3e Civ., 27 mars 1991, pourvoi n° 89-16.975). Lorsque la commune préempte un bien, elle se substitue à l'acquéreur en proposant à son tour un prix d'achat au vendeur. À défaut d'accord amiable sur le prix, la commune peut le faire fixer par le juge judiciaire. Chacune des parties peut renoncer à la vente dans les conditions prévues à l'article L. 213-7 du code de l'urbanisme, de sorte qu'une acquisition par voie de préemption procède nécessairement du plein accord du vendeur à céder son bien au prix négocié ou à celui fixé par le juge, par référence aux valeurs de marché alors observées pour des biens équivalents. Cette procédure de préemption n'entraîne pas de privation de propriété au sens de l'article 17 de la Déclaration de 1789 mais cause une atteinte aux conditions d'exercice de ce droit, ainsi qu'à la liberté contractuelle (Conseil constitutionnel, 9 octobre 2014, n° 2014-701 DC, cons. 18). Une telle atteinte doit être justifiée par la poursuite d'un objectif d'intérêt général, indiqué par la décision municipale de préemption. Le bien préempté peut également être affecté, non à l'objet désigné dans cette décision, mais à l'un des objets mentionnés à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, soit des actions et opérations ayant pour objet " *de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* " (art. L. 300-1 c. urb.). Si la commune décide d'utiliser ou d'aliéner un bien préempté depuis moins de cinq ans à d'autres fins que celles décidées initialement ou autorisées par la loi, elle doit en informer les anciens propriétaires et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité (art. L. 213-11 c. urb.). En outre, la loi française offre un recours en indemnisation devant le juge judiciaire aux anciens propriétaires ou à leurs ayants cause à titre universel, lorsqu'un bien préempté a été affecté à un autre usage que celui prévu par la décision de préemption ou par la loi avant l'écoulement d'un délai de cinq ans. Cette action aux fins de dommages et intérêts leur est ouverte, quand bien même l'ancien propriétaire se serait vu proposer la rétrocession du bien et l'aurait refusée (art. L. 213-12 c. urb.). En revanche, afin de sécuriser le patrimoine acquis par la commune et lui permettre de faire évoluer ses politiques publiques, la loi ne prévoit plus de rétrocession ou d'indemnisation au bénéfice de l'ancien propriétaire au-delà de ce délai de cinq ans. Certains auteurs déduisent de décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'expropriation, c'est-à-dire en cas de privation totale de propriété (ex : CEDH, 2 juillet 2002, Motais de Narbonne c. France, n° 48161/99), que la proportionnalité de l'atteinte au droit au respect des biens garanti par l'article 1<sup>er</sup> du Premier protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme impose que tout immeuble acquis par l'exercice de prérogatives de puissance publique soit effectivement affecté à un usage d'intérêt

général. A défaut, les anciens propriétaires devraient, selon eux, bénéficier d'un droit de rétrocession ou d'indemnisation, sans égard pour l'écoulement du temps entre l'acquisition du bien et l'affectation litigieuse. Toutefois, le juge administratif français a répondu à cet argumentaire en considérant que l'absence d'affectation à un usage d'intérêt général d'un bien acquis par voie de préemption, ne constituait pas une charge disproportionnée de nature à caractériser une méconnaissance des stipulations de l'article 1<sup>er</sup> du premier protocole additionnel précité, dès lors que la vente avait bien été conclue moyennant un prix raisonnablement en rapport avec la valeur du bien mais également avec les offres sérieuses formulées par les acquéreurs évincés (CE, 10 mars 2010, n° 323081). Dans la même décision, le Conseil d'État souligne également que l'augmentation de la valeur vénale des terrains postérieurement à la préemption ne saurait avoir d'incidence sur l'appréciation de l'atteinte portée aux droits protégés par l'article premier du premier protocole additionnel à l'égard du propriétaire qui a accepté de vendre son bien à la commune. Si le Conseil constitutionnel juge quant à lui nécessaire que le bien préempté ne puisse être utilisé ou aliéné dans un but étranger aux fins poursuivies par l'acte de préemption pendant un certain délai, sans que l'ancien propriétaire se voit proposer une rétrocession, il a toutefois estimé qu'un délai limité à cinq ans ne remettait pas en cause le motif d'intérêt général justifiant l'atteinte au droit de propriété du vendeur (décision n° 2000-436 DC, 7 décembre 2000, cons. 24 et 25). Ainsi, le droit français de la préemption ouvre des voies de rétrocession et d'indemnisation au bénéfice de l'ancien propriétaire du bien préempté dans des conditions qui ne lui permettent toutefois pas de faire obstacle, dans la durée, à la libre jouissance du bien acquis par la commune.

### *Lutte contre les violences conjugales*

**23468.** – 24 juin 2021. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la lutte contre les violences conjugales. Depuis 2019, les policiers et les gendarmes témoignent d'une augmentation des procédures pour violences dans le couple. Dans la Vienne, en quelques mois, les violences ont augmenté de 26 % en zone police et de 40 % en zone gendarmerie. Les parquets sont aujourd'hui submergés par cette explosion des violences conjugales. Tous font le même constat : ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour enquêter, et assurer l'accompagnement et le suivi des mesures ordonnées. Le 7 juin 2021, la conférence nationale des procureurs a appelé à ce que les parquets soient dotés de moyens supplémentaires dédiés à la lutte contre les violences conjugales. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre, en urgence, le Gouvernement pour faire face à cet afflux de procédures en matière de violences conjugales et, en particulier, si des moyens supplémentaires vont être accordés aux parquets.

*Réponse.* – La lutte contre les violences conjugales est une priorité d'action majeure du ministère de la justice, comme en atteste la circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes du 9 mai 2019. Celle-ci donne des directives de politique pénale aux procureurs de la République afin que la protection des victimes de violences conjugales soit mieux prise en compte. Ces instructions ont été renouvelées par les circulaires récentes, notamment les dépêches des 19 et 27 mai 2021 qui prévoient un signalement immédiat de nouveaux faits de violences conjugales ou de violations d'obligations judiciaires à la permanence du parquet. Il a également été demandé aux services pénitentiaires d'insertion et de probation et de l'application des peines de procéder à un inventaire des suivis en cours pour les condamnés pour violences conjugales. En parallèle, les outils de protection, téléphone grave danger et bracelet anti-rapprochement sont utilisés de manière croissante par les juridictions, avec bientôt 3000 TGD déployés (1768 attribués à l'heure actuelle soit plus de 400 % d'augmentation en deux ans et 2514 déployés) et 434 bracelets anti-rapprochement déjà prononcés, dont 314 sont actifs. Ces dispositifs innovants mobilisent non seulement les forces de l'ordre et les parquets mais également les juges correctionnels, les juges d'application des peines, le personnel de greffe et les associations, d'aide aux victimes ou de contrôle judiciaire et les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les ordonnances de protection ont également connu un essor particulier avec + 96 % de demandes acceptées entre 2018 et 2020. Les juridictions ont mis en place de nouvelles organisations pour les délivrer dans le délai de six jours. Les juridictions ont également été incitées, notamment par la dépêche du 27 mai 2021, à organiser des comités de pilotage décloisonnés pour traiter des situations à risque. Ces nouvelles méthodes de travail nécessitent une vigilance et un engagement de chaque instant de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, mais permettent une meilleure efficacité. Des outils pratiques ont été élaborés et diffusés afin de soutenir l'action des juridictions notamment dans la mise en œuvre de filières de l'urgence qui permettent un traitement prioritaire et dédié de tous les dossiers de violences conjugales. Aujourd'hui ce sont 72 juridictions qui ont mis en place ces filières de l'urgence. Par ailleurs, nous renforçons le suivi des auteurs de violences conjugales. C'est ainsi que trois services pénitentiaires d'insertion et de probation expérimentent la réalité virtuelle comme outil de prévention de la récidive. Le principe de cette

expérimentation consiste à faire visionner aux auteurs de violences conjugales un film 360 ° avec un casque de réalité virtuelle. Ils sont ainsi immergés dans une situation ultra-réaliste de violences conjugales. Ce film permet lors du visionnage de changer de point de vue, prenant, selon les moments, la place de l'auteur, celle de la victime ou celle de l'enfant qui assiste aux violences. Cet outil a vocation à servir de base au dialogue entre l'auteur de violences conjugales, les psychologues et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation afin de travailler sur la perception de l'impact de ses actes, l'empathie et ainsi de travailler sur la prévention de la récidive. Cette expérimentation est accompagnée d'une recherche-évaluation afin de mesurer son impact sur les auteurs et de procéder aux ajustements nécessaires, notamment dans la définition des profils visés et la méthode d'utilisation dans la prise en charge de l'auteur. En outre, j'ai décidé d'étendre sur les 10 régions pénitentiaires l'expérimentation actuellement en cours sur les tribunaux judiciaires de Nîmes et Colmar de contrôle judiciaire avec placement probatoire. Ce nouveau dispositif allie une prise en charge des auteurs avec un hébergement dans une structure adaptée. Le conjoint violent est ainsi immédiatement évincé du domicile conjugal, tout en faisant l'objet d'un strict contrôle des obligations par un suivi renforcé exercé par le SPIP et d'une prise en charge à la fois sanitaire, sociale, éducative et psychologique. Concernant les moyens dévolus à la lutte contre les violences conjugales au sein des juridictions, il vient d'être mis en œuvre un plan de recrutement de contractuels spécifiquement positionnés sur le traitement de ce contentieux. Ce renfort est arrivé en juridiction au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il concerne les juridictions du premier et du deuxième groupe, ainsi que les juridictions du troisième groupe qui présentent les volumes de procédures de violences conjugales les plus significatifs. Ainsi, 61 tribunaux judiciaires sont autorisés à recruter 1 agent pour une durée de 3 ans : soit en qualité d'assistant spécialisé, soit en qualité de juriste-assistant, soit en qualité d'agent contractuel de catégorie A, selon l'appréciation des chefs de cour et de juridiction. Par ailleurs, le soutien aux autres tribunaux judiciaires s'est fait également par une autorisation de recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée de 4 mois, renouvelable au vu des besoins qui seront identifiés. Ces recrutements, qui viennent s'ajouter aux nombreux renforts déjà accordés aux juridictions dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité (près de 2000 emplois créés en un an, représentant une hausse de 11,2 % des effectifs de personnels non magistrats), doivent permettre la mise en œuvre d'une politique pénale proactive de lutte contre les violences conjugales. Cet effort est confirmé et amplifié en 2022 avec un budget proposé en hausse de + 25 % pour l'aide aux victimes.

6218

## RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

### *Retraite des agents généraux d'assurance*

**25147.** – 28 octobre 2021. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les inquiétudes des agents généraux d'assurance au regard du financement de leur régime de retraite complémentaire. Créé en 1952, le régime de retraite des agents généraux d'assurance est géré par la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des compagnies d'assurance. Le principe et le niveau de contribution des compagnies découlent d'une convention signée entre la fédération française de l'assurance (FFA) et Agéa, la fédération des agents généraux d'assurance, laquelle arrive à échéance le 31 décembre prochain. Or il s'avère que la FFA a annoncé vouloir supprimer toute contribution à ce régime après une baisse drastique de 50 % de sa contribution pour les années 2022 et 2023. Ce désengagement aurait pour conséquence immédiate une hausse de 58 % des cotisations de retraite des agents généraux ou une baisse des droits à retraite de 33 %. Cette décision apparaît comme incompréhensible au regard des bénéfices annuels publiés par les compagnies d'assurance. Bien que des négociations soient en cours, les agents généraux restent particulièrement inquiets et appellent sa vigilance pour que l'accord qui sera trouvé entre les parties prenantes garantisse la pérennité de leur régime de retraite complémentaire sans augmenter de 58 % leurs cotisations. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail.**

*Réponse.* – Depuis 1952, des accords conventionnels successifs prévoient la prise en charge, par les compagnies d'assurance, d'une partie des cotisations des agents généraux d'assurance à leur régime de retraite complémentaire. Cela représente actuellement environ 90 millions d'€, soit plus du tiers des ressources du régime. L'accord actuellement en vigueur expirant à la fin de l'année, des négociations ont eu lieu entre les organisations représentatives des compagnies d'assurance (FFA) et des agents généraux d'assurance (Agéa). Le principal objet de négociation portait sur le concours des compagnies d'assurance, le souhait de se retirer partiellement ayant été formulé. Compte tenu de l'équilibre financier précaire du régime - malgré des réserves importantes, à 1,3 milliard

d'euros en 2019, le régime est structurellement en déséquilibre technique – ce cadre a suscité des craintes sur les équilibres financiers de la profession. Dans le respect du cadre conventionnel, l'Etat n'est pas intervenu directement dans ces négociations. Pour autant, le Gouvernement a indiqué aux parties son attention et sa vigilance à ce que l'accord garantisse l'équilibre financier de long terme du régime et les droits des affiliés, d'autant que la CAVAMAC est un régime soumis à une obligation réglementaire de disposer d'une visibilité à 40 ans. Les parties ont récemment trouvé un accord pour les trois prochaines années respectant ces équilibres. En particulier, le concours conventionnel des compagnies d'assurance sera légèrement réduit en 2022 et 2023, mais dans le respect d'un horizon de visibilité à 40 ans. Cet accord préserve donc le montant des pensions des retraités, les droits à retraite et n'alourdit pas le niveau des cotisations des agents généraux actifs.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Crise sanitaire, ministère de la santé et externalisation des missions de conseil*

**20186.** – 21 janvier 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'externalisation de l'élaboration de la stratégie vaccinale dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Le Gouvernement a en effet recours au cabinet privé McKinsey et Company pour mettre en place son plan de vaccination. Et ce, après qu'il a été fait appel au cabinet Accenture pour la mise en œuvre du « système d'information vaccin covid », aux cabinets Citwell et JLL pour l'accompagnement logistique et la distribution des vaccins, ou encore au cabinet Bain pour le déploiement des tests en France. Cela entre en contradiction avec les propos tenus par le Président de la République le 12 mars 2020. Lors de son allocution, il a en effet annoncé que « ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché ». À l'évidence, cela reste un vœu pieux. Le recours aux cabinets privés n'est pas sans soulever certains problèmes éthiques et budgétaires. Selon le magazine *Le Point*, le cabinet McKinsey et Company toucherait près de 2 millions d'euros par mois, alors que dans le même temps le Gouvernement réduit drastiquement les dépenses publiques, y compris dans le domaine de la santé pourtant si impérieux. Il pourrait être évoqué encore le risque majeur de perte de souveraineté sanitaire. Sans compter un certain mélange des genres et une proximité malsaine entre les actionnaires de ces cabinets privés et les décideurs publics. Enfin, comment ne pas soulever le fait que la Cour des comptes, dans une note de 2018, s'est montrée particulièrement sévère sur ce type de procédé en énonçant que « les productions des consultants ne donnent que rarement des résultats à la hauteur ». L'appel à des cabinets privés laisse entrevoir le fait que l'État puisse demain pleinement sous-traiter ses fonctions de décisions à des sociétés de conseil. Bien loin de ce que l'on attend d'un État stratège. Il lui demande donc si le ministère des solidarités et de la santé va continuer à solliciter des cabinets privés de stratégies et de conseils ou au contraire va renforcer ses moyens afin de bénéficier d'une véritable expertise interne et ainsi sortir des griffes du marché.

*Réponse.* – Des cabinets de conseils externes sont intervenus en soutien de la « task-force interministérielle vaccin » sur un périmètre très précisément délimité. Ces cabinets ne sont intervenus à aucun titre sur les choix de nature politique et sanitaire, relevant de la seule responsabilité du Gouvernement. Le choix des laboratoires et les commandes des vaccins, la priorisation des segments de la population recevant le vaccin ou encore le calendrier de mise en œuvre, les modalités de la vaccination au plan national ont été exclues de leur champ d'intervention. Le champ d'action de ces cabinets de conseil s'est limité à des analyses et recommandations sur la définition du cadrage logistique, le recensement des schémas logistiques mis en œuvre à l'étranger dans le but d'éclairer les choix possibles, ainsi que dans l'appui à la coordination opérationnelle de la task-force. Le ministère des solidarités et de la santé, comme tous les autres départements ministériels, fait appel régulièrement à des prestataires extérieurs lorsque des besoins spécifiques qui requièrent une expertise particulière se présentent.

### *Levée des brevets des vaccins contre la Covid-19*

**21930.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le Premier ministre**, sur l'urgence à lever les brevets des vaccins contre la Covid-19. La création et la production extrêmement rapide de plusieurs vaccins destinés à lutter contre cette pandémie ravageuse, qui frappe le monde depuis maintenant plus d'un an, représente un exploit scientifique et technique. Cet exploit a été rendu possible par la mobilisation des scientifiques et des chercheurs partout sur la planète, des laboratoires privés et des États qui ont investi massivement de l'argent public, notamment en précommandant des doses vaccinales. Cependant, l'humanité tout entière fait aujourd'hui face à un défi majeur. Cette pandémie tue 2,6 millions de personnes à travers le monde, et plus de 90 000 Français. Il s'agit d'un drame humain, mais aussi un désastre économique et social. Il est donc urgent d'accélérer la

vaccination et surtout de permettre son accessibilité à l'ensemble de la planète. Aujourd'hui, les cinquante pays les plus riches ont reçu 70 % des doses ; et les cinquante pays les plus pauvres, 0,1 %. Ces chiffres parlent d'eux mêmes et sont insupportables. Les vaccins et l'accès à ces vaccins sont donc essentiels pour enrayer définitivement cette pandémie et protéger les populations à travers le globe. Il s'agit tout d'abord d'un devoir humanitaire et de solidarité internationale. Il s'agit également de la perspective de revenir et de retrouver le plus rapidement possible une vie normale. Il est difficile d'imaginer rouvrir la France, accueillir à nouveau des millions de touristes le plus rapidement possible, si la moitié de la planète n'a pas accès aux vaccins. En conséquence, les vaccins ne peuvent en aucun cas être considérés comme des produits, des objets de commerce et d'enrichissement pour ceux qui les fabriquent – avec l'aide financière des États –, tout comme, au regard des enjeux, ils ne peuvent être réservés à quelques entreprises. Certes, une ligne de production industrielle de vaccins ne se construit pas en quelques semaines. Cependant, ces vaccins sont des biens publics, répondant à une urgence vitale, et doivent en conséquence être traités comme tels. À ce titre, il n'est pas envisageable que les règles de la propriété intellectuelle, garanties par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic) de l'Organisation mondiale du commerce de 1994, s'y appliquent. Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'a recommandé, et une centaine de pays l'ont également demandé au conseil des Adpic. Les slogans des nombreux citoyens et de diverses associations interpellant les institutions de l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à ce sujet l'ont admirablement synthétisé : « Pas de profits sur la pandémie ». Les vies humaines ne peuvent être soumises aux lois de la concurrence et du marché, à la rentabilité et la recherche de profits. Elles doivent primer sur toute autre considération. Sauver des vies doit inciter à une coopération là où n'existe que la compétition. Il convient de prendre exemple sur Jonas Salk, virologue états-unien, qui avait choisi de ne pas déposer de brevet pour son sérum contre la polio. Il demande donc que le Gouvernement français s'inscrive dans cette même démarche d'intérêt général et de lutte pour des vaccins dégagés de tout enjeux de profits, et qu'il demande à l'OMC la levée des brevets des vaccins contre la Covid-19. – **Question transmise à M. le ministre des solidarités et de la santé.**

*Réponse.* – Afin de promouvoir la solidarité mondiale pour faire face à la pandémie de Covid-19, la France a d'abord soutenu les projets de dons et a immédiatement donné des doses de vaccins grâce à l'initiative Covax. Elle a rappelé l'importance de la protection des brevets pour soutenir l'investissement dans les outils de production. L'amélioration de ces outils industriels est particulièrement coûteuse et les gains de productivité qui en ont résulté ont permis la production de vaccins à un niveau inédit. Néanmoins, la propriété intellectuelle ne doit pas bloquer la production de vaccin dans l'ensemble des régions du monde. Pour cette raison, la France, avec la Commission européenne, a donc proposé à l'issue du G7 une initiative globale pour l'accès aux vaccins et aux traitements contre la Covid-19, dont les modalités font l'objet de discussions qui s'accroissent au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a notamment été proposé de clarifier le régime des licences obligatoires issu de l'accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population mondiale aux vaccins et aux traitements contre la Covid-19.

### *Prise de rendez-vous pour la vaccination contre la Covid-19*

21971. – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité d'une communication spécifique concernant le dispositif de prise de rendez-vous en ligne pour la vaccination contre la Covid-19 auprès des acteurs concernés. Aujourd'hui, la prise de rendez-vous en centre de vaccination ne peut être opérée qu'à travers quatre opérateurs qui ont été retenus par le Gouvernement (trois initialement). Les autres acteurs amenés à gérer des prises de rendez-vous en ligne, à savoir les cabinets de médecine, les officines, les mairies ou bien les agences régionales de santé (ARS), conservent quant à eux une liberté de choix entre opérateurs. Or, nombre d'entre eux, et notamment certaines ARS, pensent que la gestion des rendez-vous vaccinaux ne peut se faire qu'en ayant recours à l'un des quatre opérateurs retenus par le Gouvernement pour les centres de vaccination. Cette incompréhension est problématique car une partie des acteurs de santé appelés à participer au dispositif de vaccination ont l'habitude de recourir à d'autres opérateurs avec lesquels ils sont d'ores et déjà familiarisés. Nombreux sont les acteurs de santé à penser qu'ils doivent donc changer d'opérateur, complexifiant un dispositif qui doit pourtant rester simple pour tout le monde. La situation est également préjudiciable pour les entreprises de la télémédecine qui risquent de se retrouver mises de côté au profit des quatre grands acteurs retenus par le Gouvernement. Pour éviter que l'incompréhension actuelle ne perdure et n'entrave le bon déroulement de la campagne de vaccination, il semble donc urgent d'engager une communication spécifique sur le dispositif de prise de rendez-vous en ligne auprès des acteurs concernés :



professionnels de santé, ARS, municipalités. Par-delà cet aspect, le fait de limiter à un nombre fermé d'opérateurs la prise de rendez-vous en ligne au sein des centres de vaccination vient fragiliser les acteurs de la télémédecine. Ce dispositif installe, en effet, un nouvel usage durable auprès du grand public au profit des quatre grands opérateurs retenus et au détriment de l'ensemble des autres acteurs, composés en grande partie d'entreprises de tailles intermédiaires (ETI). Cela intervient alors que le Gouvernement appelle de ses vœux à une structuration de la filière e-santé. Elle lui demande comment le gouvernement pense rééquilibrer la répartition des opérations, notamment sur la prise de rendez-vous en ligne ?

*Réponse.* – Plusieurs modalités de prise de rendez-vous ont été prévues depuis le début de la campagne afin de faciliter l'accès de nos concitoyens aux différents lieux de vaccination (centres et vaccination en ville). Il est conseillé de s'orienter en priorité vers les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous, comme les plateformes téléphoniques départementales ou régionales. En cas de difficulté, il faut contacter le numéro vert national 0 800 009 110 pour être redirigé vers le standard téléphonique du centre le plus proche ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous. Il est aussi possible de prendre rendez-vous en ligne grâce au site [www.sante.fr](http://www.sante.fr), fonctionnel 7j/7 et 24h/24, ou encore sur les plateformes Doctolib, Maïia ou Keldoc. Plusieurs initiatives citoyennes ont été lancées en France pour aider les personnes désireuses d'être vaccinées contre le COVID-19 à trouver un créneau, notamment Covidliste et ViteMaDose. Un service de prise de rendez-vous similaire est proposé sur l'application mobile TousAntiCovid. Afin d'aider les personnes de plus de 75 ans à se faire vacciner, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a mis en place un dispositif spécifique d'« aller-vers », avec une prise de contact directe par téléphone, sms et courrier. Enfin, un site spécialement dédié aux personnes âgées ([www.pour-les-personnesagees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnesagees.gouv.fr)) a été mis en place par le Gouvernement et permet de renforcer leur accès à l'information vaccinale, notamment du point de vue de ses modalités pratiques.

### *Politique vaccinale dans les Hauts-de-Seine*

22323. – 22 avril 2021. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie vaccinale du Gouvernement dans les Hauts-de-Seine. Les maires des Hauts-de-Seine ont mis en place des moyens considérables pour organiser la vaccination dans les meilleures conditions d'accueil et de respect des normes sanitaires possibles. Ils souhaitent, dans une relation de confiance et de transparence avec leurs populations, les informer régulièrement de l'évolution de la campagne de vaccination qu'ils mettent en œuvre, sous le contrôle de l'État. À cette fin, plusieurs maires du département ont demandé aux autorités préfectorales de leur transmettre un bilan du nombre de leurs administrés qui ont déjà pu être vaccinés, au moins dans les centres de vaccination et les établissements publics de santé de leurs communes. Dans le respect strict des normes sanitaires de suivi de la vaccination, les personnes qui en profitent sont identifiées, au moins par leur numéro de sécurité sociale. Il lui demande donc pourquoi les services de l'État, auxquels s'adressent les maires, refusent de leur transmettre la statistique du nombre de vaccinés de leurs communes en arguant qu'ils ne disposent pas de cette information. Par ailleurs, lors d'une visite au centre de vaccination d'Antony, il a pu constater les efforts humains et matériels très importants mis en œuvre par les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux pour vacciner les populations qui en dépendent. Néanmoins, les maires de ces trois villes regrettent vivement le défaut chronique de doses de vaccins qui les obligent à n'ouvrir ce centre que cinq jours par semaines. Ils souhaiteraient aussi être mieux informés par l'État de sa stratégie vaccinale, notamment en ayant des informations plus précises sur l'évolution du nombre de doses disponibles et la nature des vaccins proposés. Il déplore avec eux que la mobilisation des personnels de santé, indispensable au bon fonctionnement de centre de vaccination, soit entravée par des procédures trop lourdes et trop lentes. Ainsi, beaucoup de temps est perdu dans l'attente des autorisations délivrées par le ministère de la Santé. Il demande donc à M. le ministre des solidarités et de la santé comment il serait possible de faciliter l'obtention, pour les personnels de santé, des cartes professionnelles, y compris dans leurs formats numériques, nécessaires à l'enregistrement de leurs actes. Enfin, s'agissant du vaccin produit par la société Moderna, il a observé que la maîtrise technique des personnels de santé du centre d'Antony leur permettait de tirer de chaque flacon douze doses et donc deux doses supplémentaires par rapport à celles prévues par les textes en vigueur. Néanmoins, l'utilisation de ces doses supplémentaires est administrativement rendue très difficile par un règlement sanitaire qui n'a pas été adapté à la pratique. Il lui demande donc quelles instructions il pourrait prendre pour faciliter l'emploi de ces doses surnuméraires.

*Réponse.* – Les données relatives à la vaccination qui ont été enregistrées par l'assurance maladie au niveau national ont été traitées et consolidées dans les meilleurs délais. Ainsi, depuis début juillet, un jeu de données fournissant des informations sur la vaccination à la maille communale a été publié sur le site [datavaccin-covid.ameli.fr](http://datavaccin-covid.ameli.fr) de la

Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). En outre, la montée en charge de la campagne vaccinale s'est faite progressivement, et toutes les données relatives à l'approvisionnement des agences régionales de santé (ARS) sont elles aussi disponibles en libre accès sur le site data.gouv.fr, avec une visibilité moyenne à quatre semaines. Par ailleurs, aucune difficulté n'a été identifiée concernant l'obtention par les médecins et les pharmaciens des cartes professionnelles de santé (CPS) nécessaires à l'enregistrement des actes de vaccination. Une procédure dérogatoire a toutefois été mise en place pour que les infirmières ou infirmiers salariés non-inscrits à l'Ordre national des infirmiers et ne disposant pas de carte CPS puissent obtenir une e-CPS et accéder au téléservice Vaccin Covid de la CNAM. Enfin, pour faciliter l'emploi des doses surnuméraires des flacons du vaccin Moderna, le Gouvernement garantit aux personnels de santé habilités à vacciner la fourniture des dispositifs médicaux en rendant possible l'extraction d'une onzième dose. Nous faisons confiance aux professionnels présents sur le terrain pour administrer, dans le respect des bonnes pratiques vaccinales, le maximum de doses contenues au sein d'un flacon.

### *Approvisionnement des centres de vaccination*

**22504.** – 29 avril 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'approvisionnement en doses de vaccin des centres de vaccination. De nombreux témoignages convergent pour faire état de réelles difficultés. À titre d'exemple, une petite commune des Alpilles a mis à disposition un vaste bâtiment, afin qu'il puisse être transformé en centre de vaccination dit « éphémère ». Les professionnels de santé locaux ont établi des listes de leurs patients prioritaires, auxquels des rendez-vous ont été fixés. La mobilisation locale s'est montrée exemplaire et le centre, opérationnel, a fonctionné deux après-midis. Puis il a dû interrompre son activité, faute des 170 doses de vaccin pourtant promises, ce qui a causé un désarroi bien légitime. Comme il s'avère essentiel de proposer à nos concitoyens, notamment les plus âgés et les plus fragiles, des solutions de proximité pour se faire vacciner, il lui demande comment faire en sorte que les centres de vaccination soient suffisamment dotés en doses de vaccin pour répondre à leur objectif.

*Réponse.* – L'approvisionnement des centres de vaccination est assuré par Santé publique France (SpF), principal opérateur logistique de l'État dans le cadre de la campagne vaccinale contre la Covid19. Ses équipes assurent, en lien avec le ministère des solidarités et de la santé, le pilotage opérationnel (réception, stockage et distribution) de la majorité des circuits logistiques d'approvisionnement, dont celui des centres de vaccination. L'atteinte de l'objectif des 30 millions de personnes ayant reçu une première injection au 12 juin, soit 3 jours avant l'échéance fixée initialement au 15 juin, traduit la rigueur des dispositifs d'approvisionnement mis en place par les pouvoirs publics et par les différents acteurs associés à la campagne vaccinale.

### *Traduction en anglais des certificats de tests et des attestations de vaccination pour les déplacements à l'étranger*

**22969.** – 20 mai 2021. – **Mme Catherine Dumas** demande à **M. le ministre des solidarités et de la santé** qu'une traduction en anglais soit proposée automatiquement pour les certificats de tests et les attestations de vaccination exigés pour nombre de déplacements à l'étranger. Elle rappelle que la pandémie liée à l'épidémie de Covid-19 impose des mesures sanitaires d'ampleur aux frontières et parfois des restrictions de circulation. Elle note la proposition de la Commission européenne d'un « certificat vert numérique » dont l'objectif est de permettre, de manière sécurisée, la circulation des personnes entre les pays de l'Union européenne. Et elle salue la démarche de notre pays de lancer « TousAntiCovid Carnet » avec des certificats de test et de vaccination pouvant être vérifiés au niveau national, puis par les autres pays de l'Union européenne, et à terme hors des frontières de l'Union européenne. Elle souligne toutefois le caractère d'urgence pour nos concitoyens se rendant à l'étranger, de disposer de documents rédigés en anglais, exigés par de nombreux pays lors du passage des frontières. Elle s'étonne que les certificats de vaccination ne soient rédigés qu'en français et que la sécurité sociale ne délivre pas de documents avec une traduction automatique en anglais. Elle souhaiterait donc qu'une instruction soit donnée au plus vite aux services compétents afin de rendre disponibles ces documents en anglais sur les différents supports (application TousAntiCovid, compte Ameli de l'assurance maladie) afin de permettre à nos concitoyens de voyager.

*Réponse.* – Depuis le 25 juin 2021, il est possible de télécharger un certificat de vaccination certifié conforme aux normes européennes, en version bilingue (français-anglais) depuis le téléservice de l'Assurance maladie. Cette attestation fait partie des preuves autorisées pour voyager au sein de l'Union européenne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour obtenir le résultat d'un test PCR Covid traduit en anglais, il suffit d'en faire la demande

auprès du laboratoire où a été réalisé le test. En outre, la validation du pass sanitaire aux frontières se faisant essentiellement au moyen du scan d'un QR-Code imprimé sur l'attestation ou en version numérique, la langue dans laquelle cette attestation est rédigée ne constitue pas un frein majeur au franchissement des frontières.

### *Protocole de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans les établissements commerciaux qui accueillent du public*

23554. – 1<sup>er</sup> juillet 2021. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures à mettre en place dès lors qu'un foyer épidémique est constaté parmi le personnel d'un centre commercial ou d'une entreprise qui accueille du public. Les élus locaux souhaitent qu'un protocole soit très clairement établi. Lorsqu'un pourcentage non négligeable de salariés est touché par la Covid-19, dans un environnement qui reçoit habituellement plusieurs centaines de clients par jour, il est à craindre une propagation du virus. Aussi, des propositions pourraient être adressées à la grande distribution et aux entreprises concernées afin de leur permettre d'obtenir une fermeture administrative d'au moins vingt-quatre heures qui compenserait les pertes de chiffre d'affaires, le temps d'organiser un dépistage massif de leur personnel et de sécuriser les locaux. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de telles mesures.

*Réponse.* – Lorsqu'un foyer épidémique (un cluster) est identifié au cours d'investigations épidémiologiques de COVID-19, c'est l'Agence régionale de santé (ARS) qui a pour mission de tracer les cas et personnes-contacts (« contact-tracing »). L'ARS intervient donc au troisième niveau de la stratégie de dépistage et d'identification des cas contacts : elle est responsable de l'évaluation de la situation sanitaire locale ainsi que de la mise en place de mesures de gestion, en lien avec les cellules régionales de l'Agence Nationale de Santé Publique si nécessaire. Ainsi, c'est l'ARS qui estime s'il est nécessaire de mettre en place un dépistage massif à destination du personnel au sein d'un centre commercial ou dans tout établissement sur son territoire. Pour autant, l'employeur peut proposer une offre de dépistage à ses employés. Par ailleurs, depuis le 8 septembre 2021, dans le contexte d'une évolution plus favorable de la situation épidémiologique dans certains départements, le pass sanitaire n'est plus exigé à l'entrée des centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dans les départements où le taux d'incidence est inférieur à 200 cas positifs pour 100 000 habitants.

### *Mortalité liée à l'épidémie de la Covid-19 en France*

23989. – 29 juillet 2021. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la mortalité directement liée à l'épidémie de la Covid-19 en France. Il rappelle que face à cette pandémie qui traverse la France et le monde, les sénateurs partagent l'inquiétude de nos concitoyens et du Gouvernement. Il s'étonne que le ministère de la santé ne diffuse pas de données plus précises concernant la mortalité liée à l'épidémie alors que de nombreux sites étrangers tels que l'université américaine Johns Hopkins ou encore le très connu site Wikipedia tiennent des statistiques précises et mises à jour quotidiennement. Dans un effort de transparence, il souhaite connaître le nombre exact de décès liés à l'épidémie de la Covid-19 en France depuis le début de l'épidémie répartis sur le premier et second semestre 2020 ainsi que sur le premier semestre 2021. Il souhaite aussi connaître la répartition de ces décès par tranche d'âge.

*Réponse.* – Depuis le début de la crise sanitaire de COVID-19 le ministère des solidarités et de la santé s'est mobilisé pour mettre à disposition de la population, en toute transparence, des données mises à jour quotidiennement sur le suivi et l'évolution de la situation épidémiologique. L'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP), dite « Santé publique France (SpF) », sous tutelle du ministère des solidarités et de la santé, est en charge du suivi épidémiologique de la crise sanitaire. A ce titre, elle publie quotidiennement les données et les indicateurs relatifs à l'épidémie de COVID-19. Ces données sont mises à disposition sur son site ainsi qu'en open data ; le site Wikipédia utilise ces mêmes données sur sa page dédiée à la crise Covid en France. Ainsi, les données de référencement des décès hospitaliers et des décès dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) liés à la COVID-19 peuvent être directement consultés à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/synthese-des-indicateurs-de-suivi-de-lepidemie-covid-19/> La répartition des décès hospitaliers par classe d'âge est également disponible à l'adresse : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-hospitalieres-relatives-a-lepidemie-de-covid-19/> Tous les utilisateurs peuvent ainsi consulter et exploiter l'ensemble des données et des informations mises à disposition sur le suivi quotidien de l'épidémie en open data tant au niveau national que départemental.

## TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

*Détresse financière dans laquelle se trouvent les propriétaires-bailleurs du groupe Pierre et Vacances Center Parcs*

23385. – 17 juin 2021. – **M. Pierre Antoine Levi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur la situation financière des propriétaires bailleurs de biens loués pour le groupe Pierre et Vacances Center Parcs. Avec le déconfinement, les Français vont reprendre leurs vacances en famille avec notamment la réouverture des résidences de tourisme. Or, depuis le 2 février 2021, le groupe Pierre et Vacances est placé sous protection auprès du tribunal de commerce de Paris et subit, comme l'ensemble des acteurs du tourisme, les effets de la crise sanitaire actuelle. Cependant, depuis mars 2020, les loyers dus aux propriétaires bailleurs ne sont plus payés au motif que la fermeture administrative, décidée par le Gouvernement, a rendu les biens loués impropres à l'exploitation prévue par le bail. Par conséquent, le groupe exerce une pression financière sur les propriétaires, à la fois sur la baisse du montant des loyers, qu'il estime trop élevés, mais également sur les conditions de renouvellement des baux. Cette situation conduit à l'asphyxie des propriétaires qui subissent une dépréciation de 70 % de leurs biens alors que les loyers sont pourtant garantis par les baux qu'ils ont conclus avec le groupe. L'association de défense des intérêts des copropriétaires du Center Parcs a même proposé un plan de redressement pour améliorer le bilan financier du groupe. Ce plan vise à assurer un partenariat pour la pérennité de l'exploitation, le maintien des 12 000 emplois directs et la valeur des investissements locatifs des 20 000 propriétaires bailleurs individuels. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour indemniser ces dizaines de milliers de bailleurs propriétaires, qui sont des acteurs majeurs du tourisme en France, et qui encourent la faillite personnelle en raison des obligations contractuelles non exécutées par le groupe Pierre et Vacances.

*Réponse.* – Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les mesures de restriction et de limitation des déplacements ont considérablement impacté l'activité des résidences de tourisme, et la grande majorité d'entre elles ont été fermées, faute de clientèle suffisante. Ces mesures ont placé de nombreuses résidences de tourisme, dont celles du groupe Pierre et vacances, dans une situation économique délicate. Dans le cadre du plan de soutien au secteur du tourisme, le groupe Pierre et vacances a pu bénéficier des mesures d'activité partielle (90% des salariés étaient concernés) et d'un Prêt garanti par l'État de 240 millions d'euros en juin 2020. Certains gestionnaires de résidences ont informé leurs bailleurs de leur intention de ne pas verser temporairement de loyer ou de reporter les loyers dont ils étaient pourtant redevables pendant la période du premier confinement, selon les termes de leur bail commercial. Ainsi, le Gouvernement a pleinement conscience de l'inquiétude des propriétaires-investisseurs face à cette attitude des exploitants, inquiétude d'autant plus compréhensible qu'une majorité des propriétaires de résidences de tourisme ont souscrit des emprunts pour l'acquisition de leurs biens donnés à bail. Des retards, des paiements partiels, voire des non-paiements de loyer, pourraient les placer dans une situation difficile vis-à-vis de leurs banques. Le Gouvernement s'est donc efforcé de faciliter les discussions entre les propriétaires-bailleurs et les exploitants de résidence de tourisme, pour parvenir à un compromis qui préserve la situation économique des résidences et les droits des propriétaires-investisseurs. Au cours des mois d'avril et mai 2020, des échanges sont notamment intervenus entre le Syndicat national des résidences de tourisme, qui regroupe un ensemble de gestionnaires, et la Fédération nationale des propriétaires en résidence de tourisme. Le contenu de ces discussions forme ainsi la trame d'un canevas non contraignant, pour servir de base de discussion contractuelle entre les bailleurs et les locataires-exploitants. L'Etat n'est pas partie dans cette relation contractuelle. En outre, la médiation entre bailleurs et locataires commerçants conduite par Mme Jeanne-Marie Prost, médiatrice du crédit aux entreprises, s'est traduite par la rédaction d'une charte encadrant les reports et annulations de loyers pour la période du premier confinement et la période de reprise jusqu'au 30 septembre 2020. Tous les commerçants et bailleurs, indépendamment de leur adhésion aux fédérations signataires, peuvent utiliser la charte pour régler au mieux les conditions de paiement des loyers sur la période du premier confinement et de reprise. Ainsi, les propriétaires de lots au sein d'une résidence de tourisme et les sociétés gestionnaires peuvent utilement s'appuyer sur ce document pour conduire leurs négociations. Dans ce cadre, afin de faciliter la mise en place d'accords entre les parties, il est proposé aux bailleurs et aux preneurs de baux commerciaux de recourir à des modes amiables de règlement des différends soit à la commission départementale de conciliation des baux commerciaux soit au médiateur des entreprises. Toutefois, dans la mesure où il s'agit de litiges entre professionnels et particuliers, la commission départementale de conciliation des baux commerciaux devra être saisie en priorité. Il a également été demandé au SNRT de se mettre en relation avec la Fédération bancaire française, afin que les

situations individuelles d'endettement des investisseurs-particuliers en résidence de tourisme soient étudiées avec attention par les organismes bancaires et que soient recherchées les solutions appropriées, en fonction de la situation personnelle de leurs clients. Enfin, l'article 20 de la loi de finances pour 2021 institue un crédit d'impôt au profit des bailleurs qui consentent un abandon ou une renonciation des loyers au titre du mois de novembre 2020. Cette mesure peut permettre dans certains cas de contribuer à faciliter les discussions entre les bailleurs et les gestionnaires de résidences, et de les aider à trouver une solution équilibrée. Au demeurant, la majorité des discussions entre les gestionnaires et les propriétaires bailleurs ont aujourd'hui abouti à des compromis. Il importe que bailleurs et gestionnaires se concertent pour faire le point sur l'année 2020, avec le recul nécessaire, sur les conditions d'exploitation de cet exercice. La recherche commune d'un point d'équilibre entre les contraintes des exploitants et celles des investisseurs doit être privilégiée, d'autant que la crise sanitaire a perturbé de manière totalement inédite les conditions d'exploitations traditionnelles.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique*

**20869.** – 18 février 2021. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique. La filière a engagé sa transition vers une suppression progressive et concertée des emballages en plastique, conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février 2020. Or, cette mobilisation est contrariée par le retard pris dans la publication des décrets d'application qui remet en cause la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la fin du plastique dans l'emballage de pommes de terre. Les professionnels sont en attente des décisions administratives pour lancer des projets recherche et développement, pour modifier les lignes de production, pour former les salariés, ... La filière formule des propositions pour la réalisation de cet objectif de manière concertée et échelonnée, en adéquation avec les possibilités techniques et humaines opérationnelles. De manière générale, ces entrepreneurs invitent les décideurs publics à prévoir un délai raisonnable (5 à 10 ans) pour la mise en application des nouvelles mesures. Elle lui demande comment le Gouvernement entend travailler de concert avec la filière « pommes de terre » pour engager la nécessaire réduction drastique des emballages en plastique.

### *Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique*

**24657.** – 30 septembre 2021. – **Mme Françoise Férat** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 20869 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Soutien à la filière « pommes de terre » dans sa sortie progressive du plastique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – La loi du 10 février 2020 prévoit que les fruits et légumes lorsqu'ils sont proposés à la vente ne peuvent être exposés à la vente dans des conditionnements en plastique, dès lors que la masse des fruits et légumes conditionnés ne dépasse pas 1,5 kg. La volonté du législateur a été de n'accorder d'exception à cette interdiction que dans les cas où il existe un risque de détérioration des produits lorsqu'ils sont vendus en vrac. Il est en effet urgent de réduire la part des emballages en plastique à usage unique qui constituent à la fois la majorité des quantités de plastique mises sur le marché et qui contribuent, malgré les efforts collectifs mis en œuvre pour leur collecte et leur recyclage, à la pollution de notre environnement. Un projet de décret définissant la liste des fruits et des légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac et qui seront exemptés de l'obligation posée par la loi a été élaboré après avoir entendu les différents acteurs du secteur des fruits et légumes. Ce projet de décret a été soumis à la consultation du public jusqu'au 30 mars dernier. Les discussions se sont ensuite poursuivies les acteurs concernés afin qu'ils s'approprient pleinement cette réforme des emballages que la loi a voulu exemplaire. Le décret a été publié le 12 octobre (décret 2021-1318). Il prévoit des délais d'entrée en vigueur progressifs entre 2022 et 2026 afin de permettre aux acteurs économiques de mettre en place des solutions alternatives au plastique. Nombre de producteurs ou de distributeurs de fruits et légumes ont d'ailleurs pris la mesure de la nécessité d'abandonner le plastique et se sont déjà tournés vers des emballages en carton ou en bois léger.

### *Délais des dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement*

**24530.** – 30 septembre 2021. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les délais pour les dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes

d'endiguement. Conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, pour bénéficier d'une procédure « simplifiée », les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sont tenues de déposer des dossiers de demande d'autorisation avant le 30 juin 2021 pour les digues de classe A ou B (protégeant plus de 30 000 et 3 000 personnes respectivement) et avant le 30 juin 2023 pour les digues de classe C (protégeant moins de 3 000 personnes). Ces échéances passées, l'autorisation des systèmes d'endiguement ne peut être possible qu'après le dépôt « complet », plus lourd administrativement et plus cher. De plus, les digues qui n'auraient pas été autorisées dans les délais réglementaires perdront leur autorisation et devront neutraliser les ouvrages, ce qui est impensable. Sans autorisation, le gestionnaire ne pourra ni gérer, ni entretenir l'ouvrage sans être en contradiction avec la loi sur l'eau. De nombreux gestionnaires rencontrent des difficultés pour respecter les délais des évolutions réglementaires, de la création de structures, de la réorganisation des services, de la crise Covid-19, de l'engorgement au niveau des bureaux d'études et de la nécessité de maîtriser le foncier. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'aider et accompagner ces gestionnaires.

*Réponse.* – Le Gouvernement a été alerté sur les difficultés que rencontrent certaines collectivités dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence Gemapi), pour la mise en place des systèmes d'endiguements souhaités dans les délais prévus par la réglementation. Cette compétence a été créée notamment pour garantir la bonne gestion des ouvrages de protection contre les inondations, afin d'éviter de nouveaux drames comme celui lié à la tempête Xynthia, qui fit de nombreuses victimes. Sa mise en place dans les meilleurs délais est donc un enjeu majeur pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Le législateur a prévu que la mise en place de cette compétence se fasse de manière très progressive : créée en 2014 et facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle pouvait être anticipée volontairement pendant cette période ; plusieurs collectivités ont saisi cette opportunité ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI-FP sont automatiquement compétents. Il a également prévu la possibilité de déléguer ou transférer la compétence à un syndicat mixte, permettant ainsi à plusieurs EPCI de mutualiser leurs moyens et d'être ainsi plus robustes pour pouvoir répondre aux exigences de cette nouvelle compétence. Parallèlement à la mise en œuvre de cette compétence Gemapi, depuis 2015, la réglementation sur les ouvrages de protection contre les inondations est passée d'une réglementation axée sur l'ouvrage « digue » à une réglementation axée sur le système d'endiguement visant un niveau de protection pour une zone protégée bien identifiée. La meilleure connaissance de la performance réelle des digues, notamment la définition du niveau de protection, permet de mieux orienter les actions des services de l'État et des collectivités lors d'une inondation, par exemple pour évacuer les personnes et les mettre hors de danger à temps. Cette évolution réglementaire nécessite donc de déclarer les ouvrages existants en systèmes d'endiguement. Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » a précisé le calendrier pour mener à son terme cette démarche. Il a fixé la date à compter de laquelle une digue non incluse en système d'endiguement perdrait son autorisation, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou 2023 selon que la digue protège plus ou moins de 3 000 personnes, laissant plus de cinq ans pour mener la réflexion et la démarche. De plus, de façon transitoire, une procédure simplifiée a été mise en place pour autoriser les systèmes d'endiguement composés de digues existantes. La fin de cette mesure transitoire a été fixée au 31 décembre 2019 et 2021 selon la classe du futur système d'endiguement et ce, afin de permettre l'obtention d'une autorisation avant la date d'échéance des anciennes autorisations « digues ». Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités malgré ce calendrier progressif, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises pour faciliter la mise en place de cette nouvelle compétence. La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations a apporté des souplesses pour mieux s'adapter aux spécificités de certains territoires. Notamment, le transfert ou la délégation de la compétence Gemapi peut dorénavant se faire de manière partielle. De plus, par décret n° 2019-895 du 28 août 2019, un délai supplémentaire de 18 mois a été accordé pour le dépôt des dossiers de système d'endiguement dans le cadre de la procédure simplifiée, ainsi que pour la caducité des autorisations « digues », sous réserve de l'obtention d'une dérogation auprès du préfet, cette décision étant motivée par des circonstances locales. Ainsi, il n'est pas envisagé de mettre en place un report supplémentaire de ces échéances réglementaires, au vu des différents assouplissements déjà effectués. Il est important que les collectivités déposent rapidement les dossiers des systèmes d'endiguement relevant de la première échéance. La connaissance du niveau de protection est en effet un élément essentiel pour assurer la sécurité de nos concitoyens lors d'une inondation. Par ailleurs, tant que le système d'endiguement n'est pas autorisé, le gestionnaire ne bénéficie pas pleinement de l'exonération de responsabilité prévue par l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement en cas de dommage que ces ouvrages n'auraient pas pu

prévenir, exonération liée à l'existence d'un niveau de protection. Toutefois, il peut y avoir sur certains territoires des circonstances très particulières justifiant une incapacité de la collectivité à respecter les échéances. Pour ces cas, le préfet peut recourir au droit de dérogation dans les conditions prévues par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, pour retarder de quelques mois les échéances de caducité des autorisations « digues ». Cette démarche peut s'envisager sous réserve que la collectivité compétente en matière de Gemapi : en fasse formellement la demande au préfet, en justifiant les difficultés spécifiques rencontrées sur son territoire ; s'engage à déclarer les ouvrages dans un système d'endiguement à une échéance proche tout en s'assurant que cet ultime délai reste compatible avec la sécurité des personnes et des biens. Si la situation d'une collectivité répond à ces critères, elle est invitée à solliciter auprès des autorités préfectorales locales une demande de dérogation pour son système d'endiguement accompagnée d'éléments d'appréciation. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, la décision de dérogation du préfet sera rendue publique et mentionnera la justification de ce délai.

### *Épaves et dépôts sauvages dans les communes rurales*

24567. – 30 septembre 2021. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes liés à l'abandon de véhicules et les dépôts sauvages dans les communes rurales. Un outil juridique, punitif sous forme d'amendes à disposition des maires, est certes prévu pour ces situations. Ainsi en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'un véhicule abandonné de le faire enlever, avec une astreinte allant jusqu'à 50 euros par jour, si le véhicule représente un risque pour la sécurité des personnes ou constitue une atteinte grave à l'environnement. Les jours de retard sont décomptés à partir de la date de notification de la décision et jusqu'à l'enlèvement effectif par le propriétaire mais le total des sommes demandées ne peut être supérieur à 1 500 €, montant de l'amende en cas d'abandon d'une épave, dans un lieu public ou privé. L'application de l'astreinte et son paiement n'empêchent pas la mise en fourrière ou l'évacuation d'office du véhicule par les autorités. Que l'épave soit sur la voie publique ou bien sur une propriété privée, le maire peut exiger, par une mise en demeure, la remise en état de circuler ou bien le transfert dans un centre de véhicules hors d'usage agréé (VHU). S'agissant des dépôts sauvages qui relèvent de la compétence du maire compte tenu de ses pouvoirs de police relatifs à la salubrité publique, et des décharges illégales qui relèvent pour leur part, de la compétence du préfet, au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement, il est vrai que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a permis des avancées dans la lutte contre les dépôts sauvages au service des collectivités. Pour rendre les sanctions plus dissuasives, les amendes forfaitaires ont été renforcées ; l'accès au système d'immatriculation des véhicules et l'utilisation de la vidéosurveillance permettront de faciliter l'identification et la sanction des auteurs. Le périmètre des agents pouvant sanctionner les dépôts sauvages a également été élargi aux agents de surveillance de la voie publique et à tout agent habilité par la collectivité. Enfin, les services du ministère de la transition écologique ont diffusé, au début du mois de février dernier, un guide à destination des collectivités locales qui répertorie les actions de prévention et les sanctions possibles. Elle souhaiterait attirer son attention sur le caractère théorique donc peu dissuasif de l'application d'amendes dans les petites communes, et savoir s'il ne pourrait être envisagé d'aider financièrement ces dernières au moment d'enlever les épaves et dépôts sauvages. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

*Réponse.* – La lutte contre les dépôts sauvages et les abandons de déchets est un des sujets auxquels la loi du 10 février 2020 a entendu apporter de nouveaux moyens d'action qui démontrent le souci qu'a le Gouvernement de voir cette délinquance combattue et de ne pas laisser le coût de la résorption des dépôts ou du nettoyage de l'espace public à la seule charge des collectivités. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a en effet considérablement renforcé les pouvoirs des collectivités, en accroissant les moyens mis à leur disposition ou les sanctions applicables aux auteurs de dépôts illégaux ou d'abandons de déchets. La ferme utilisation de ces moyens devrait permettre aux collectivités de lutter plus efficacement contre la prolifération des dépôts sauvages et les abandons de déchets par leurs administrés dans l'espace public. Il leur appartient par ailleurs de procéder à des campagnes d'information sur ce sujet afin de prévenir ces infractions. Néanmoins, il est exact que le coût de nettoyage des voies et d'enlèvement de déchets abandonnés peut être conséquent. La loi AGECE a ainsi mis à la charge de certaines filières dites à responsabilité élargie des producteurs, le financement des coûts de ramassage et de traitement des déchets relevant de ces filières, abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions, un décret ayant fixé les conditions d'application de cette mesure en précisant notamment, pour les dépôts illégaux de déchets, des seuils en deçà desquels les éco-organismes ne

seraient pas appelés à intervenir. Ces seuils ont été fixés en prenant en considération que les éco-organismes des filières, qui ne sont ni les producteurs des déchets en cause ni les auteurs des dépôts illégaux de ces déchets, ne pouvaient être tenus de prendre en charge les coûts de résorption de tout dépôt illégal de déchets. Ces seuils ont également été fixés en cohérence avec ceux retenus à l'article 266 *sexies* du code des douanes qui exonère les collectivités de la TGAP, dès lors que les quantités de déchets à ramasser et traiter dépassent les capacités techniques de ramassage et de traitement qui incombent aux collectivités. Par ailleurs, la même loi AGEC a créé plusieurs nouvelles filières qui vont permettre aussi d'accompagner les collectivités dans leur lutte contre les dépôts sauvages mais aussi contre les abandons diffus de déchets dans l'espace public. Ainsi, après avoir constaté que le nettoyage des espaces publics entraînait l'obligation pour les collectivités de ramasser et de traiter des quantités considérables de mégots de cigarettes, de lingettes ou d'emballages de produits consommés dans la rue et non au foyer, le législateur a entendu, par la création de filières spécifiques ou l'extension de la filière relative aux emballages, décharger les communes de la charge de ramassage et de traitement de ces déchets dont certains sont particulièrement polluants.

### *Avenir de la filière technique du ministère de la transition écologique*

**24580.** – 30 septembre 2021. – **Mme Nadège Havet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le ministère envisage, dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2022, d'intégrer la mise en place du RIFSEEP pour les corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État rattachés au ministère. L'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire, transposable à l'ensemble de la fonction publique d'État, préoccupe la filière technique rattachée au ministère. Plus précisément, la filière s'inquiète du financement de l'indemnité spécifique de service qui serait financée sur six années. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Réponse.* – Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), corps d'encadrement, et plus généralement l'ensemble des corps techniques, techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST), fournissent une contribution déterminante dans l'action et dans l'efficacité des services du ministère de la transition écologique, tant par leur technicité et leurs savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État mis en œuvre progressivement. Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est désormais l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État et ce afin de simplifier, notamment, la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Le régime indemnitaire actuel des ITPE, des TSDD, des dessinateurs et des ETST est constitué essentiellement d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). La complexité de l'ISS est source de régularisations rétroactives, qui peuvent être préjudiciables aux agents, pour tenir compte des changements de situation (mutations, promotions, etc.). En effet, l'ISS est calculée en fonction d'un taux de base affecté d'un coefficient de modulation suivant le service, le grade et le coefficient de modulation individuelle de l'agent, et elle est versée mensuellement en année N+1 pour des droits acquis en année N. Elle peut donc être un frein important à l'entrée dans un de ces corps, à la mobilité entrante, au retour des agents qui ont occupé un poste hors du pôle ministériel et par là même à la reconnaissance des parcours de carrière d'agents alternant des postes entre différents ministères ou auprès de collectivités territoriales. Cette complexité prive le ministère de l'enrichissement des compétences acquises par des agents ayant fait le choix de parcours diversifiés. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Il s'agira, dès lors, d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans. Bien entendu, les agents quittant le pôle ministériel avant cette échéance percevront la totalité de leur solde à leur départ. L'étalement sur 6 années vise à limiter l'impact fiscal pour les agents. D'une part, le paiement de cette dette sera, en effet, imposé au taux marginal auquel est soumis chaque agent, et non son taux moyen si le versement était opéré en un seul versement. Un versement échelonné permet de lisser cet effet de seuil. Il convient enfin de rappeler que le versement du solde des ISS se fait aujourd'hui l'année suivant le départ à la retraite de l'agent. La bascule au RIFSEEP raccourcira ainsi, sur l'ensemble de la carrière des agents, les délais de versement de l'indemnitaire : il y a ainsi un impact favorable pour les agents vis-à-vis de l'inflation, puisque l'ensemble de ces sommes seront versées de façon anticipée par rapport à l'ancien régime. Ce dispositif fera l'objet d'un décret dont la publication devrait intervenir



avant la fin de l'année 2021. La rédaction de ce décret permettra de surseoir à la prescription quadriennale et d'assurer aux agents le paiement de la dette durant les six prochaines années. Par ailleurs, ce passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire des corps techniques, à hauteur de 8 M€, soit 2,78 M€ en 2021 puis 5,22 M€ en 2022. La bascule vers le RIFSEEP sera donc un facteur d'attractivité. La ministre de la transition écologique réaffirme ainsi l'attention particulière portée aux agents de la filière technique, dont les métiers et les compétences sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques de transition écologique et qui voient, ainsi, leur engagement quotidien au service de l'action publique reconnu.

### *Gestion des déchets du Grand Paris*

**24837.** – 14 octobre 2021. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la gestion des déchets issus du Grand Paris. Ce projet d'envergure, avec quatre nouvelles lignes de métro, est une formidable avancée pour la mobilité des Franciliens. Néanmoins, la réalisation de ses 200 kilomètres de tunnels va générer, d'ici 2030, 45 millions de tonnes de déchets. La question de la gestion et du stockage des déblais se pose alors. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France prévoit d'ores et déjà plusieurs sites dans l'Oise, alors même que le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) a souligné « le flou dans le stockage des déchets inertes liés au projet du Grand Paris ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle quantité de déchets est prévue dans l'Oise ainsi que le nombre de carrières identifiées. Il lui demande également de s'engager à ce qu'au moins 50 % du tonnage des déchets soit acheminé par voie fluviale. Cette solution est en effet la plus responsable écologiquement et ne participe pas à l'engorgement des réseaux routiers et autoroutiers.

*Réponse.* – L'ensemble des compétences de planification de la politique de prévention et de gestion des déchets a été transféré par la loi NOTRe (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) aux régions, jusqu'alors uniquement chargées des déchets dangereux. Par ce transfert, la région est devenue, avec les intercommunalités, l'échelon privilégié où se dessine la politique territoriale de gestion des déchets. En application du principe de proximité, les déchets produits sur le territoire d'une région doivent trouver une solution de gestion sur ce territoire. Néanmoins, certaines situations peuvent conduire à pouvoir traiter ou éliminer, mais surtout recycler, des déchets d'une région dans une autre. Les travaux du Grand Paris revêtent un caractère d'exception par l'étendue et la durée des travaux envisagés qui impliquent de trouver des exutoires pour les 45 millions de tonnes de terres excavées des chantiers de ce programme. Cependant, sur les 20 millions de tonnes de terres excavées déjà produites, près de la moitié a été valorisée et l'autre partie a majoritairement été stockée dans les départements franciliens. La part de déblais issue du chantier du Grand Paris et expédiée dans le département de l'Oise est de 3 % et cette part ne devrait pas évoluer significativement à l'avenir. Dans ce département, les déblais sont réceptionnés dans 6 sites : une carrière, une installation de stockage de déchets inertes, une installation de stockage de déchets non dangereux et 3 installations de stockage de déchets inertes aménagées dans d'anciennes carrières. 57 221 tonnes de terres y ont été stockées au second trimestre 2021 sur 2 031 728 tonnes produites au cours du même trimestre sur le chantier du Grand Paris. La Société du Grand Paris s'est engagée à privilégier partout où cela était techniquement possible les modes d'évacuation des déblais alternatifs à la route. La rivière Oise constitue de ce point de vue une voie exploitable pour l'acheminement des déblais issus des chantiers du Grand Paris.

### *Situation des agents de la filière technique du ministère*

**25158.** – 28 octobre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des agents de la filière technique du ministère. Il est envisagé, dans le cadre du projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de finances pour 2022, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État rattachés au ministère et l'abandon concomitant de l'indemnité spécifique de service (ISS), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les caractéristiques de ce nouveau régime indemnitaire sont pourtant particulièrement inadaptées aux spécificités de la filière technique, comme en témoigne le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020, qui portait dérogation au RIFSEEP pour ces agents. Les organisations représentatives craignent que ce basculement ait des conséquences néfastes sur l'attractivité de ces carrières, alors que ces agents jouent aujourd'hui un rôle essentiel sur les défis posés par le dérèglement climatique et les questions d'aménagement du territoire. Elles indiquent également que cela risque de donner un sentiment de manque de considération aux agents en poste. Par ailleurs, il est prévu de définir les modalités de fonctionnement de ce régime

indemnitaire uniquement en 2022, malgré un effet rétroactif du basculement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les agents concernés s'interrogent donc sur les modalités de paiement de l'année de décalage de l'ISS ainsi induite. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Réponse.* – Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), corps d'encadrement, et plus généralement l'ensemble des corps techniques, techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST), fournissent une contribution déterminante dans l'action et dans l'efficacité des services du ministère de la transition écologique, tant par leur technicité et leurs savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État mis en œuvre progressivement. Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est désormais l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État et ce afin de simplifier, notamment, la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Le régime indemnitaire actuel des ITPE, des TSDD, des dessinateurs et des ETST est constitué essentiellement d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). La complexité de l'ISS est source de régularisations rétroactives, qui peuvent être préjudiciables aux agents, pour tenir compte des changements de situation (mutations, promotions, etc.). En effet, l'ISS est calculée en fonction d'un taux de base affecté d'un coefficient de modulation suivant le service, le grade et le coefficient de modulation individuelle de l'agent, et elle est versée mensuellement en année N+1 pour des droits acquis en année N. Elle peut donc être un frein important à l'entrée dans un de ces corps, à la mobilité entrante, au retour des agents qui ont occupé un poste hors du pôle ministériel et par là même à la reconnaissance des parcours de carrière d'agents alternant des postes entre différents ministères ou auprès de collectivités territoriales. Cette complexité prive le ministère de l'enrichissement des compétences acquises par des agents ayant fait le choix de parcours diversifiés. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Il s'agira, dès lors, d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans. Bien entendu, les agents quittant le pôle ministériel avant cette échéance percevront la totalité de leur solde à leur départ. L'étalement sur 6 années vise à limiter l'impact fiscal pour les agents. D'une part, le paiement de cette dette sera, en effet, imposé au taux marginal auquel est soumis chaque agent, et non son taux moyen si le versement était opéré en un seul versement. Un versement échelonné permet de lisser cet effet de seuil. Il convient enfin de rappeler que le versement du solde des ISS se fait aujourd'hui l'année suivant le départ à la retraite de l'agent. La bascule au RIFSEEP raccourcira ainsi, sur l'ensemble de la carrière des agents, les délais de versement de l'indemnitaire : il y a ainsi un impact favorable pour les agents vis-à-vis de l'inflation, puisque l'ensemble de ces sommes seront versées de façon anticipée par rapport à l'ancien régime. Le versement du solde de l'ISS mobilise un financement complémentaire exceptionnel garanti. Ce dispositif fera l'objet d'un décret dont la publication devrait intervenir avant la fin de l'année 2021. La rédaction de ce décret permettra de surseoir à la prescription quadriennale et d'assurer aux agents le paiement de la dette durant les six prochaines années. Par ailleurs, ce passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire des corps techniques, à hauteur de 8M€, soit 2,78 M€ en 2021 puis 5,22 M€ en 2022. La bascule vers le RIFSEEP sera donc un facteur d'attractivité. La ministre de la transition écologique réaffirme ainsi l'attention particulière portée aux agents de la filière technique, dont les métiers et les compétences sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques de transition écologique et qui voient, ainsi, leur engagement quotidien au service de l'action publique reconnu.

6230

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

### *Risques potentiels des technologies biométriques*

23997. – 29 juillet 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** à propos des risques potentiels des technologies biométriques. Il rappelle le développement rapide des technologies biométriques dans de nombreux domaines. Si elles présentent de réels atouts notamment en termes de productivité ou de sécurité, ces technologies de pointe et très intrusives comportent différents risques pour la protection des données et de la vie privée, comme cela a été souligné par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La Défenseure des droits a également alerté sur les risques d'atteintes aux droits fondamentaux. Leur utilisation peut entraîner des erreurs aux conséquences multiples et potentiellement

graves pour les personnes concernées. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises ou réflexions engagées par le Gouvernement pour encadrer le développement des technologies biométriques et limiter les risques d'atteintes aux droits. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques.**

*Réponse.* – Les technologies biométriques permettent l'identification d'une personne à partir de ses caractéristiques physiques ou biologiques et présentent, à ce titre, de nombreux avantages notamment pour faciliter le contrôle d'accès. Néanmoins, utilisées avec malveillance ou détournées de leur finalité, elles peuvent comporter des risques pour les droits et libertés des personnes. Elles doivent donc être pratiques, robustes, sécurisées et surtout règlementées pour être exploitées dans les meilleures conditions garantissant le respect des droits fondamentaux. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la directive Police-Justice, transposée dans l'ordre national par la révision de la loi Informatique et libertés, encadrent strictement l'utilisation des données biométriques. Les données biométriques sont considérées comme des « données sensibles » dont le traitement est par principe interdit. Par exception, ces données peuvent être traitées en cas de nécessité absolue pour des situations expressément visées par la loi, ou pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, sous réserve de garanties appropriées pour les droits et libertés de la personne concernée. De ce fait, outre les dispositions générales régissant la protection des données à caractère personnel, le traitement des données biométriques doit respecter des conditions supplémentaires liées à la tenue d'un registre recensant l'ensemble des traitements et la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données. L'auteur du traitement doit mettre ces documents à disposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui sera en charge de contrôler la légalité du dispositif. Concernant le traitement des données biométriques justifié par l'intérêt public, il fait l'objet d'un contrôle renforcé. Il répond à un régime d'autorisation préalable par décret en Conseil d'État après avis motivé et publié de la CNIL, qu'il soit mis en œuvre directement par l'État ou par une entité agissant pour le compte de l'État dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique. Des garanties supplémentaires sont également apportées concernant le traitement des données d'infractions, un registre des condamnations pénales ne pouvant être tenu que sous contrôle de l'autorité publique. Les technologies biométriques ont recours à des systèmes d'Intelligence artificielle (IA) dont le développement est suivi tant au niveau nationale qu'europpéen afin d'établir un cadre juridique garantissant le respect des droits fondamentaux, tout en renforçant l'adoption des technologies IA. Le règlement relatif à une approche européenne de l'intelligence artificielle, publié le 21 avril 2021, en cours de négociation, pourrait ainsi établir une hiérarchisation des dispositifs en fonction du risque existant sur les droits et libertés fondamentales. En particulier, les systèmes d'identification biométrique à distance sont considérés à haut risque par le règlement et seraient donc soumis à des exigences strictes pour leur utilisation. Le gouvernement soutient cette approche fondée sur une identification et un encadrement des risques dans le but de développer une IA de confiance, sécurisée et au service des citoyens.

6231

## TRANSPORTS

### *Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Faily*

**23362.** – 17 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur le fait que la mise à 2X3 voies de l'autoroute A4 au nord-est de Metz entraînera une augmentation des nuisances sonores d'autant plus préoccupantes que les flux de poids lourds sont en constante augmentation sur cette section qui sert parfois d'exutoire à la saturation de l'autoroute A31 dans la traversée de Metz. Le problème se pose tout particulièrement dans la commune de Faily en raison de la configuration du relief et de la proximité de l'autoroute par rapport aux maisons. De ce fait, un merlon de terre va être réalisé en fond de vallée. Une étude a également été faite pour prolonger ce merlon par un mur antibruit, dont le coût est relativement modeste (environ 225 000 €). Toutefois, la petite commune de Faily n'a pas les moyens de financer une telle dépense ; de son côté, la société concessionnaire (SANEF) refuse de supporter la dépense. Dans la mesure où l'État déploie de nombreux efforts pour soutenir l'économie, ce projet de mur antibruit mériterait d'être intégré dans le plan de relance. À défaut, il lui rappelle que le devis du mur antibruit est calculé sur la base d'une réalisation en même temps que la mise à 2X3 voies. Sinon, il faudrait au moins que cette mise à 2X3 voies intègre la réalisation des fondations et autres équipements devant servir ultérieurement de socle au mur antibruit lequel deviendra de toute manière obligatoire à moyen terme en raison de l'augmentation du trafic. Si le socle du mur antibruit n'était pas réalisé en même temps que la mise à 2X3 voies, sa

réalisation ultérieure nécessiterait la destruction et le déplacement d'ouvrages en béton qui vont être construits pour la mise à 2X3 voies. Cela entraînerait un surcoût considérable. Il lui demande si compte tenu de ces éléments, l'État peut décider la réalisation du mur antibruit immédiate et concomitante avec la mise à 2X3 voies, ou décider au moins la réalisation anticipée du socle de ce futur mur antibruit.

*Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Faily*

**24518.** – 23 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** les termes de sa question n° 23362 posée le 17/06/2021 sous le titre : "Projet de mur antibruit à hauteur de la commune de Faily", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – À l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) d'élargissement de l'autoroute A4 au nord de Metz, la société Sanef s'est engagée, à réaliser des aménagements paysagers et de confort acoustique notamment au droit de la commune de Faily. Elle s'est également engagée à mettre en œuvre des enrobés limitant le bruit généré par la circulation automobile. Ces engagements, qui vont au-delà de ce qu'impose la réglementation en vigueur en matière de protection contre les nuisances sonores pour ce type de projet d'élargissement, sont accompagnés d'un programme annuel de mesures acoustiques réalisé par Sanef. L'opportunité d'une réduction de la vitesse autorisée sera par ailleurs examinée par les services de l'État. Cet examen s'appuiera notamment sur un audit de sécurité routière réalisé dans les 6 mois qui suivront la mise en service de l'élargissement. En toute hypothèse, si la réalisation d'un écran acoustique devenait nécessaire à moyen ou long terme du fait de l'augmentation des trafics, il appartiendra à la société d'en supporter le coût. Il faut néanmoins rappeler que les études acoustiques réalisées dans le cadre des projets autoroutiers sont réalisées en tenant compte des trafics à un horizon de 20 ans après leur mise en service.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (4679)*

#### PREMIER MINISTRE (26)

N<sup>os</sup> 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21123 Pierre Charon ; 21242 Hervé Maurey ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 22181 Ronan Le Gleut ; 22748 Hervé Maurey ; 22781 Toine Bourrat ; 22827 Pierre Charon ; 23453 Pierre Charon ; 23767 Didier Mandelli ; 23814 Arnaud Bazin ; 23836 Catherine Dumas.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES (20)

N<sup>os</sup> 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 18883 Éric Kerrouche ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22294 Véronique Guillotin ; 22315 Christian Klinger ; 22407 Olivier Cadic ; 22582 Loïc Hervé ; 22800 Alain Duffourg ; 23288 Christian Klinger ; 23752 Frédéric Marchand ; 23756 Daniel Laurent ; 23890 Pierre Charon ; 24072 Pascal Allizard ; 24212 Jean Louis Masson ; 24237 Catherine Dumas.

#### AGRICULTURE ET ALIMENTATION (152)

N<sup>os</sup> 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 15478 Florence Lassarade ; 15774 Philippe Mouiller ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17587 Olivier Jacquin ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18086 Marie-Christine Chauvin ; 18169 Jean Hingray ; 18480 Anne Ventalon ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19120 Muriel Jourda ; 19132 Frédérique Espagnac ; 19207 Pascal Allizard ; 19302 Jean-François Rapin ; 19557 Patrick Chauvet ; 19575 Pascal Allizard ; 19588 Françoise Férat ; 19812 Jean Louis Masson ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20103 Didier Mandelli ; 20251 Gisèle Jourda ; 20303 Hugues Saury ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20854 Françoise Férat ; 20878 Alain Houpert ; 21070 Pierre-Jean Verzelen ; 21098 Françoise Férat ; 21101 Marie Evrard ; 21178 Florence Lassarade ; 21193 Jean-Claude Tissot ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21265 Alain Duffourg ; 21297 Patricia Schillinger ; 21410 Nathalie Delattre ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21631 Alain Duffourg ; 21656 Jean-Marie Janssens ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21767 Ludovic Haye ; 21853 Ludovic Haye ; 21899 Éric Kerrouche ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 21977 Laurence Muller-Bronn ; 21978 Jean-François Husson ; 22048 Jean-Marie Mizzon ; 22085 Olivier Rietmann ; 22086 Cédric Perrin ; 22247 Christian Klinger ; 22250 Daniel Laurent ; 22317 Véronique Guillotin ; 22363 Arnaud Bazin ; 22440 Jean-Baptiste Blanc ; 22443 Florence Lassarade ; 22460 Daniel Laurent ; 22491 Serge Mérillou ; 22552 Hugues Saury ; 22591 François Bonhomme ; 22751 Marie Evrard ; 22763 Sebastien Pla ; 22773 Daniel Salmon ; 22941 Jean-Yves Roux ; 22989 Rémy Pointereau ; 23097 Florence Blatrix Contat ; 23166 Jean-Marie Mizzon ; 23184 Patrick Chaize ; 23189 Alain Duffourg ; 23272 Marie Mercier ; 23353 Dominique Estrosi Sassone ; 23354 Dominique Estrosi Sassone ; 23361 Laurence Rossignol ; 23426 Jean-Noël Guérini ; 23462 Laurence Rossignol ; 23474 Laurence Harribey ; 23479 Didier Mandelli ; 23512 Patrick Chaize ; 23548 Céline Brulin ; 23559 Daniel Laurent ; 23569 Yves Détraigne ; 23572 Laurent Burgoa ; 23581 Rémi Cardon ; 23602 Marie-Claude Varailles ; 23603 Daniel Laurent ; 23605 Arnaud Bazin ; 23617 Cédric Vial ; 23626 François Bonneau ; 23631 Pascal Allizard ; 23636 Pascal Allizard ; 23641 Christine Herzog ; 23645 Françoise Férat ; 23661 Yves Détraigne ; 23668 Yves Détraigne ; 23681 Brigitte Micouleau ; 23684 Sebastien Pla ; 23686 Stéphane Piednoir ; 23697 Philippe Paul ; 23699 Pascal Allizard ; 23702 Marie-Claude Varailles ; 23715 Christian Bilhac ; 23717 Christine Bonfanti-Dossat ; 23720 Véronique Guillotin ; 23758 Didier

Mandelli ; 23803 Olivier Jacquin ; 23808 Christine Bonfanti-Dossat ; 23824 Gilbert Favreau ; 23859 Hervé Gillé ; 23862 Rémi Cardon ; 23880 Patrick Chauvet ; 23883 Gilbert Favreau ; 23885 Jean-Pierre Moga ; 23889 Nadège Havet ; 23922 Gisèle Jourda ; 23928 Philippe Mouiller ; 23929 Philippe Mouiller ; 23936 Sylviane Noël ; 23937 Sylviane Noël ; 23955 Maryse Carrère ; 24001 Patrick Chauvet ; 24028 Jacques Le Nay ; 24035 Patrice Joly ; 24039 Laurence Rossignol ; 24042 Monique Lubin ; 24054 François Bonneau ; 24059 Philippe Paul ; 24111 Nicole Bonnefoy ; 24137 Jean-Luc Fichet ; 24143 Didier Mandelli ; 24178 Jean Hingray ; 24182 Isabelle Briquet ; 24200 Hervé Maurey ; 24220 Sylviane Noël ; 24247 Jean-Baptiste Blanc ; 24251 Laurent Burgoa ; 24267 Vivette Lopez.

### ARMÉES (9)

N<sup>os</sup> 20297 Édouard Courtial ; 21293 Pierre Laurent ; 22931 Véronique Guillotin ; 23682 Guillaume Gontard ; 23783 Hélène Conway-Mouret ; 23798 Marie-Claude Varailas ; 23886 Édouard Courtial ; 23971 Pascal Allizard ; 24051 Édouard Courtial.

### AUTONOMIE (43)

N<sup>os</sup> 18503 Jean-Pierre Moga ; 18747 Édouard Courtial ; 18819 Éric Bocquet ; 19168 Éric Bocquet ; 19501 Céline Boulay-Espéronnier ; 19727 Daniel Laurent ; 20141 Bruno Belin ; 20185 Yves Détraigne ; 20401 Maurice Antiste ; 20609 Yves Détraigne ; 20614 Hussein Bourgi ; 20615 Michelle Meunier ; 20623 Yves Bouloux ; 20646 Bruno Belin ; 20652 Cédric Perrin ; 20728 Olivier Rietmann ; 20750 Stéphane Demilly ; 20862 Jean-Claude Anglars ; 20965 Alain Duffourg ; 21019 Guillaume Gontard ; 21331 Guy Benarroche ; 21474 Guillaume Chevrollier ; 21492 Édouard Courtial ; 21498 Sebastien Pla ; 21499 Sebastien Pla ; 21832 Angèle Préville ; 21851 Christine Herzog ; 22017 Jean-Pierre Corbisez ; 22252 Frédérique Espagnac ; 22349 Céline Brulin ; 22395 Pascal Savoldelli ; 22397 Monique Lubin ; 22823 Véronique Guillotin ; 22984 Sonia De La Provôté ; 23142 Bernard Bonne ; 23252 Dominique Estrosi Sassone ; 23253 Dominique Estrosi Sassone ; 23404 Yves Détraigne ; 23443 Laurence Cohen ; 23444 Laurence Cohen ; 23527 Christine Herzog ; 23704 Jean Pierre Vogel ; 23739 Colette Mélot.

6234

### BIODIVERSITÉ (5)

N<sup>os</sup> 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 17044 Hervé Maurey ; 17813 Hervé Maurey ; 22022 Laurent Burgoa ; 23601 Laurent Burgoa.

### CITOYENNETÉ (10)

N<sup>os</sup> 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19154 Pierre Laurent ; 19634 Michel Canévet ; 20076 Pascal Allizard ; 20740 Pascal Allizard ; 21392 Pascal Allizard ; 21618 Anne Ventalon ; 21800 Jean-Noël Guérini ; 22262 Jean-Noël Guérini ; 23635 Roger Karoutchi.

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (305)

N<sup>os</sup> 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12762 Jean Louis Masson ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13181 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Férat ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13749 Christine Herzog ; 13755 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 14236 Christine Herzog ; 14274 Jean Louis Masson ; 14332 Hervé Maurey ; 14455 Christine Herzog ; 14677 Pierre Cuyper ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15101 Jean Louis Masson ; 15700 Jean Louis Masson ; 15781 Philippe Mouiller ; 15899 Édouard Courtial ; 15967 Hervé Maurey ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16542 Victoire Jasmin ; 16585 Christine Herzog ; 16733 Alain Houpert ; 16800 Henri Cabanel ; 16829 Christine Herzog ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis

Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé Maurey ; 17274 Laure Darcos ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17501 Laurence Harribey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17637 Jean Louis Masson ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17728 Serge Babary ; 17766 Jean Louis Masson ; 17788 Christine Herzog ; 17810 Henri Cabanel ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 18003 Éric Gold ; 18005 Marie-Christine Chauvin ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18524 Éric Gold ; 18593 Jean-François Longeot ; 18680 Jean Louis Masson ; 18803 Jean Louis Masson ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18932 Bernard Bonne ; 18974 Gilbert Bouchet ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19037 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19189 Hervé Maurey ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19536 Jean Louis Masson ; 19604 Jean Louis Masson ; 19674 Marie-Pierre Richer ; 19680 Nadine Bellurot ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19809 Marie-Pierre Monier ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19875 Olivier Paccaud ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 19972 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20064 Serge Babary ; 20098 Laurence Garnier ; 20129 Christian Bilhac ; 20158 Catherine Belrhiti ; 20209 Catherine Belrhiti ; 20236 Else Joseph ; 20293 Jean Louis Masson ; 20316 Nathalie Goulet ; 20331 Sylviane Noël ; 20409 Else Joseph ; 20449 Daniel Gremillet ; 20490 Claudine Thomas ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20735 Patrice Joly ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric Gold ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20810 Serge Mérillou ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20842 Christian Klinger ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20993 Jacques Fernique ; 21006 Jean-Marie Janssens ; 21018 Laurent Burgoa ; 21119 Jean Louis Masson ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21209 Cyril Pellevat ; 21255 André Vallini ; 21283 Ludovic Haye ; 21285 Vivette Lopez ; 21291 Bernard Bonne ; 21302 Jean Louis Masson ; 21304 Hervé Maurey ; 21309 Jean-François Husson ; 21374 Else Joseph ; 21441 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21814 Jean Louis Masson ; 21840 Christine Herzog ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21938 Dominique Estrosi Sassone ; 21955 Jean-François Longeot ; 21979 Daniel Laurent ; 21984 Édouard Courtial ; 21994 Jean Hingray ; 22096 Hervé Maurey ; 22114 Bruno Belin ; 22124 Philippe Folliot ; 22131 Céline Boulay-Espéronnier ; 22253 Frédérique Espagnac ; 22282 Corinne Féret ; 22427 Michel Canévet ; 22493 Nadia Sollogoub ; 22519 Catherine Belrhiti ; 22593 Jean Hingray ; 22595 Daniel Gremillet ; 22599 Jean Louis Masson ; 22600 Jean Louis Masson ; 22627 Jean Louis Masson ; 22715 Jean Hingray ; 22797 Jean Louis Masson ; 22873 Jean-Marie Mizzon ; 22906 Hervé Maurey ; 22912 Jean Louis Masson ; 22937 Cathy Apourceau-Poly ; 22943 Christine Herzog ; 23017 Philippe Bonnacarrère ; 23071 Jean Louis Masson ; 23072 Jean Louis Masson ; 23074 Jean Louis Masson ; 23080 Jean Louis Masson ; 23099 Jean Louis Masson ; 23124 Nicole Duranton ; 23196 Catherine Belrhiti ; 23197 Ludovic Haye ; 23232 Jean-Jacques Michau ; 23256 Henri Cabanel ; 23274 Éric Kerrouche ; 23393 Nadine Bellurot ; 23419 Anne Ventalon ; 23520 Christine Herzog ; 23561 Marie-Christine Chauvin ; 23593 Jean Louis Masson ; 23594 Jean Louis Masson ; 23596 Jean Louis Masson ; 23672 Nadia Sollogoub ; 23673 Jean Louis Masson ; 23678 Jean Louis Masson ; 23742 Jean Louis Masson ; 23754 Jean-Noël Cardoux ; 23782 Jean Louis Masson ; 23799 Daniel Gremillet ; 23812 Jean Louis Masson ; 23816 Jean Hingray ; 23826 Jean Louis Masson ; 23827 Jean Louis Masson ; 23828 Jean Louis Masson ; 23829 Jean Louis Masson ; 23830 Jean Louis Masson ; 23832 Serge Babary ; 23839 Jean Louis Masson ; 23865 Jean Louis Masson ; 23882 Jean Louis Masson ; 23915 Stéphane Sautarel ; 23948 Jean Louis Masson ; 23961 Jean Louis Masson ; 24002 Hervé Maurey ; 24007 Jean Louis Masson ; 24030 Daniel

Chasseing ; 24043 Stéphane Demilly ; 24046 Christine Herzog ; 24065 Jean Louis Masson ; 24074 Jean Hingray ; 24080 Patricia Demas ; 24087 Jean Louis Masson ; 24088 Jean Louis Masson ; 24108 Jean Louis Masson ; 24109 Jean Louis Masson ; 24110 Jean Louis Masson ; 24117 Laurent Burgoa ; 24134 Christine Herzog ; 24144 Christine Herzog ; 24148 Agnès Canayer ; 24181 Jean Louis Masson ; 24194 Jean Louis Masson ; 24195 Jean Louis Masson ; 24216 Nicole Bonnefoy ; 24221 Jean-Claude Requier ; 24223 Daniel Gremillet ; 24227 Michel Canévet ; 24232 Daniel Gremillet ; 24240 Jean Louis Masson ; 24259 Jean Louis Masson ; 24261 Sonia De La Provôté ; 24270 Jean Louis Masson ; 24283 Sylviane Noël.

### COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ (3)

N<sup>os</sup> 17418 Yves Détraigne ; 18471 Daniel Laurent ; 21007 Jean-Marie Janssens.

### COMPTES PUBLICS (47)

N<sup>os</sup> 14069 Victoire Jasmin ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 15703 Claude Nougéin ; 15789 Laure Darcos ; 16445 Jean-François Longeot ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17625 Philippe Bonnacarrère ; 17816 Yves Détraigne ; 18121 Jean Louis Masson ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19303 Jean-François Rapin ; 19795 Pascal Allizard ; 20044 Jean Louis Masson ; 20495 Hugues Saury ; 21750 Nassimah Dindar ; 22042 Philippe Bonnacarrère ; 22226 Jean-François Longeot ; 22357 Max Brisson ; 22403 Laurence Cohen ; 22488 Alexandra Borchio Fontimp ; 22541 Hervé Maurey ; 22587 Philippe Paul ; 22665 Chantal Deseyne ; 22700 Florence Lassarade ; 22772 Antoine Lefèvre ; 22803 Alain Duffourg ; 22815 Patrice Joly ; 22863 Claude Nougéin ; 22897 Hugues Saury ; 22916 Jean Louis Masson ; 23214 Jean-Noël Cardoux ; 23231 Jean-Noël Cardoux ; 23430 Antoine Lefèvre ; 23473 Laurence Harribey ; 23538 Cédric Perrin ; 23571 Arnaud Bazin ; 23606 Hervé Gillé ; 23851 Hervé Maurey ; 23938 Sylviane Noël ; 24008 Jean Louis Masson ; 24027 Pascal Allizard ; 24092 Fabien Genet ; 24127 Nathalie Goulet.

### CULTURE (34)

N<sup>os</sup> 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14232 Fabien Gay ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15982 Sonia De La Provôté ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17549 Catherine Belrhiti ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 19859 Daniel Laurent ; 20834 Jean-Raymond Hugonet ; 20950 Marie Mercier ; 21399 Maurice Antiste ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 22034 Alain Marc ; 22038 Sabine Drexler ; 22275 Cédric Perrin ; 22285 Olivier Rietmann ; 22320 Laurence Garnier ; 22492 Nadia Sollogoub ; 22567 Jean-Pierre Decool ; 22653 Vivette Lopez ; 22717 Laurence Harribey ; 22855 Toine Bourrat ; 22962 Toine Bourrat ; 23335 Jean Louis Masson ; 23544 Bruno Rojouan ; 23580 Alain Duffourg ; 23607 Laure Darcos ; 23786 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23917 Ludovic Haye ; 24099 Hervé Gillé ; 24238 Catherine Dumas.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (505)

N<sup>os</sup> 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12535 Pascale Gruny ; 12650 Martine Berthet ; 12767 Pascal Allizard ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14215 Joël Bigot ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14336 Joël Guerriau ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14622 Rachid Temal ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15156 Patrick Kanner ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier



Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15539 François Bonhomme ; 15602 Claude Nougein ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16350 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16475 Éric Gold ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16804 François Bonhomme ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16873 Éric Gold ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17058 Laurence Cohen ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Chatillon ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17479 Édouard Courtial ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17852 Véronique Guillotin ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18344 Fabien Gay ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18776 Jean-Baptiste Blanc ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18825 Nicole Bonnefoy ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18899 Jean-Marie Mizzon ; 18915 Laurent Duplomb ; 18933 Bernard Bonne ; 18949 Jean-Pierre Moga ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18966 Françoise Férat ; 18970 Patrick Chauvet ; 18985 Daniel Laurent ; 18987 Patrick Kanner ; 18989 Pascal Allizard ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19005 François Bonneau ; 19022 Michel Dagbert ; 19058 Jean Louis Masson ; 19061 Jean Louis Masson ; 19141 Pascal Allizard ; 19146 Chantal Deseyne ; 19151 Jean-Noël Guérini ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19169 Évelyne Perrot ; 19193 Christine Herzog ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19236 Chantal Deseyne ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19323 Elsa Schalck ; 19334 Anne Ventalon ; 19341 Jean Hingray ; 19404 Éric Bocquet ; 19409 Joël Guerriau ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19508 Patricia Schillinger ; 19555 Sylvie Goy-Chavent ; 19573 Jean-Noël Guérini ; 19596 Jean-Marie Janssens ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19671 Hervé Gillé ; 19676 Marie-Noëlle Lienemann ; 19708 Florence Lassarade ; 19721 Dominique Estrosi Sassone ; 19731 Yves Détraigne ; 19774 Michelle Gréaume ; 19784 Laurent Lafon ; 19785 Laurent Lafon ; 19797 Nathalie Goulet ; 19805 Françoise Férat ; 19817 Alain Duffourg ; 19841 Olivier Rietmann ; 19852 Pascal Allizard ; 19857 Stéphane Sautarel ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19937 Catherine Belrhiti ; 19946 Marie-Noëlle Lienemann ; 19954 Sylviane Noël ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 19992 Catherine Dumas ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20117 Jérôme Bascher ; 20124 Annick Billon ; 20154 Laurent Burgoa ; 20161 Christine Herzog ; 20188 Pascal Allizard ; 20261 Pascal Allizard ; 20281 Daniel Gueret ; 20295 Jean Pierre Vogel ; 20299 Cyril Pellevat ; 20357 Gisèle Jourda ; 20358 Christian Cambon ; 20382 Marie-Pierre

Monier ; 20400 Marie-Noëlle Lienemann ; 20447 Joël Guerriau ; 20479 Michelle Gréaume ; 20484 Sylviane Noël ; 20522 Jean Hingray ; 20535 Catherine Dumas ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20599 Mickaël Vallet ; 20600 Jean Louis Masson ; 20679 Philippe Tabarot ; 20711 Hervé Maurey ; 20736 Patrice Joly ; 20737 Patrice Joly ; 20748 Jean Sol ; 20751 Éric Gold ; 20761 Éric Gold ; 20763 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20780 Françoise Férat ; 20784 Nicole Bonnefoy ; 20797 Christine Herzog ; 20816 Fabien Gay ; 20845 Viviane Artigas ; 20870 Jean-Jacques Panunzi ; 20889 Maurice Antiste ; 20955 Alain Chatillon ; 21013 Laurence Garnier ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21076 Catherine Deroche ; 21100 Nassimah Dindar ; 21102 Évelyne Perrot ; 21122 Olivier Paccaud ; 21200 Corinne Imbert ; 21212 Laurence Harribey ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21310 Ludovic Haye ; 21319 Pascal Allizard ; 21348 Stéphane Le Rudulier ; 21360 Arnaud Bazin ; 21390 Stéphane Piednoir ; 21393 Alain Duffourg ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21475 Guillaume Chevrollier ; 21488 Jean-Claude Anglars ; 21507 Dominique Estrosi Sassone ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21534 Annick Billon ; 21561 Dominique Estrosi Sassone ; 21586 Yves Détraigne ; 21623 Jean-Pierre Grand ; 21696 Antoine Lefèvre ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21734 Stéphane Ravier ; 21748 Patricia Schillinger ; 21794 Daniel Laurent ; 21821 Dominique Estrosi Sassone ; 21825 Patricia Schillinger ; 21829 Olivier Paccaud ; 21850 Christine Herzog ; 21860 Jean-Pierre Corbisez ; 21887 Isabelle Raimond-Pavero ; 21922 Jean-Pierre Moga ; 21934 Christian Redon-Sarrazy ; 21945 Jean-Pierre Corbisez ; 21991 Catherine Dumas ; 22018 Jean-Marie Mizzon ; 22019 Stéphane Ravier ; 22049 Max Brisson ; 22081 Christian Cambon ; 22100 Serge Babary ; 22120 Jean Sol ; 22140 Yves Détraigne ; 22171 Françoise Gatel ; 22174 Bruno Rojouan ; 22186 Else Joseph ; 22200 Jérôme Bascher ; 22201 Jean-Pierre Moga ; 22203 Jérôme Bascher ; 22211 Daniel Gremillet ; 22243 Joël Guerriau ; 22245 Jean-Pierre Moga ; 22291 Christine Herzog ; 22297 Véronique Guillotin ; 22300 Véronique Guillotin ; 22321 Pierre Laurent ; 22336 Philippe Tabarot ; 22347 Christian Redon-Sarrazy ; 22355 Jean-Pierre Moga ; 22359 Patrick Chauvet ; 22370 Elsa Schalck ; 22376 Philippe Tabarot ; 22382 Philippe Tabarot ; 22400 Pascal Allizard ; 22408 Marie-Noëlle Lienemann ; 22416 Sabine Drexler ; 22435 Jean-Michel Arnaud ; 22472 Jean Louis Masson ; 22525 Anne Ventalon ; 22546 Hervé Maurey ; 22592 Antoine Lefèvre ; 22594 Mathieu Darnaud ; 22608 Hervé Maurey ; 22612 Rémy Pointereau ; 22632 Laurence Harribey ; 22664 Pascal Allizard ; 22675 Yves Détraigne ; 22687 Éric Bocquet ; 22722 Fabien Gay ; 22728 Pascal Allizard ; 22737 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22764 Hervé Maurey ; 22765 Dany Wattebled ; 22769 Jean-Marie Janssens ; 22816 Patrice Joly ; 22825 Kristina Pluchet ; 22834 Dominique Estrosi Sassone ; 22835 Laurent Burgoa ; 22843 Hugues Saury ; 22854 Hervé Maurey ; 22862 Claude Nougein ; 22868 Éric Bocquet ; 22877 François Bonhomme ; 22878 Philippe Paul ; 22880 Philippe Paul ; 22898 Corinne Féret ; 22913 Marie-Noëlle Lienemann ; 22925 Bruno Belin ; 22936 Patrick Chauvet ; 22952 Pierre Louault ; 22978 Daniel Laurent ; 22981 Viviane Malet ; 22982 Sonia De La Provôté ; 22986 Michel Savin ; 23023 Yves Détraigne ; 23042 Pierre Laurent ; 23053 Pascal Allizard ; 23066 Laurent Somon ; 23103 Pascale Gruny ; 23104 Marie-Pierre Richer ; 23117 Françoise Dumont ; 23120 Jean-Noël Guérini ; 23140 Jean-Pierre Moga ; 23149 Jean-François Longeot ; 23153 Christine Bonfanti-Dossat ; 23177 Christine Bonfanti-Dossat ; 23206 Toine Bourrat ; 23208 Jean-Raymond Hugonet ; 23209 Pascal Allizard ; 23224 Didier Mandelli ; 23234 Ludovic Haye ; 23255 Michelle Gréaume ; 23271 Loïc Hervé ; 23281 Didier Mandelli ; 23295 Jean-Pierre Sueur ; 23305 Laurent Burgoa ; 23314 Hervé Marseille ; 23317 Roger Karoutchi ; 23365 Stéphane Sautarel ; 23403 Hervé Gillé ; 23414 Jean-Noël Guérini ; 23418 Pascal Allizard ; 23424 Christian Bilhac ; 23433 Dominique Estrosi Sassone ; 23437 Yves Détraigne ; 23459 Catherine Procaccia ; 23463 Anne-Catherine Loisier ; 23467 Brigitte Micouleau ; 23470 Catherine Deroche ; 23477 Catherine Dumas ; 23504 Nathalie Goulet ; 23526 Christine Herzog ; 23545 Max Brisson ; 23586 Pascal Allizard ; 23591 Béatrice Gosselin ; 23597 Sylvie Goy-Chavent ; 23623 Jean Louis Masson ; 23646 Jean-Noël Guérini ; 23663 Dominique Estrosi Sassone ; 23683 Sebastien Pla ; 23719 Yves Détraigne ; 23732 Catherine Dumas ; 23737 Cédric Perrin ; 23746 Dominique Estrosi Sassone ; 23751 Olivier Rietmann ; 23852 Hervé Maurey ; 23861 Rémi Cardon ; 23891 Laurent Burgoa ; 23900 Pascal Allizard ; 23927 Pierre Laurent ; 23931 Hervé Maurey ; 23935 Yves Détraigne ; 23965 Fabien Gay ; 23986 Dominique Estrosi Sassone ; 24000 Cyril Pellevat ; 24015 Pascal Allizard ; 24026 Pascal Allizard ; 24034 Catherine Dumas ; 24038 Michel Canévet ; 24045 Jacques Le Nay ; 24049 Pascal Allizard ; 24060 Fabien Gay ; 24094 Hervé Maurey ; 24103 Nassimah Dindar ; 24120 Jean-Marie Janssens ; 24124 Claude Malhuret ; 24129 Évelyne Perrot ; 24142 Jean-Luc Fichet ; 24176 Claude Malhuret ; 24191 Martine Berthet ; 24202 Hervé Maurey ; 24217 Marie Evrard ; 24228 Michel Canévet ; 24233 Jean-François Longeot ; 24241 Jean Louis Masson ; 24284 Sylviane Noël ; 24286 Sylviane Noël ; 24290 Hugues Saury.

**ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (6)**

N<sup>os</sup> 18107 Jean-Yves Roux ; 18473 Cédric Perrin ; 18729 Didier Marie ; 18809 Yves Détraigne ; 19197 Céline Boulay-Espéronnier ; 23954 Alain Houpert.

**ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (320)**

N<sup>os</sup> 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12668 Catherine Dumas ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Héléne Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13851 Pierre Laurent ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14834 Marie Mercier ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16627 Yves Détraigne ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18380 Roger Karoutchi ; 18567 Laurent Burgoa ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18683 Michel Dagbert ; 18830 Yves Détraigne ; 18926 Laurence Garnier ; 18943 Jean-Claude Requier ; 18964 Marie-Noëlle Lienemann ; 19085 Jean Louis Masson ; 19087 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste Blanc ; 19484 Céline Brulin ; 19488 Yves Détraigne ; 19524 Catherine Dumas ; 19631 Hervé Maurey ; 19722 Dominique Estrosi Sassone ; 19730 Françoise Féret ; 19742 Muriel Jourda ; 19771 Nicole Bonnefoy ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 19849 Corinne Féret ; 19942 Michel Canévet ; 19983 Isabelle Raimond-Pavero ; 20002 Michel Dagbert ; 20127 Christian Cambon ; 20334 Laurent Somon ; 20336 Jean-Jacques Panunzi ; 20352 Rémi Cardon ; 20404 Maurice Antiste ; 20441 Laure Darcos ; 20450 Didier Marie ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20558 Gérard Lahellec ; 20628 Antoine Lefèvre ; 20634 Sophie Taillé-Polian ; 20638 Yves Détraigne ; 20666 René-Paul Savary ; 20675 François Bonhomme ; 20719 Gérard Lahellec ; 20720 Gérard Lahellec ; 20745 Gisèle Jourda ; 20760 Éric Gold ; 20764 Éric Gold ; 20806 Laurence Harribey ; 20861 Gérard Lahellec ; 20868 Gérard Lahellec ; 20879 Jean-Jacques Michau ; 20883 Yves Détraigne ; 20890 François Calvet ; 20908 Philippe Bonnacarrère ; 20909 Sylviane Noël ; 20911 Franck Montaugé ; 20914 Anne Ventalon ; 20915 Maurice Antiste ; 20945 Philippe Bonnacarrère ; 20946 Didier Marie ; 20949 Laurent Burgoa ; 21012 Jean-Marie Janssens ; 21040 Marie-Claude Varailles ; 21042 Jean Sol ; 21064 Michel Dagbert ; 21079 Laurent Burgoa ; 21104 Philippe Folliot ; 21110 Hussein Bourgi ; 21115 Jean Hingray ; 21169 Gérard Lahellec ; 21198 Loïc Hervé ; 21204 Cyril Pellevat ; 21257 Éric Gold ; 21266 Alain Duffourg ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21332 Guy Benarroche ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21373 Chantal Deseyne ; 21383 Laure Darcos ; 21419 Chantal Deseyne ; 21421 Marie-Pierre Monier ; 21426 Daniel Gremillet ; 21432 Hervé Maurey ; 21463 Patrick Chaize ; 21501 Annick Billon ; 21509 Didier Marie ; 21516 Jean-Raymond Hugonet ; 21532 Pierre-Antoine Levi ; 21536 Florence Lassarade ; 21539 Stéphane Le Rudulier ; 21551 Philippe Paul ; 21558 Nicole Durantou ; 21562 Jean-Raymond Hugonet ; 21578 Laure Darcos ; 21584 Yves Détraigne ; 21588 Jean-Pierre Decool ; 21619 Laurence Harribey ; 21630 Pierre Laurent ; 21662 Gérard Lahellec ; 21674 Laurence Garnier ; 21697 Joël Guerriau ; 21704 Laurent Somon ; 21710 Olivier Cadic ; 21716 Sylvie Robert ; 21726 Sté-

phane Sautarel ; 21728 Patrick Chauvet ; 21776 Emmanuel Capus ; 21783 Nicole Bonnefoy ; 21806 Alain Duffourg ; 21817 Pierre Laurent ; 21855 Annie Le Houerou ; 21879 Jean-Marie Janssens ; 21882 Jean-Pierre Moga ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21909 Gérard Lahellec ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnecarrère ; 21944 Brigitte Lherbier ; 21967 Laurence Cohen ; 21973 Yves Détraigne ; 21980 Daniel Laurent ; 21993 Hervé Gillé ; 21997 Philippe Bonnecarrère ; 22013 Nicole Bonnefoy ; 22026 Éric Gold ; 22037 Pierre-Antoine Levi ; 22041 Nadia Sollogoub ; 22068 Agnès Canayer ; 22069 Cathy Apourceau-Poly ; 22071 Vincent Capo-Canellas ; 22074 Hervé Gillé ; 22089 Gérard Lahellec ; 22118 Stéphane Ravier ; 22141 Sylvie Robert ; 22150 Jean-Marie Janssens ; 22165 Jean Louis Masson ; 22173 Bruno Rojouan ; 22195 Lucien Stanzione ; 22199 Gisèle Jourda ; 22351 Céline Brulin ; 22398 Marie Mercier ; 22412 Laurence Harribey ; 22434 Yves Détraigne ; 22452 Victoire Jasmin ; 22510 Olivier Cadic ; 22517 Olivier Rietmann ; 22527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22532 Hugues Saury ; 22542 Pierre Laurent ; 22570 Daniel Laurent ; 22577 Ronan Le Gleut ; 22596 Nadège Havet ; 22659 Victoire Jasmin ; 22668 Michel Dagbert ; 22681 Florence Blatrix Contat ; 22689 Nadège Havet ; 22690 Yves Détraigne ; 22738 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22789 Michelle Gréaume ; 22794 Cédric Perrin ; 22796 Cédric Perrin ; 22824 Nicole Duranton ; 22883 Marie-Noëlle Lienemann ; 22926 Toine Bourrat ; 22960 Véronique Guillotin ; 22970 Nicole Bonnefoy ; 23028 Annick Billon ; 23045 Sylvie Robert ; 23064 Jérémy Bacchi ; 23095 Bruno Rojouan ; 23116 Roger Karoutchi ; 23129 Gérard Lahellec ; 23130 Gérard Lahellec ; 23131 Gérard Lahellec ; 23132 Gérard Lahellec ; 23133 Gérard Lahellec ; 23134 Gérard Lahellec ; 23135 Gérard Lahellec ; 23145 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23182 Didier Marie ; 23229 Anne Chain-Larché ; 23264 René-Paul Savary ; 23266 Yves Détraigne ; 23278 Isabelle Raimond-Pavero ; 23315 Max Brisson ; 23338 Michel Bonus ; 23350 Bruno Rojouan ; 23355 Cathy Apourceau-Poly ; 23373 Marie-Noëlle Lienemann ; 23381 Jean Louis Masson ; 23388 Jacques Groperrin ; 23391 Philippe Tabarot ; 23396 Gérard Lahellec ; 23480 Guillaume Gontard ; 23483 Denise Saint-Pé ; 23495 Yves Détraigne ; 23531 Jean Louis Masson ; 23540 Cathy Apourceau-Poly ; 23542 Laure Darcos ; 23573 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23575 Marie-Claude Varailles ; 23590 Franck Menonville ; 23649 Dominique Vérien ; 23653 Bruno Rojouan ; 23671 Vivette Lopez ; 23674 Gérard Lahellec ; 23712 Jean Hingray ; 23726 Éric Gold ; 23727 Éric Gold ; 23731 Éric Gold ; 23749 Laurence Garnier ; 23769 Philippe Tabarot ; 23793 Stéphane Ravier ; 23811 Pascal Allizard ; 23841 Nicole Bonnefoy ; 23856 Pascal Allizard ; 23873 Philippe Paul ; 23905 Yves Détraigne ; 23944 Stéphane Sautarel ; 24097 Patrick Chaize ; 24174 Céline Brulin ; 24253 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24264 Yves Détraigne ; 24278 Sylviane Noël.

6240

### ÉDUCATION PRIORITAIRE (1)

N° 22899 Laurence Cohen.

### ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (65)

N°s 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13225 Olivier Paccard ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16271 Angèle Préville ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen ; 22051 Arnaud Bazin ; 22182 Éric Bocquet ; 22365 Laurence Rossignol ; 22366 Laurence Rossignol ; 22368 Laurence Rossignol ; 22369 Laurence Rossignol ; 22701 Yves Détraigne ; 22940 Jean-Yves Roux ; 23021 Yves Détraigne ; 23123 Jean-Noël Guérini ; 23198 Hervé Marseille ; 23600 Yves Détraigne ; 23613 Laurence Cohen ; 23669 Yves Détraigne.

**ENFANCE ET FAMILLES (27)**

N<sup>os</sup> 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18463 Marie Mercier ; 19833 Olivier Rietmann ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20881 Yves Détraigne ; 20938 Jérémy Bacchi ; 22027 Chantal Deseyne ; 22263 Jean-Noël Guérini ; 22306 Yves Détraigne ; 22367 Laurence Rossignol ; 22446 Brigitte Lherbier ; 22807 Max Brisson ; 22830 Yves Détraigne ; 23063 Hugues Saury ; 23204 Jean-Marie Janssens ; 23370 Sebastien Pla ; 23400 Corinne Féret ; 23562 Céline Brulin ; 23689 Jean-Claude Requier ; 23735 Jean-Marie Janssens ; 23906 Jean Pierre Vogel ; 23976 Yves Détraigne ; 24063 Jean-Yves Roux ; 24141 Brigitte Lherbier.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (154)**

N<sup>os</sup> 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulias ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20403 Françoise Féret ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Duffour ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan ; 22020 Jérémy Bacchi ; 22083 Agnès Canayer ; 22084 Dominique Estrosi Sassone ; 22091 Anne Ventalon ; 22101 Serge Babary ; 22116 Agnès Canayer ; 22121 Viviane Artigalas ; 22126 Jean Hingray ; 22168 Patrick Kanner ; 22255 Isabelle Briquet ; 22341 Véronique Guillotin ; 22375 Jean Louis Masson ; 22379 Jean-Jacques Michau ; 22415 Stéphane Piednoir ; 22422 Sylvie Robert ; 22490 Jean-Claude Requier ; 22515 Nathalie Goulet ; 22518 Patricia Schillinger ; 22583 François Calvet ; 22606 Hervé Maurey ; 22684 Béatrice Gosselin ; 22695 Guillaume Gontard ; 22706 Jean-Pierre Sueur ; 22808 Max Brisson ; 23022 Max Brisson ; 23114 Laurence Harribey ; 23119 Laurent Burgoa ; 23139 Didier Marie ; 23170 Hervé Gillé ; 23179 Alain Duffour ; 23230 Nathalie Delattre ; 23239 François Bonhomme ; 23240 Bruno Belin ; 23263 Else Joseph ; 23282 Bernard Jomier ; 23302 Philippe Bonnecarrère ; 23325 Jean-Noël Guérini ; 23397 Yves Détraigne ; 23429 Pierre Charon ; 23565 Henri Cabanel ; 23585 Catherine Dumas ; 23614 Jean Louis Masson ; 23660 Pierre Charon ; 23711 Christian Bilhac ; 23818 Yves Détraigne ; 23823 Jean-Noël Guérini ; 23834 Cathy Apourceau-Poly ; 23849 Cathy Apourceau-Poly ; 23875 Sylvie Robert ; 23923 Franck Menonville ; 23939 Sylviane Noël ; 23990 Laurence Rossignol ; 24020 Yves Détraigne ; 24044 Stéphane Demilly ; 24061 Jean-François Husson ; 24084 Max Brisson ; 24112 Max Brisson ; 24154 Pascal Allizard ; 24193 Hervé Maurey ; 24197 Alexandra Borchio Fontimp.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (67)**

N<sup>os</sup> 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 21277 Jérôme Bascher ; 21435 Jean Louis Masson ; 21594 Damien Regnard ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 22564 Ronan Le Gleut ; 22713 Ronan Le Gleut ; 22739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22757 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22787 Jean-Yves Leconte ; 22806 Jean-Yves Leconte ; 22828 Yves Détraigne ; 22894 Pierre-Antoine Levi ; 23026 Étienne Blanc ; 23054 Sophie Primas ; 23482 Jean-Michel Houllégatte ; 23487 Pascal Allizard ; 23576 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23691 Jean-Yves Leconte ; 23770 Marie-Claude Varaillas ; 23822 Jean-Noël Guérini ; 23950 Ronan Le Gleut ; 23962 Jean-Yves Leconte ; 24014 Pascal Allizard ; 24077 Évelyne Perrot ; 24104 Pierre Charon ; 24250 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24256 Annick Billon.

**INDUSTRIE (7)**

N<sup>os</sup> 21581 Christian Klinger ; 22672 Marie-Noëlle Lienemann ; 23031 Laurent Somon ; 23032 Jean Louis Masson ; 23442 Philippe Folliot ; 23764 Véronique Guillotin ; 24168 Jean Louis Masson.

**INSERTION (1)**

N<sup>o</sup> 22143 Isabelle Briquet.

**INTÉRIEUR (371)**

N<sup>os</sup> 12530 Édouard Courtial ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13509 Catherine Procaccia ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14265 Jean Louis Masson ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14788 Jean Louis Masson ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulis ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine Herzog ; 15116 Hervé Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16655 Roger Karoutchi ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulis ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17348 Hervé Maurey ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulis ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17889 Pierre

Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18316 Jean Louis Masson ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18905 Pascal Allizard ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 19070 Jean Louis Masson ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19131 Florence Lassarade ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19352 Hervé Maurey ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19452 Catherine Procaccia ; 19455 Joël Guerriau ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19638 Pascal Allizard ; 19710 Yves Détraigne ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19916 Jean-Yves Roux ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20017 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20580 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20791 Christine Herzog ; 20793 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20900 Philippe Boncarrère ; 20934 Philippe Boncarrère ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 20967 Catherine Dumas ; 21054 Nadine Bellurot ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21088 Olivier Rietmann ; 21111 Jean-François Longeot ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21330 Cédric Perrin ; 21359 Nicole Durantou ; 21377 Serge Babary ; 21565 Valérie Boyer ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21642 Nathalie Delattre ; 21677 Agnès Canayer ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailas ; 21857 Arnaud Bazin ; 21880 Jean-Pierre Moga ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 21942 Hervé Marseille ; 21951 Pascal Allizard ; 21956 Hervé Maurey ; 22088 Françoise Dumont ; 22132 Yves Détraigne ; 22133 Céline Brulin ; 22135 Christian Cambon ; 22136 Christian Cambon ; 22142 Daniel Laurent ; 22184 Frédérique Gerbaud ; 22192 Agnès Canayer ; 22218 Pascal Allizard ; 22230 Laure Darcos ; 22270 Christine Bonfanti-Dossat ; 22327 Éric Bocquet ; 22331 Vivette Lopez ; 22333 Pascal Allizard ; 22348 Céline Brulin ; 22372 Marie-Pierre Richer ; 22386 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22393 Hervé Maurey ; 22433 Bruno Belin ; 22447 Gilbert-Luc Devinaz ; 22496 Sylviane Noël ; 22501 Thierry Cozic ; 22507 Sonia De La Provôté ; 22538 Laurent Burgoa ; 22555 Hervé Maurey ; 22558 Yves Détraigne ; 22566 Olivier Paccaud ; 22618 Jean Louis Masson ; 22620 André Vallini ; 22625 Roger Karoutchi ; 22640 Yves Détraigne ; 22662 Florence Lassarade ; 22670 Pierre Laurent ; 22705 Jean Louis Masson ; 22775 Jean Louis Masson ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Pierre-Jean Verzelen ; 22802 Alain Duffourg ; 22820 Dominique Estrosi Sassone ; 22841 Toine Bourrat ; 22853 Alexandra Borchio Fontimp ; 22870 Jean-Raymond Hugonet ; 22886 Sebastien Pla ; 22922 Jean-Claude Requier ; 22923 Christian Klinger ; 22929 Véronique Guillotin ; 22933 Nicole Bonnefoy ; 22959 Dominique Théophile ; 22983 Stéphane Ravier ; 23004 Jean-Noël Guérini ; 23040 Hervé Maurey ; 23091 Sophie Taillé-Polian ; 23136 Jean Louis Masson ; 23165 Jean Louis Masson ; 23171 Catherine Procaccia ; 23176 Catherine Dumas ; 23258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23273 Roger Karoutchi ; 23293 Valérie Boyer ; 23306 Pascal Allizard ; 23307 Catherine Dumas ; 23308 Catherine Dumas ; 23310 Valérie Boyer ; 23345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23375 Pierre-Jean Verzelen ; 23377 Jean Hingray ; 23384 Patrice Joly ; 23399 Cédric Perrin ; 23407 Hervé Maurey ; 23409 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23423 Olivier Rietmann ; 23436 Bruno Belin ; 23448 Sabine Drexler ; 23461 Cédric Perrin ; 23484 Jean-Raymond Hugonet ; 23485 Cyril Pellevat ; 23498 Laurent Duplomb ; 23505 Mathieu Darnaud ; 23506 Florence Blatrix Contat ; 23511 Catherine Dumas ; 23535 Franck Menonville ; 23550 Else Joseph ; 23552 Pascal Allizard ; 23558 Laurence Garnier ; 23568 Pierre Laurent ; 23570 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23611 Laurence

Cohen ; 23615 Yves Détraigne ; 23643 Françoise Férat ; 23644 Françoise Férat ; 23654 Jean-Marie Janssens ; 23659 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23688 Valérie Boyer ; 23690 Marie-Pierre Monier ; 23693 Christian Klinger ; 23694 Catherine Dumas ; 23709 Michel Dagbert ; 23713 Else Joseph ; 23741 Michel Canévet ; 23766 Roger Karoutchi ; 23768 Philippe Tabarot ; 23775 Bruno Belin ; 23777 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23838 Jean Louis Masson ; 23840 Jean Louis Masson ; 23847 Hervé Maurey ; 23853 Hervé Maurey ; 23869 Didier Mandelli ; 23876 Jean-Yves Leconte ; 23881 Annick Jacquemet ; 23899 Patrice Joly ; 23909 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23916 Dominique Vérien ; 23924 François Bonhomme ; 23946 Jean Louis Masson ; 23947 Jean Louis Masson ; 23953 Rémi Féraud ; 23984 Stéphane Demilly ; 23992 Bruno Belin ; 24009 Pascal Allizard ; 24010 Pascal Allizard ; 24011 Pascal Allizard ; 24021 Damien Regnard ; 24022 Christine Herzog ; 24033 Serge Mérillou ; 24037 Laurence Rossignol ; 24041 Hervé Maurey ; 24053 Roger Karoutchi ; 24070 Pascal Allizard ; 24085 Éric Gold ; 24096 Hervé Maurey ; 24146 Jacques Le Nay ; 24236 Catherine Dumas ; 24239 Éric Bocquet ; 24243 Jean Louis Masson ; 24260 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24273 Jean Louis Masson ; 24281 Sylviane Noël ; 24288 Sylviane Noël.

### JEUNESSE ET ENGAGEMENT (4)

N<sup>os</sup> 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 20097 Guillaume Gontard ; 20483 Christian Klinger.

### JUSTICE (123)

N<sup>os</sup> 12955 Olivier Paccaud ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 14056 Catherine Deroche ; 14242 Michel Dagbert ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15198 Roger Karoutchi ; 15684 Pascal Allizard ; 15768 Patrick Chaize ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17680 Jean Louis Masson ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18554 Antoine Lefèvre ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19811 Maryse Carrère ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20398 Patrick Chauvet ; 20407 Olivier Rietmann ; 20637 Yves Détraigne ; 20882 Yves Détraigne ; 20898 Philippe Bonnacarrère ; 21066 Michel Dagbert ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21338 Sabine Drexler ; 21363 Hélène Conway-Mouret ; 21365 Hélène Conway-Mouret ; 21367 Hélène Conway-Mouret ; 21380 Jean-Marie Mizzon ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21397 Maurice Antiste ; 21465 Pierre Charon ; 21585 Yves Détraigne ; 21672 Hélène Conway-Mouret ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21867 Rémy Pointereau ; 21919 Elsa Schalck ; 21974 Yves Détraigne ; 22054 Jean Louis Masson ; 22073 Françoise Gatel ; 22077 Pascal Allizard ; 22117 Stéphane Ravier ; 22129 Jean-Noël Guérini ; 22155 Jean-Raymond Hugonet ; 22259 Yves Détraigne ; 22313 Ludovic Haye ; 22345 Pascal Martin ; 22388 Bernard Bonne ; 22453 André Reichardt ; 22513 Hervé Maurey ; 22556 Patricia Schillinger ; 22598 Patricia Schillinger ; 22610 Alexandra Borchio Fontimp ; 22696 Catherine Dumas ; 22782 Françoise Gatel ; 22817 Dominique Estrosi Sassone ; 22882 Yves Détraigne ; 22917 Catherine Dumas ; 23024 Étienne Blanc ; 23126 Patrice Joly ; 23159 Pierre Charon ; 23265 Yves Détraigne ; 23320 Raymond Poncet Monge ; 23321 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23341 Henri Cabanel ; 23431 Nathalie Delattre ; 23492 Roger Karoutchi ; 23507 Philippe Bonnacarrère ; 23528 Jean Louis Masson ; 23582 Franck Menonville ; 23639 Philippe Folliot ; 23707 Michel Dagbert ; 23807 Laurent Burgoa ; 23850 Hervé Maurey ; 23860 Valérie Boyer ; 23867 Jean-Raymond Hugonet ; 23868 Dominique Estrosi Sassone ; 23878 Agnès Canayer ; 23892 Élisabeth Doineau ; 23895 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23902 Yves Détraigne ; 23903 Claude Kern ; 23918 Jean Louis Masson ; 23967 Jérôme Bascher ; 23970 Nassimah Dindar ; 23979 Laurent Duplomb ; 23983 Jean-Marc Boyer ; 24017 Jacques Le Nay ; 24102 Annick Billon ; 24153 Pascal Allizard ; 24159 Pascal Allizard ; 24219 Alexandra Borchio Fontimp ; 24231 Christine Herzog ; 24263 Yves Détraigne.



**LOGEMENT (93)**

N<sup>os</sup> 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14478 Jean Louis Masson ; 14876 Viviane Artigalas ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16571 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18063 Éric Bocquet ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18566 Guillaume Gontard ; 18891 Jean Louis Masson ; 18901 Catherine Belrhiti ; 18993 Christine Lavarde ; 19040 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19260 Jean-Noël Guérini ; 19381 Pierre Cuypers ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19437 Laurence Cohen ; 19549 Alexandra Borchio Fontimp ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19640 Stéphane Ravier ; 19666 Laurent Lafon ; 19957 Sylviane Noël ; 20229 Jérôme Bascher ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20552 Catherine Belrhiti ; 20574 Pierre Charon ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20863 Roger Karoutchi ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21230 Fabien Genet ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21557 Dominique De Legge ; 21686 Laurent Somon ; 21723 Patricia Schillinger ; 21729 Dominique Estrosi Sassone ; 22036 Laurent Somon ; 22122 Dany Wattebled ; 22202 Jérôme Bascher ; 22308 Fabien Genet ; 22316 Laurent Burgoa ; 22442 Brigitte Lherbier ; 22464 Laurent Burgoa ; 22638 Éric Bocquet ; 22709 Hervé Maurey ; 22851 Franck Menonville ; 22903 Jean-Michel Arnaud ; 22966 Mathieu Darnaud ; 23101 Bruno Rojouan ; 23141 Bernard Bonne ; 23151 Jean-François Longeot ; 23157 Daniel Salmon ; 23191 Catherine Belrhiti ; 23346 Pascale Gruny ; 23374 Laurent Lafon ; 23612 Laurence Cohen ; 23743 Jean-Jacques Lozach ; 23755 Marie Mercier ; 23855 Hervé Maurey ; 24123 Jean-Noël Guérini ; 24196 Annick Billon ; 24210 Jean Louis Masson ; 24257 Jean Louis Masson ; 24274 Sylviane Noël.

**MER (13)**

N<sup>os</sup> 16510 Yves Détraigne ; 18137 Sylviane Noël ; 18475 Martine Filleul ; 20257 Laurent Somon ; 20429 Martine Filleul ; 22240 Philippe Paul ; 22663 Pascal Allizard ; 22999 Dominique Théophile ; 23156 Philippe Paul ; 23513 Didier Mandelli ; 24069 Pascal Allizard ; 24118 Jean-François Rapin ; 24289 Sylviane Noël.

**OUTRE-MER (3)**

N<sup>os</sup> 14359 Abdallah Hassani ; 21923 Victoire Jasmin ; 22702 Lana Tetuanui.

**PERSONNES HANDICAPÉES (38)**

N<sup>os</sup> 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 15155 Patrick Kanner ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17979 Yves Détraigne ; 18258 Denis Bouad ; 18402 Catherine Dumas ; 18428 Alain Milon ; 18851 Christine Bonfanti-Dossat ; 18863 Mathieu Darnaud ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18954 Martine Berthet ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19322 Claudine Thomas ; 19486 Yves Détraigne ; 19512 Hervé Maurey ; 19550 Patrice Joly ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 20156 Jean-Jacques Lozach ; 20302 Bernard Bonne ; 20475 Éric Kerrouche ; 20537 Yves Détraigne ; 20627 Antoine Lefèvre ; 20663 Nadège Havet ; 20708 Yves Détraigne ; 20974 Catherine Dumas ; 20985 Hervé Maurey ; 21518 Corinne Imbert ; 22139 Éric Kerrouche ; 22528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22533 Michelle Meunier ; 22743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22920 Marie-Christine Chauvin ; 23494 Yves Détraigne ; 23628 Michel Bonnus ; 23629 Monique De Marco.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (6)**

N<sup>os</sup> 13352 Vivette Lopez ; 22044 Daniel Laurent ; 22235 Catherine Dumas ; 23966 Michelle Gréaume ; 24114 Franck Menonville ; 24115 Franck Menonville.

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)**

N° 15641 Esther Benbassa.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (39)**

N°s 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13473 Christine Lavarde ; 17782 Guillaume Chevrol-  
lier ; 17870 Françoise Férat ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18195 Christine Herzog ; 18324 Jean Louis  
Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18845 Éric Boc-  
quet ; 18998 Vivette Lopez ; 19194 Christine Herzog ; 19328 Véronique Guillotin ; 19426 Catherine  
Belrhiti ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20010 Jean Louis  
Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20539 Chantal Deseyne ; 20618 Bruno Rojouan ; 20774 Françoise  
Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20796 Christine Herzog ; 20931 Ronan Le Gleut ; 21644 Catherine  
Belrhiti ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 22079 Olivier Paccaud ; 22292 Chris-  
tine Herzog ; 22299 Véronique Guillotin ; 22741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22742 Évelyne Renaud-  
Garabedian ; 22744 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23061 Jean Louis Masson ; 23358 Sebastien Pla ; 23718 Joëlle  
Garriaud-Maylam ; 23831 Jean Louis Masson ; 24169 Jean Louis Masson.

**RURALITÉ (2)**

N°s 23416 Angèle Préville ; 23968 Jean-François Longeot.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1247)**

N°s 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-  
Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard  
Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine  
Berthet ; 12597 Michel Savin ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves  
Détraigne ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12784 Laurent  
Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves  
Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-  
Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre  
Sueur ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves  
Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole  
Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien  
Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13363 André  
Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie  
Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel  
Dagbert ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-  
Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13557 Michel  
Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves  
Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel  
Laurent ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude  
Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves  
Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier  
Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13927 Pierre Louault ; 13936 Jean-  
Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves  
Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves  
Détraigne ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane  
Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise  
Gatel ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier  
Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre  
Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne  
Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La  
Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence  
Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume

Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Férat ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Liemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnecarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé

Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16814 Franck Menonville ; 16820 Florence Lassarade ; 16822 Jean-François Rapin ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Préville ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17266 Véronique Guillotin ; 17276 Michel Canévet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18025 Sonia De La Provôté ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger Karoutchi ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18303 Jean-Claude Tissot ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Préville ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailles ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane

Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouveau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19489 Philippe Folliot ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19528 Catherine Dumas ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19556 Laurence Garnier ; 19560 Nathalie Delattre ; 19562 Cathy Apourceau-Poly ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19714 Jean-Jacques Michau ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19796 Daniel Laurent ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19830 Olivier Rietmann ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19899 François Bonhomme ; 19900 Éric Gold ; 19902 Françoise Férat ; 19910 Vivette Lopez ; 19914 Emmanuel Capus ; 19919 Laurence Cohen ; 19930 Maryse Carrère ; 19938 Véronique Guillotin ; 19960 Catherine Deroche ; 19962 Rémy Pointereau ; 19969 Florence Lassarade ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 19988 Isabelle Raimond-Pavero ; 19994 Hervé Maurey ; 20008 Jean-Pierre Corbisez ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20133 Patrick Kanner ; 20138 Brigitte Micouveau ; 20140 Pierre Charon ; 20157 Brigitte Micouveau ; 20159 Annick Petrus ; 20176 Serge Mérillou ; 20181 Guy Benarroche ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20206 Frédéric Marchand ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20298 Nicole Bonnefoy ; 20301 Bernard Bonne ; 20308 Brigitte Micouveau ; 20314 Laurence Cohen ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20337 Valérie Boyer ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20459 Gilbert Favreau ; 20460 Gilbert Favreau ; 20464 Corinne Imbert ; 20466 Françoise Gatel ; 20472 Yves Détraigne ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20518 Laurence Muller-Bronn ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20554 Yves Détraigne ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20589 Serge Babary ; 20590 Jean-Jacques Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20603 Marie-Claude Varailas ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20641 Michel Laugier ; 20643 Alain Milon ; 20659 Nadège Havet ; 20670 Yannick Vaugrenard ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle Gréaume ; 20825 Fabien Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20910 Nadège Havet ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20969 Jean-Pierre Sueur ; 20972 Catherine Dumas ; 20976 Catherine Dumas ; 20992 Franck Menonville ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean Louis Masson ; 21060 Yannick Vaugrenard ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21117 Gilbert Favreau ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21135 Laurent Burgoa ; 21140 Annie Le Houerou ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21167 Philippe Mouiller ; 21172 Claude Kern ; 21180 Florence Lassarade ; 21182 Alain Houpert ; 21186 Nicole Bonnefoy ; 21188 Annick Billon ; 21206 Cyril Pellevat ; 21222 Laurence Harribey ; 21223 Brigitte Lherbier ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21239 Laurent

Burgoa ; 21240 Brigitte Micouleau ; 21241 Chantal Deseyne ; 21248 Pierre-Antoine Levi ; 21256 Emmanuel Capus ; 21288 Vivette Lopez ; 21289 Stéphane Le Rudulier ; 21295 Corinne Imbert ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21312 Jean-Claude Anglars ; 21317 René-Paul Savary ; 21322 Michel Canévet ; 21325 Serge Mérillou ; 21326 Alain Chatillon ; 21336 Yannick Vaugrenard ; 21337 Marie Mercier ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21362 Gérard Lahellec ; 21368 Michelle Gréaume ; 21378 Serge Babary ; 21388 Yannick Vaugrenard ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21398 Maurice Antiste ; 21401 Élisabeth Doineau ; 21403 Joël Bigot ; 21405 Pierre Médevielle ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21407 Christine Bonfanti-Dossat ; 21408 Nathalie Delattre ; 21416 Emmanuel Capus ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21466 Max Brisson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21480 Éric Gold ; 21481 Dominique Estrosi Sassone ; 21484 Christian Redon-Sarrazy ; 21495 Hugues Saury ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21524 Daniel Laurent ; 21527 Arnaud Bazin ; 21530 Brigitte Micouleau ; 21544 Patricia Schillinger ; 21548 Bruno Rojouan ; 21569 Stéphane Piednoir ; 21570 Stéphane Piednoir ; 21580 Catherine Procaccia ; 21587 Yves Détraigne ; 21590 Roger Karoutchi ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21605 Yves Bouloux ; 21606 Marie-Claude Varailles ; 21609 Michel Dagbert ; 21610 Didier Marie ; 21637 Nathalie Delattre ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21665 Viviane Malet ; 21669 Marie Mercier ; 21670 Alexandra Borchio Fontimp ; 21671 Catherine Deroche ; 21675 Nathalie Delattre ; 21685 Nadia Sollogoub ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21699 Laurent Burgoa ; 21721 Jean-Pierre Sueur ; 21731 René-Paul Savary ; 21735 Pierre Louault ; 21743 Viviane Artigalas ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21753 Jean-Claude Requier ; 21756 Hervé Maurey ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21763 Jérémy Bacchi ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21788 Pascal Allizard ; 21791 Michel Dagbert ; 21804 Alain Duffourg ; 21815 Hervé Maurey ; 21820 Yves Bouloux ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21889 Isabelle Raimond-Pavero ; 21905 Corinne Imbert ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21958 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 22002 Else Joseph ; 22015 Sébastien Meurant ; 22021 Brigitte Micouleau ; 22024 Corinne Imbert ; 22025 Laurent Burgoa ; 22030 Françoise Férat ; 22046 Olivier Jacquin ; 22050 Guillaume Chevrollier ; 22052 Max Brisson ; 22055 Bruno Belin ; 22058 Michelle Gréaume ; 22061 Bruno Rojouan ; 22062 Jean Louis Masson ; 22075 Pascal Allizard ; 22093 Hussein Bourgi ; 22104 Yves Détraigne ; 22105 Yves Détraigne ; 22108 Philippe Bonnacarrère ; 22109 Jean-Claude Requier ; 22144 Fabien Genet ; 22147 Olivier Paccaud ; 22149 Frédérique Gerbaud ; 22154 Franck Montaugé ; 22162 Yves Bouloux ; 22164 Max Brisson ; 22167 Pierre Charon ; 22169 Jean Louis Masson ; 22178 Jean-Pierre Decool ; 22183 Frédérique Gerbaud ; 22193 Stéphane Sautarel ; 22213 Véronique Guillotin ; 22217 Pascal Allizard ; 22222 Didier Rambaud ; 22224 Corinne Imbert ; 22242 Philippe Paul ; 22249 Claudine Thomas ; 22261 Florence Lassarade ; 22273 Raymonde Poncet Monge ; 22274 Jean Hingray ; 22284 Jean-Pierre Corbisez ; 22295 Véronique Guillotin ; 22296 Véronique Guillotin ; 22298 Véronique Guillotin ; 22301 Véronique Guillotin ; 22303 Stéphane Artano ; 22309 Bruno Belin ; 22319 Laurence Garnier ; 22337 Olivier Paccaud ; 22353 Jean-Noël Guérini ; 22356 Stéphane Demilly ; 22371 Nathalie Delattre ; 22378 Nadège Havet ; 22385 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22396 Antoine Lefèvre ; 22401 Sonia De La Provôté ; 22402 Sonia De La Provôté ; 22405 Florence Lassarade ; 22411 Jacques Groperrin ; 22413 Laurence Harribey ; 22418 Sebastien Pla ; 22430 Frédérique Puissat ; 22439 Alexandra Borchio Fontimp ; 22455 Victoire Jasmin ; 22456 Alain Duffourg ; 22457 Victoire Jasmin ; 22469 Jean Louis Masson ; 22475 Christine Herzog ; 22494 Jacques Le Nay ; 22495 Hervé Gillé ; 22500 Alain Milon ; 22511 Dany Wattebled ; 22512 Hervé Maurey ; 22520 Laurent Burgoa ; 22526 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22531 Jean-Luc Fichet ; 22534 Dominique Théophile ; 22535 Olivier Jacquin ; 22537 Michel Laugier ; 22557 Yves Détraigne ; 22559 Marie-Noëlle Lienemann ; 22578 Marie-Claude Varailles ; 22581 Alain Milon ; 22590 Olivier Jacquin ; 22605 Valérie Boyer ; 22619 Laurence Cohen ; 22623 Chantal Deseyne ; 22629 Else Joseph ; 22631 Patrice Joly ; 22633 Florence Lassarade ; 22635 Max Brisson ; 22636 Max Brisson ; 22649 Édouard Courtial ; 22651 Élisabeth Doineau ; 22657 Alexandra Borchio Fontimp ; 22658 Didier Marie ; 22660 Yves Détraigne ; 22661 Henri Cabanel ; 22669 Michel Dagbert ; 22677 Laurence Cohen ; 22678 Cathy Apourceau-Poly ; 22688 Jean-Raymond Hugonet ; 22694 Sylviane Noël ; 22699 Jean-Noël Guérini ; 22704 Rémy Pointereau ; 22707 Philippe Mouiller ; 22710 Florence Lassarade ; 22721 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22724 Christian Bilhac ; 22759 Max Brisson ; 22780 Toine Bourrat ; 22786 Sabine Van Heghe ; 22790 Michelle Gréaume ; 22792 Alain Duffourg ; 22812 Serge

Mérillou ; 22813 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22821 Véronique Guillotin ; 22837 Véronique Guillotin ; 22838 Véronique Guillotin ; 22850 Henri Cabanel ; 22869 Pierre Charon ; 22875 Nadège Havet ; 22885 Mathieu Darnaud ; 22900 Yves Détraigne ; 22907 Marie-Pierre Richer ; 22910 Annick Billon ; 22914 Max Brisson ; 22927 Yannick Vaugrenard ; 22934 Bernard Bonne ; 22944 Isabelle Briquet ; 22949 Nicole Bonnefoy ; 22965 Mathieu Darnaud ; 22967 Elsa Schalck ; 22973 Vivette Lopez ; 22996 Brigitte Lherbier ; 22997 Nathalie Delattre ; 23000 Bernard Fournier ; 23003 Jean-Noël Guérini ; 23006 Jean-Noël Guérini ; 23010 Jean-Marie Janssens ; 23015 Olivier Paccaud ; 23019 Max Brisson ; 23027 Sabine Van Heghe ; 23047 Arnaud Bazin ; 23073 Jean Louis Masson ; 23079 Jean Louis Masson ; 23084 Nicole Bonnefoy ; 23087 Nicole Bonnefoy ; 23088 Nicole Bonnefoy ; 23093 Stéphane Ravier ; 23112 Else Joseph ; 23127 Olivier Rietmann ; 23138 Olivier Rietmann ; 23143 Bernard Bonne ; 23144 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23146 Nicole Bonnefoy ; 23161 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23168 Véronique Guillotin ; 23187 Jean-Claude Tissot ; 23192 Patrick Chaize ; 23200 Hervé Maurey ; 23205 Franck Menonville ; 23211 Nadia Sollogoub ; 23213 Françoise Férat ; 23216 Véronique Guillotin ; 23218 Didier Marie ; 23219 Hervé Gillé ; 23235 Pierre Charon ; 23236 Édouard Courtial ; 23238 Bruno Belin ; 23242 Frédérique Puissat ; 23259 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23261 Laurent Burgoa ; 23262 René-Paul Savary ; 23269 Michelle Gréaume ; 23280 Serge Mérillou ; 23289 Olivier Jacquin ; 23313 Dominique Estrosi Sassone ; 23316 Franck Menonville ; 23318 Colette Mélot ; 23322 Henri Cabanel ; 23324 Henri Cabanel ; 23333 Jean-Marie Janssens ; 23336 Roger Karoutchi ; 23339 Jean-Noël Guérini ; 23343 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23351 Arnaud Bazin ; 23360 Else Joseph ; 23369 Michelle Gréaume ; 23371 Élisabeth Doineau ; 23378 Laurence Cohen ; 23379 Laurence Cohen ; 23380 Annie Le Houerou ; 23398 Yves Détraigne ; 23408 Yves Détraigne ; 23410 Didier Mandelli ; 23422 Laurence Rossignol ; 23428 Mickaël Vallet ; 23434 Daniel Laurent ; 23441 Édouard Courtial ; 23445 Philippe Folliot ; 23450 Vivette Lopez ; 23452 Pierre Laurent ; 23464 Marie-Pierre Richer ; 23465 Christine Bonfanti-Dossat ; 23475 Jean-Pierre Moga ; 23486 Jean Louis Masson ; 23496 Yves Détraigne ; 23508 Olivier Rietmann ; 23509 Christian Klinger ; 23514 Cédric Perrin ; 23515 Olivier Rietmann ; 23518 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23532 Jean Louis Masson ; 23539 Laure Darcos ; 23543 Jean Louis Masson ; 23551 Pascal Allizard ; 23553 Laurence Cohen ; 23556 Cédric Perrin ; 23563 Chantal Deseyne ; 23578 Bruno Belin ; 23598 Didier Rambaud ; 23604 Didier Mandelli ; 23609 Jean Hingray ; 23610 Laurence Cohen ; 23621 Frédérique Gerbaud ; 23627 Véronique Guillotin ; 23634 Else Joseph ; 23637 Arnaud Bazin ; 23648 Florence Lassarade ; 23652 Jean-Marie Janssens ; 23658 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23662 Yves Détraigne ; 23676 Christine Bonfanti-Dossat ; 23680 Catherine Dumas ; 23687 Marie-Claude Varailles ; 23696 Laurent Burgoa ; 23701 Christian Bilhac ; 23721 Éric Gold ; 23723 Éric Gold ; 23725 Éric Gold ; 23729 Éric Gold ; 23745 Marie Mercier ; 23748 Rémi Cardon ; 23753 Corinne Imbert ; 23762 Daniel Laurent ; 23763 Yves Détraigne ; 23772 Hervé Maurey ; 23779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23784 Pascal Allizard ; 23785 Pascal Allizard ; 23797 Pierre Charon ; 23800 Sonia De La Provôté ; 23801 Florence Lassarade ; 23802 Florence Lassarade ; 23805 Évelyne Perrot ; 23806 Olivier Henno ; 23820 Angèle Préville ; 23833 Christine Bonfanti-Dossat ; 23845 Nicole Bonnefoy ; 23848 Hervé Maurey ; 23857 Pascal Allizard ; 23870 Nicole Bonnefoy ; 23884 Ronan Le Gleut ; 23888 Marie Mercier ; 23894 Arnaud Bazin ; 23896 Patrice Joly ; 23908 Daniel Chasseing ; 23910 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23912 Patricia Schillinger ; 23913 Daniel Laurent ; 23914 Hélène Conway-Mouret ; 23919 Thierry Cozic ; 23921 Nadia Sollogoub ; 23925 Marie-Noëlle Lienemann ; 23926 Patricia Schillinger ; 23930 Michel Savin ; 23932 Hervé Maurey ; 23933 Yves Détraigne ; 23940 Sylviane Noël ; 23945 Stéphane Sautarel ; 23959 Jean-Noël Guérini ; 23972 Pascal Allizard ; 23977 Yves Détraigne ; 23978 Michel Canévet ; 23982 Max Brisson ; 23985 Dominique Estrosi Sassone ; 23988 Sébastien Meurant ; 23991 Jean-Noël Guérini ; 23994 Christian Bilhac ; 23995 Jean-Claude Anglars ; 23996 Pascal Allizard ; 23998 Laurence Rossignol ; 23999 Else Joseph ; 24003 Hervé Maurey ; 24016 Jean Louis Masson ; 24019 Yves Détraigne ; 24047 Christine Bonfanti-Dossat ; 24055 Guillaume Chevrollier ; 24062 Ronan Le Gleut ; 24076 Évelyne Perrot ; 24091 Fabien Genet ; 24101 Pascal Allizard ; 24105 Pascal Savoldelli ; 24106 Éric Gold ; 24107 Sonia De La Provôté ; 24116 Françoise Dumont ; 24128 Marie-Noëlle Lienemann ; 24132 Pascal Allizard ; 24140 Christian Klinger ; 24149 Christine Bonfanti-Dossat ; 24151 Nadine Bellurot ; 24158 Christian Klinger ; 24161 Max Brisson ; 24162 Philippe Mouiller ; 24163 Philippe Mouiller ; 24164 Philippe Mouiller ; 24165 Philippe Mouiller ; 24166 Philippe Mouiller ; 24175 Céline Brulin ; 24186 Alain Duffourg ; 24208 Gilbert Bouchet ; 24211 Jean Louis Masson ; 24213 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24224 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24230 Christian Bilhac ; 24234 Jean-Yves Leconte ; 24248 Pierre-Antoine Levi ; 24254 Christine Herzog ; 24255 Nathalie Goulet ; 24266 Marie-Noëlle Lienemann ; 24277 Sylviane Noël ; 24279 Sylviane Noël ; 24280 Sylviane Noël ; 24287 Sylviane Noël.

**SPORTS (63)**

N<sup>os</sup> 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 19067 Jean Louis Masson ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19443 Else Joseph ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant ; 22238 Michel Savin ; 22239 Michel Savin ; 22310 Bruno Belin ; 22462 Jean Hingray ; 22503 Michel Savin ; 22505 Michel Savin ; 22866 Éric Bocquet ; 22872 Marie-Pierre Monier ; 24125 Pascal Allizard ; 24262 Bruno Belin ; 24285 Sylviane Noël.

**TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE (24)**

N<sup>os</sup> 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19647 Ronan Le Gleut ; 19783 Laurent Lafon ; 19822 Max Brisson ; 20385 Dominique Théophile ; 22005 Catherine Dumas ; 22264 Hélène Conway-Mouret ; 22424 Michel Canévet ; 22847 Jean-Claude Requier ; 22864 François Bonhomme ; 22884 Jean Hingray ; 22954 Cyril Pellevat ; 23221 Hélène Conway-Mouret ; 23228 Hélène Conway-Mouret ; 23294 Didier Mandelli ; 23344 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23981 Max Brisson ; 24083 Olivier Cadic ; 24160 Pascal Allizard ; 24207 Françoise Dumont ; 24244 Daniel Gremillet.

**TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (36)**

N<sup>os</sup> 12465 Joël Labbé ; 14933 Éric Gold ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17087 Christine Lavarde ; 18232 Agnès Canayer ; 18668 Pascal Allizard ; 18947 Jean-Luc Fichet ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 19192 Christine Herzog ; 19311 Jean-Luc Fichet ; 19667 Denis Bouad ; 19868 Jean Louis Masson ; 20685 Patricia Demas ; 20795 Christine Herzog ; 20823 Fabien Gay ; 20895 Joël Bigot ; 21243 Hugues Saury ; 21264 Philippe Bonnacarrère ; 21455 Jean Louis Masson ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 21781 Annick Billon ; 21782 Annick Billon ; 21913 Jean-Luc Fichet ; 22545 Daniel Gremillet ; 22833 Jean-François Husson ; 22904 Agnès Canayer ; 22905 Agnès Canayer ; 23172 Michel Dagbert ; 23301 Hugues Saury ; 23579 Catherine Di Folco ; 23664 Catherine Di Folco ; 23835 Dominique Vérien ; 24078 Véronique Guillotin.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE (341)**

N<sup>os</sup> 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12552 Christine Herzog ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canévet ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé



Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17521 Hervé Maurey ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17571 Philippe Bonnecarrère ; 17635 Philippe Bonnecarrère ; 17688 Jean Louis Masson ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17777 Laurence Cohen ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18793 Colette Mélot ; 18797 Jean-Pierre Sueur ; 18820 Éric Bocquet ; 18869 Philippe Bonnecarrère ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19128 Serge Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19276 Laurence Rossignol ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19516 Fabien Gay ; 19542 Jean-François Longeot ; 19564 Anne-Catherine Loisier ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19614 Olivier Rietmann ; 19636 Christian Bilhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19711 Olivier Paccaud ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19803 Cédric Perrin ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19920 Yves Détraigne ; 19958 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20179 Guy Benarroche ; 20227 Laurent Burgoa ; 20282 Patricia Schillinger ; 20304 Hervé Maurey ; 20317 Céline Brulin ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis Masson ; 20527 Philippe Bonnecarrère ; 20546 Pierre Cuypers ; 20555 Jean-Pierre Decool ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20803 Vivette Lopez ; 20824 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20885 Marie Mercier ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20991 Arnaud Bazin ; 20999 Nicole Duranton ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21208 Jean-François Longeot ; 21245 Nadine Bellurot ; 21296 Éric Gold ; 21308 Arnaud Bazin ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21375 Fabien Genet ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21583 Yves Détraigne ; 21597 Patrice Joly ; 21613 Stéphane Ravier ; 21639 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21683 Mathieu Darnaud ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21813 Jean Louis Masson ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21963 Philippe Bonnecarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22076 Patrice Joly ; 22098 Hervé

Maurey ; 22112 Hugues Saury ; 22123 Dany Wattebled ; 22134 Christian Cambon ; 22187 Véronique Guillotin ; 22362 Nadège Havet ; 22454 Jean Hingray ; 22470 Jean Louis Masson ; 22550 Michel Canévet ; 22574 Laurent Burgoa ; 22674 Laurent Somon ; 22680 Jean-Luc Fichet ; 22697 Jean-Noël Guérini ; 22712 Pierre Laurent ; 22752 Arnaud Bazin ; 22756 Hugues Saury ; 22798 Jean-Noël Cardoux ; 23035 Laurent Somon ; 23048 Else Joseph ; 23060 Yves Bouloux ; 23069 Fabien Gay ; 23081 Christine Herzog ; 23128 Alain Joyandet ; 23167 Jean Hingray ; 23180 Pierre Charon ; 23199 Hervé Maurey ; 23226 Fabien Gay ; 23267 Jean Hingray ; 23291 Vivette Lopez ; 23292 Daniel Laurent ; 23328 Philippe Folliot ; 23372 Sébastien Pla ; 23394 Pierre Charon ; 23413 Jean-Noël Guérini ; 23438 Éric Gold ; 23458 Nadia Sollogoub ; 23472 Laurent Burgoa ; 23499 Laurent Duplomb ; 23501 Christine Bonfanti-Dossat ; 23564 Alain Duffourg ; 23587 Pascal Allizard ; 23728 Éric Gold ; 23733 Yves Détraigne ; 23759 Hervé Maurey ; 23773 Catherine Deroche ; 23774 Jacques Fernique ; 23780 Nathalie Delattre ; 23813 Stéphane Piednoir ; 23842 Nicole Bonnefoy ; 23858 Pascal Allizard ; 23879 Jean-François Longeot ; 23887 Jean-Baptiste Blanc ; 23907 Fabien Gay ; 23943 Stéphane Sautarel ; 23969 Denise Saint-Pé ; 24005 Jean-François Longeot ; 24024 Pascal Allizard ; 24067 Alain Duffourg ; 24093 Jean-Pierre Grand ; 24131 Christine Herzog ; 24145 Christine Herzog ; 24147 Hervé Gillé ; 24170 Jean-Michel Arnaud ; 24173 Céline Brulin ; 24199 Dany Wattebled ; 24226 Jean Louis Masson ; 24258 Jean-Yves Roux.

### TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (28)

N<sup>os</sup> 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 14608 Alain Marc ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18898 Franck Montaugé ; 19492 Jean-Michel Arnaud ; 19541 Guillaume Chevrollier ; 20190 Jean Louis Masson ; 20408 Else Joseph ; 20470 Jean-Michel Arnaud ; 20583 Cathy Apourceau-Poly ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21404 Maurice Antiste ; 21626 Patrick Chaize ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 22009 Jean Louis Masson ; 22288 Jean-Michel Arnaud ; 22523 Mathieu Darnaud ; 22819 Véronique Guillotin ; 23329 Laurent Burgoa ; 23451 Jean-Raymond Hugonet ; 23863 Jean-Claude Anglars ; 23864 Jean-Claude Anglars ; 24031 Hervé Maurey ; 24098 Patrick Chaize.

### TRANSPORTS (153)

N<sup>os</sup> 12410 Yves Bouloux ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13199 Jean-François Longeot ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13408 Christine Herzog ; 13471 Catherine Procaccia ; 13545 Christian Cambon ; 13564 Michelle Meunier ; 13609 Olivier Jacquin ; 14358 Fabien Gay ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15053 François Bonhomme ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 16107 Joël Labbé ; 16174 Valérie Létard ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16473 Pascal Allizard ; 16560 Daniel Chasseing ; 16603 Michelle Gréaume ; 16677 Olivier Jacquin ; 16720 Jean-Pierre Decool ; 16777 Catherine Deroche ; 16870 Christian Cambon ; 16970 Rachid Temal ; 17000 Françoise Férat ; 17009 Laure Darcos ; 17033 Dominique Estrosi Sassone ; 17084 Daniel Gremillet ; 17254 Vivette Lopez ; 17278 Jean-Claude Tissot ; 17556 Rémi Féraud ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18155 Yves Détraigne ; 18168 Philippe Bonnacarrère ; 18240 Bruno Belin ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18442 Pascale Gruny ; 18488 Antoine Lefèvre ; 18500 Patrick Chaize ; 18506 Catherine Dumas ; 18527 Catherine Dumas ; 18770 Roger Karoutchi ; 18774 Pascal Savoldelli ; 18941 Jean-Claude Anglars ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19134 Jean-Marie Mizzon ; 19223 Damien Regnard ; 19259 Pascale Gruny ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19317 Jacques Fernique ; 19342 Yves Détraigne ; 19383 Jean-François Husson ; 19428 Bruno Rojouan ; 19433 Jean-Pierre Corbisez ; 19497 Laurent Somon ; 19509 Éric Bocquet ; 19600 Laure Darcos ; 19624 Bruno Rojouan ; 19683 Michel Dagbert ; 19840 Olivier Rietmann ; 19917 Else Joseph ; 19922 Marie-Christine Chauvin ; 19965 François Bonhomme ; 20170 Claudine Thomas ; 20178 Jean-Pierre Decool ; 20195 Philippe Paul ; 20219 Patricia Demas ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20263 Gisèle Jourda ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20268 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20351 Philippe Tabarot ; 20399 Laure Darcos ; 20415 Pierre Charon ; 20422 Christian Cambon ; 20498 Christian

Cambon ; 20581 Éric Gold ; 20587 Marie-Pierre Monier ; 20827 Fabien Gay ; 20836 Jean-Michel Arnaud ; 20919 Éliane Assassi ; 20975 Catherine Dumas ; 21048 Anne Ventalon ; 21107 Hussein Bourgi ; 21249 Laurence Garnier ; 21280 Jérôme Bascher ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21503 Vincent Capo-Canellas ; 21515 Else Joseph ; 21807 Damien Regnard ; 21836 Colette Mélot ; 21848 Christine Herzog ; 21939 Philippe Bonnacarrère ; 21959 Jacques Fernique ; 21966 Philippe Bonnacarrère ; 22047 Bruno Belin ; 22070 Jean-Pierre Decool ; 22204 Jérôme Bascher ; 22260 Yves Détraigne ; 22425 Nicole Bonnefoy ; 22477 Jean-Michel Arnaud ; 22479 Patrick Chaize ; 22544 Jean-François Longeot ; 22650 Stéphane Demilly ; 22676 Stéphane Demilly ; 22930 Véronique Guillotin ; 22977 Christine Bonfanti-Dossat ; 23041 Franck Montaugé ; 23115 Jacques Fernique ; 23244 Philippe Folliot ; 23260 Marie-Noëlle Lienemann ; 23283 Christine Lavarde ; 23296 Philippe Paul ; 23471 Christian Klinger ; 23524 Christine Herzog ; 23665 Vivette Lopez ; 23724 Éric Gold ; 23844 Nicole Bonnefoy ; 23951 Dominique Estrosi Sassone ; 24036 Laurence Cohen ; 24057 Catherine Dumas ; 24068 Philippe Tabarot ; 24071 Philippe Tabarot ; 24155 Bruno Belin ; 24201 Hervé Maurey ; 24235 Catherine Dumas.

### TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (286)

N<sup>os</sup> 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16600 Hervé Maurey ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17610 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Féret ; 17969 Fabien Gay ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Féret ; 18187 Françoise Féret ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18338 Cédric Perrin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Féret ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19470 Fabien Gay ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19668 Chantal Deseyne ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier

Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19798 Laurence Harribey ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19963 Hugues Saury ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20078 Nadine Bellurot ; 20080 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20116 Jérôme Bascher ; 20201 Henri Cabanel ; 20202 Philippe Tabarot ; 20223 Frédérique Puissat ; 20245 Bruno Belin ; 20285 Yves Bouloux ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20313 Jean-Pierre Sueur ; 20343 Jean-François Rapin ; 20355 Pascal Allizard ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20733 Michel Dagbert ; 20773 Françoise Férat ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20844 Laurence Cohen ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21036 Jean-Noël Guérini ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21085 Stéphane Sautarel ; 21118 Sebastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21171 Sophie Taillé-Polian ; 21202 Christian Billhac ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21680 Laure Darcos ; 21724 Yves Détraigne ; 21847 Christine Herzog ; 21964 Philippe Bonnacarrère ; 22011 Nicole Bonnefoy ; 22029 Frédérique Gerbaud ; 22198 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22225 Gérard Lahellec ; 22251 Daniel Laurent ; 22330 Fabien Gay ; 22339 Pascal Savoldelli ; 22346 Christian Redon-Sarrazy ; 22377 Pierre Charon ; 22394 Pascal Savoldelli ; 22436 Sebastien Pla ; 22485 Fabien Genet ; 22502 Éric Bocquet ; 22565 Ronan Le Gleut ; 22716 Laurence Harribey ; 22720 Kristina Pluchet ; 22723 Fabien Gay ; 22726 Corinne Féret ; 22736 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22740 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22874 Pierre Charon ; 22901 Marie Mercier ; 22918 Laurence Rossignol ; 22945 Christine Herzog ; 22974 Yves Détraigne ; 23016 Catherine Belrhiti ; 23055 Agnès Canayer ; 23056 Pascal Allizard ; 23109 Dominique Estrosi Sassone ; 23152 Alain Houpert ; 23162 Yves Détraigne ; 23188 Alain Duffourg ; 23194 Catherine Belrhiti ; 23203 Jean-Marie Janssens ; 23215 Pierre Louault ; 23233 Michel Savin ; 23254 Céline Brulin ; 23268 Michelle Gréaume ; 23279 Thierry Cozic ; 23327 Jean-Noël Guérini ; 23330 Patrice Joly ; 23340 Anne Ventalon ; 23368 Stéphane Piednoir ; 23417 Serge Babary ; 23439 Bruno Rojouan ; 23490 Jean-Pierre Sueur ; 23493 Daniel Laurent ; 23510 Daniel Gremillet ; 23523 Christine Herzog ; 23536 Martine Filleul ; 23583 Cédric Perrin ; 23584 Éric Gold ; 23638 Laurence Cohen ; 23703 Michel Dagbert ; 23710 Jean Pierre Vogel ; 23747 Olivier Henno ; 23791 Christine Herzog ; 23794 Christine Herzog ; 23795 Christine Herzog ; 23810 Pascal Allizard ; 23825 Annick Billon ; 23901 Pascal Allizard ; 23942 Stéphane Sautarel ; 23952 Pascal Allizard ; 24012 Pascal Allizard ; 24023 Dominique Estrosi Sassone ; 24032 Hervé Maurey ; 24056 Guillaume Chevrollier ; 24130 Marta De Cidrac ; 24135 Christine Herzog ; 24184 Philippe Mouiller ; 24185 Philippe Mouiller ; 24265 Marie-Pierre Richer ; 24276 Sylviane Noël.

### VILLE (1)

N° 19824 Jean-François Longeot.